

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	2
Rapport de gestion et de responsabilité sociétale .....	31
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	71
Comptes consolidés .....	76
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux .....	123
Comptes sociaux .....	128
Attestation des commissaires aux comptes sur les rémunérations .....	158
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	162



# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

## Table des matières

<b>1.1</b>	<b>Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.</b>	<b>3</b>
1.1.1	Composition du Conseil d'Administration.....	3
1.1.2	Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration .....	6
1.1.3	Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture .....	6
1.1.4	Points sur les comités du Conseil d'Administration .....	6
1.1.5	Fonctionnement du Conseil d'Administration .....	11
1.1.6	Règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	13
1.1.7	Évaluation du Conseil d'Administration .....	13
<b>1.2</b>	<b>Parité homme/femme.</b> .....	<b>13</b>
<b>1.3</b>	<b>Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.</b> .....	<b>13</b>
<b>1.4</b>	<b>Liste des mandats.</b> .....	<b>14</b>
1.4.1	Administrateurs en fonction à ce jour.....	14
1.4.2	Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour. ....	16
<b>1.5</b>	<b>Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration</b> .....	<b>16</b>
<b>1.6</b>	<b>Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale</b> .....	<b>16</b>
<b>1.7</b>	<b>Conseil d'Administration et conventions.</b> .....	<b>16</b>
<b>1.8</b>	<b>Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration</b> .....	<b>16</b>
<b>1.9</b>	<b>Référence au Code de gouvernance.</b> .....	<b>19</b>
<b>1.10</b>	<b>Participation des actionnaires aux assemblées.</b> .....	<b>20</b>
<b>1.11</b>	<b>Structure du capital social</b> .....	<b>20</b>
1.11.1	Capital et actions .....	20
1.11.2	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote .....	22
<b>1.12</b>	<b>Politique des rémunérations.</b> .....	<b>23</b>
1.12.1	Rémunération des membres du Conseil d'Administration .....	23
1.12.2	Rémunération des mandataires sociaux dirigeants .....	24
1.12.3	Absence d'accords d'indemnités .....	28
1.12.4	Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentie aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	28
1.12.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social .....	28
1.12.6	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social.....	29
1.12.7	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social .....	29
1.12.8	Historique des attributions gratuites d'actions.....	29
1.12.9	Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants .....	29

Chers actionnaires,

Nous vous présentons, ci-après, le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport est établi conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2.

## **1.1 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration.**

### **1.1.1 Composition du Conseil d'Administration**

#### **Caractéristiques attachées aux administrateurs**

##### Nominations

La Société est administrée par un Conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux (2) Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

##### Durée

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six (6) années, l'année étant la période qui sépare deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Le mandat d'un Administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

##### Actions de fonction

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

##### Nombre d'administrateurs

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

### Administrateur salarié

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur.

Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des Administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

### Age limite des administrateurs

Le nombre des Administrateurs qui sont âgés de plus de quatre-vingts (80) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

### Administrateur indépendant

Concernant la notion d'Administrateur indépendant, la Société a retenu les critères d'indépendance précisés par le Code Middlenext à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

### **Modifications, au cours de l'exercice 2023, de la composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a été modifié dans sa composition au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé de nommer en qualité d'administrateur le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES a d'ores et déjà fait savoir que son représentant permanent serait, pour la durée de son mandat, Monsieur Eric ARNOULD, né le 8 juillet 1978 à Laxou (France).

### **Composition actuelle du Conseil d'administration**

A ce jour, la gouvernance de la Société est composée des membres suivants nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (6) ans :

Nom, Prénom	Fonction	Date de nomination	Commentaire	Fin du mandat <sup>1</sup>
SAMAMA Laurent	Administrateur	AGO du 28/10/2016	Renouvelé le 30/06/2022	Comptes clos le 31/12/2027
LEFEVRE Catherine	Administrateur	AGO du 12/06/2019	Indépendant, renouvelé par l'AGM du 27 juin 2023	Comptes clos le 31/12/2028
BOURGOIN Brigitte	Administrateur	AGO du 12/06/2019	Indépendant	Comptes clos le 31/12/2025
AMBROSIA INVESTMENTS, représentant permanent : Adrien TARDY	Administrateur	CA du 26/06/2017	Renouvelé le 29/06/2021	Comptes clos le 31/12/2026

<sup>1</sup> Membres indépendants au sens du code Middlenext

PIQUEMAL Pascale	Administrateur	AGO du 29/09/2017	Indépendant, renouvelé par l'AGM du 27 juin 2023	Comptes clos le 31/12/2028
FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par Mr Eric ARNOULD	Administrateur	AGM du 27 juin 2023		Comptes clos le 31/12/2028

### **Présentation des administrateurs**

#### Monsieur Laurent SAMAMA

Monsieur Laurent SAMAMA est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société singapourienne Eyeota et de la société suisse Jolt Holding.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent SAMAMA a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques.

Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises : DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués.

Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique.

Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent SAMAMA est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

#### Madame Catherine ROLLIN, épouse LEFEVRE

Madame Catherine LEFEVRE est Ingénieure diplômée de l'École Nationale de l'Aviation Civile et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Elle a une expertise dans les secteurs de l'hospitality, du transport aérien et de l'agro-industrie. Après avoir occupé des fonctions dans le secteur bancaire et été directeur financier et secrétaire générale de PME/ETI, elle a été consultante indépendante en stratégie opérationnelle.

Madame Catherine LEFEVRE est administrateur indépendant et présidente du comité d'orientation stratégique au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS.

#### Madame Brigitte CASTAGNET, épouse BOURGOIN

Madame Brigitte BOURGOIN est ingénieure diplômée Telecom ParisTech.

Elle a des compétences dans les domaines Telecom / Digital / International. Elle a dirigé la création, le développement et la gestion d'opérateurs de réseaux et services mobiles à l'international. Elle a été vice-présidente exécutive et directrice internationale d'Orange plc et PDG de FTMI. Elle a coprésidé le comité de déontologie du groupe Orange; elle est chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite.

Madame Brigitte BOURGOIN est administrateur indépendant et Présidente du comité des nominations et rémunérations au sein du conseil d'administration d'Alpha MOS.

#### Monsieur Adrien TARDY, représentant permanent d'AMBROSIA INVESTMENTS SARL

Avant de rejoindre Ambrosia Investments, Adrien TARDY a démarré sa carrière au sein du groupe Louis Dreyfus en 2000.

Entre 2000 et 2005, Adrien TARDY a occupé différentes fonctions de business development et corporate development dans l'industrie des télécommunications au sein de Louis Dreyfus Communications/Neuf Cegetel.

En 2005, Adrien TARDY fut membre du cabinet du PDG du groupe Louis Dreyfus avant de devenir responsable mondial des fusions et acquisitions de Louis Dreyfus Company (« LDC » - activité historique du groupe Louis Dreyfus active mondialement dans le négoce et la transformation de matières premières agricoles).

Il devint ensuite responsable mondial de la stratégie et du corporate finance de Louis Dreyfus Company puis directeur financier de la région Europe et Mer Noire.

Adrien TARDY fut également vice-président du conseil d'administration de Biosev SA (filiale brésilienne cotée de LDC et active dans la production et transformation de sucre de canne).

Adrien TARDY est diplômé de l'ESSEC Paris.

Madame Pascale PIQUEMAL

Madame Pascale PIQUEMAL est consultante indépendante en organisation financière et contrôle de gestion depuis 2017.

Après quelques années en audit chez PwC, Pascale PIQUEMAL a rejoint le groupe Louis Dreyfus en 2000 en tant que Responsable Consolidation.

Elle a ensuite évolué au sein de la fonction financière de Louis Dreyfus Company et a dirigé les fonctions de comptabilité et de contrôle de gestion jusqu'en 2017.

Pascale PIQUEMAL est diplômée de HEC Paris et titulaire d'un Bachelor of Science en informatique de l'Université du Mississippi.

Monsieur Eric ARNOULD

Monsieur Eric ARNOULD est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2022 et, à ce titre, administrateur de la société allemande EVUM Motors et board observer de la société suisse BC Platforms.

Eric ARNOULD a exercé pendant près de 20 ans en Equity Capital Markets, chez Société Générale de 2002 à 2005, puis à partir de 2005 chez Natixis, où il a conseillé des entreprises françaises et internationales pour leurs opérations de marché actions et offres publiques. Il devient en 2017 responsable mondial Marché Primaires Actions chez Natixis, puis senior banker en charge d'un portefeuille de sociétés de technologies à partir de janvier 2022.

Eric ARNOULD est diplômé d'HEC, titulaire du Master of Science CEMS obtenu à l'université de St-Gall (Suisse) et de l'Executive Master de l'Ecole Polytechnique.

### 1.1.2 Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni sept (7) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
13/01/2023	Réunion téléphonique	Renouvellement mandat DG, rem DG, attribution so
16/02/2023	Réunion physique	Rem DG (bonus 22 et objectifs 23), stratégie Food et Med
28/04/2023	Réunion téléphonique	Comptes 2022
12/05/2023	Réunion téléphonique	AG de juin, texte des résolutions
22/05/2023	Réunion téléphonique	Contrat obligations convertibles
10/10/2023	Réunion téléphonique	Point activité
27/10/2023	Réunion téléphonique	Comptes semestriels

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent, en effet, se dérouler physiquement ou par conférence téléphonique.

### 1.1.3 Activités du Conseil d'Administration depuis la clôture

En 2023, à la date de ce rapport le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
17/01/2024	Réunion téléphonique	Budget Food 2024
15/02/2024		Approbation compte courant
7/03/2024	Réunion téléphonique	Augmentation de capital. Rem DG (bonus 2023 et objectifs 2024)
24/04/2024	Réunion téléphonique	Arrêté des comptes 2023

### 1.1.4 Points sur les comités du Conseil d'Administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'Administration bénéficie des prestations d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations, et d'un Comité d'Orientation Stratégique.

Ces Comités agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration, ils sont force de propositions mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Les missions et le mode de fonctionnement desdits Comités sont présentés dans le Règlement intérieur, lequel a été amendé à cet effet, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2018.

En effet, le Conseil d'Administration a fixé par son Règlement le domaine de compétence de chaque Comité, ses attributions et sa composition ; il a désigné le Président et les membres de chaque Comité.

Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférences.

Le Comité d'audit est animé par sa Présidente Madame Pascale PIQUEMAL, Administrateur indépendant.

Le Comité de rémunération est animé par sa Présidente Madame Brigitte BOURGOIN, Administrateur indépendant.

Le Comité d'Orientation Stratégique est animé par sa Présidente, Madame Catherine LEFEVRE, Administrateur indépendant.

## **Comité d'audit**

### Composition

Il est composé de deux (2) administrateurs :

- Madame Pascale PIQUEMAL, administrateur indépendant et qui préside celui-ci,
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur,

Madame PIQUEMAL est administrateur indépendant ayant une expérience importante et des compétences avérées en matière financière et comptable.

Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 comme celui en cours, les échanges entre les membres du comité d'audit et les commissaires aux comptes se dérouleront en amont de la remise du rapport, dès son établissement.

Chaque année seront communiquées les informations sur le nombre de réunions et le taux de présence à ces dernières.

### Missions

Le comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil.

Le comité ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte.

Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents qui est revue et approuvée une fois par an par le Conseil,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions du Haut conseil du commissariat consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver préalablement la fourniture des « Services Autres que la Certifications des Comptes » (SACC) par les commissaires aux comptes précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70% de la moyenne du montant des honoraires facturés des commissaires aux comptes au cours des trois derniers exercices au titre des travaux de certification des comptes,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.



Il sera indiqué chaque année dans le présent rapport si le Conseil a suivi les recommandations du comité d'audit.

Le comité d'audit a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts.

Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil.

Le comité d'audit peut à tout moment et quand il en ressent le besoin entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des métiers du chiffre du groupe.

#### Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte l'arrêté des comptes semestriel et annuel.

Le Président du Comité d'audit ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'audit.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité d'audit en 2023

Le comité d'audit s'est réuni deux (3) fois en 2022, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne

Date	Tenue	Ordre du jour principal
24/04/2023	Téléphonique	Arrêté des comptes annuels 2022
11/10/2023	Téléphonique	Revue des points clefs des comptes semestriels 2023
23/10/2023	Téléphonique	Arrêté des comptes semestriels 2023

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne

Date	Tenue	Ordre du jour principal
22/04/2024	Téléphonique	Arrêté des comptes annuels 2023

Il s'est réuni, préalablement au Conseil d'arrêté des comptes, réunion à l'occasion de laquelle les commissaires aux comptes lui ont remis leur rapport complémentaire au rapport général et ont eu des échanges nourris avec lui.

### **Comité des Rémunérations et des Nominations**

#### Composition

Il est composé de trois (3) administrateurs :

- Madame Brigitte BOURGOIN, administrateur indépendant et qui préside celui-ci.
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.

Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Toutefois, le Directeur Général est consulté par le Comité des Rémunérations et des Nominations sur les sujets des nominations et des plans de succession.

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

Si, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le Président du Conseil est généralement associé aux travaux du Comité pour ce qui concerne les questions relatives à la nomination des mandataires sociaux, il est signalé ici que le Président du Conseil est membre dudit comité.

#### Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour rôle de placer le Conseil d'Administration dans les meilleures conditions pour déterminer l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, il est aussi en charge de faire des recommandations au Conseil sur la composition des instances dirigeantes, la nomination de nouveaux Administrateurs, le renouvellement des mandats arrivant à échéance, et la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de :

- examiner toute candidature à la nomination à un poste du Conseil ou à un mandat de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, rechercher ou apprécier les candidats possibles, formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat de la société,
- apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats, au regard notamment, s'agissant des administrateurs, de leur assiduité aux réunions de gouvernance et de leur contribution effective aux travaux du Conseil et des Comités,
- superviser l'établissement de plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
- proposer la nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit,
- proposer le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- formuler des propositions quant à la rémunération du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des autres membres de l'équipe de direction (montant des rémunérations fixes et définition des règles de taxation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et en contrôlant l'application annuelle de ces règles),
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce,
- faire le cas échéant des propositions au Conseil quant aux programmes de stock-options, d'attribution gratuite d'actions, et aux règlements et à l'attribution de celles-ci,
- donner un avis au Conseil sur la qualification des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance mis en œuvre par la société,
- faire des recommandations relatives aux conditions financières de cessation des mandats sociaux.

Le Comité s'attache de même à étudier les systèmes de retraite des dirigeants et des salariés de la société, la fiscalité attachée aux différents modes de rémunération, ainsi que son évolution, et la succession potentielle des différents mandataires sociaux.

#### Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité des Rémunérations et des Nominations.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité des Rémunérations et des Nominations sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

#### Travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations en 2023

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une (1) fois, avec un taux de participation des membres de 100%.

Au cours de sa séance 2023, le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné les sujets suivants :

Date	Tenue	Ordre du jour principal
16 février 2023	présentiel	Politique de rémunération des dirigeants, rémunération et objectifs du DG

Depuis la clôture, le Comité s'est réuni une (1) fois, avec un taux d'assiduité de 100 % en moyenne.

Date	Tenue	Ordre du jour principal
15 février 2024	présentiel	Politique de rémunération des dirigeants, rémunération et objectifs du DG

## Comité Stratégique

Création lors du CA du 27 juin 2019

Composition et Nomination

Le Comité d'Orientation Stratégique est composé d'au moins trois Administrateurs, y compris le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Le Conseil d'administration procède à la nomination des membres et du Président du Comité Stratégique qu'il a institué. Le Conseil pourra librement décider de respecter un délai de carence entre la date à laquelle un Administrateur est nommé pour la première fois au Conseil d'administration et sa nomination au sein du Comité Stratégique, ceci notamment afin de laisser le temps à ce nouvel Administrateur de s'adapter, de comprendre le fonctionnement de la Société et les enjeux de son activité. Les membres du Comité d'Orientation Stratégique assument les mêmes responsabilités, civile et pénale, que celles des autres Administrateurs. Tout membre du Comité d'Orientation Stratégique peut, à tout moment, faire part au Président du Conseil d'administration de tout aspect de la mission du Comité d'Orientation Stratégique dont il estime opportun que le Conseil ait connaissance. Le Président du Comité peut inviter tous ou certains Administrateurs non-membres du Comité à assister aux réunions au cours desquelles les axes et initiatives de développement stratégique sont discutés avec la Direction Générale et les cadres dirigeants.

La durée du mandat des membres du Comité d'Orientation Stratégique coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Le Conseil peut révoquer ad nutum chacun des membres d'un Comité, sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Il est composé de trois (3) administrateurs et du directeur général de l'entreprise :

- Madame Catherine LEFEVRE, administrateur indépendant et qui préside celui-ci.
- Monsieur Adrien TARDY, administrateur
- Monsieur Laurent SAMAMA, administrateur et Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Pierre SBABO, Directeur Général

La composition de ce Comité, présidé par un Administrateur indépendant, ainsi que les échanges qui ont lieu entre cet Administrateur indépendant et les autres membres indépendants du Conseil d'Administration, assurent la bonne représentation des intérêts des différents actionnaires de la société.

### Missions

La mission du Comité d'Orientation Stratégique consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Le Comité d'Orientation Stratégique n'a aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations qu'il soumet au Conseil d'administration ne lient en aucune façon ce dernier.

Le Comité d'Orientation Stratégique exerce son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans la limite de ses pouvoirs. Il rend ainsi compte régulièrement de sa mission au Conseil.

Le rapport annuel pourra comporter un exposé des travaux du Comité d'Orientation Stratégique au cours de l'exercice écoulé.

Ainsi, le Comité d'Orientation Stratégique est chargé de :

- la revue du Business Plan sur 3 et 5 ans proposé par le Directeur Général
- les axes de développement, en particulier en termes de définition de l'offre produits et services, que de cibles clients et de stratégie de distribution et commercialisation.
- les stratégies financières et le respect des grands équilibres financiers ;
- les opportunités de croissance externe ;
- les opportunités de désinvestissements ;
- les éventuelles possibilités de diversification ;
- les accords stratégiques et les opérations importantes hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

### Fonctionnement

Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil.

Il se réunit au moins deux (2) fois par an et en principe avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte la prise d'une décision entrant dans le domaine d'attribution assigné au Comité d'Orientation Stratégique par le Conseil.

Le Président du Comité d'Orientation Stratégique, ou, en son absence, le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions dudit Comité.

Il dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité d'Orientation Stratégique.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'Orientation Stratégique est nécessaire pour la validité des réunions, étant précisé qu'il est tenu compte des membres représentés pour le calcul du quorum.

Les avis du Comité d'Orientation Stratégique sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés et le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil.

### **1.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Alpha MOS est une société anonyme de type classique gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris.

#### **Présidence des séances**

En application de l'article 19 des statuts, le Conseil est présidé par une personne physique élue parmi ses membres.

#### **Réunions du Conseil**

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que nécessaire.

#### **Convocations**

Le Conseil est convoqué par le Président par tout moyen, notamment courrier électronique, au moins trois (3) jours avant la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour.

#### **Fonctionnement du Conseil - Information du Conseil d'Administration**

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

##### Débats des membres du conseil

Lors de la tenue de la réunion, le Président effectue, notamment, une présentation de l'activité.

Une large place est laissée pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer.

##### Établissement du procès-verbal de la réunion

Le projet est transmis avec le dossier préparatoire du Conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

##### Réunions de travail

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

#### **Délibérations**

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

### **Missions**

Le Conseil d'Administration remplit les missions suivantes :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la Société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la Société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

Le Conseil a mis en place récemment trois (3) comités spécialisés (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'orientation stratégique) dont le rôle est précisé ci-dessus.

### **Travaux du conseil sur l'arrêté des comptes**

Après examen par le Comité d'audit, le Conseil d'Administration arrête les comptes individuels d'Alpha MOS et les comptes consolidés du groupe Alpha MOS sur une base semestrielle au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Ses membres ont la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes.

Ils examinent également les risques liés à l'activité de la Société, ses engagements hors bilan et autres informations financières que le Conseil soumet ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont terminés en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels).

Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation, s'il en existe, par le ou les deux (2) administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part, aux administrateurs, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont, le plus souvent, joints.

Ils disposent alors d'un délai de plusieurs jours pour poser les questions nécessaires à la direction financière.

Les membres du comité d'audit peuvent par ailleurs entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière.

- D'autre part, aux commissaires aux comptes qui achèvent leurs travaux de contrôle.

À l'issue des travaux de vérification des commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un (1) administrateur au moins, le Directeur-général, le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés.

Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration.

Préalablement au Conseil, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au comité d'audit.

Les commissaires aux comptes rendent compte à cette occasion au comité d'audit de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques.

Le comité d'audit peut alors demander aux commissaires aux comptes d'échanger plus avant sur une question essentielle abordée dans le rapport.

L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Lors du Conseil, le comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et en premier lieu le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation,
- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière).

Puis les comptes (annuels, semestriels et consolidés selon le cas) sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Travaux du conseil sur les comptes consolidés**

Le chiffre d'affaires consolidé fait l'objet d'une présentation en Comité d'audit et en Conseil ainsi que d'un arrêté par ses membres, ce en amont de la communication au Marché.

Cette séance est généralement précédée de réunions téléphoniques entre la Direction générale et les Directions des filiales afin de valider les réalisations en termes de chiffre d'affaires par rapport aux objectifs et prévisions.

#### **Travaux du conseil sur les communiqués de presse et autres communications**

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière sont généralement soumis à la relecture préalable des membres du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Ces derniers peuvent émettre des remarques sur le fond ou la forme qui, après discussions, peuvent être incorporées au sein de la version définitive.

#### **1.1.6 Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration d'Alpha MOS s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa séance du 14 décembre 2016.

Les travaux du Conseil d'Administration s'organisent autour d'un Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil d'Administration et les Administrateurs s'astreignent.

Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires.

Le Règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements ainsi que de son propre fonctionnement.

#### **1.1.7 Évaluation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration envisage les voies de progrès toujours possibles et prend les mesures d'amélioration qu'il juge utiles.

Cette évaluation s'effectue dans le cadre du Code MiddleNext auquel le Conseil se réfère.

Le Conseil d'Administration a estimé que la qualité des réunions continue de s'améliorer.

Il mesure avec régularité les différents enjeux stratégiques du groupe et il prend les décisions correspondantes.

Le Conseil d'Administration a mis en place et communique aux Administrateurs en début d'exercice, un calendrier des séances et des ordres du jour associés prévisionnels sur les douze (12) mois à venir.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mises à jour du Règlement intérieur et de ceux des Comités qui n'ont pu être traitées sur l'exercice passé et parallèlement de travailler la Charte éthique au niveau des sociétés du groupe.

#### **1.2 Parité homme/femme.**

Au 31 décembre 2023, sur un total de six (6) Administrateurs, trois (3) femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société Alpha MOS SA, soit une proportion de 50 %.

De plus, les Comités d'Audit, de Rémunération et d'Orientation Stratégique, composés pour chacun de trois (3) membres, comptent chacun une (1) femme.

#### **1.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.**

Il est rappelé que, lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2017, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

La Direction Générale de la Société est exercée par un Directeur Général, Monsieur Pierre SBABO ; celui-ci, non membre du Conseil d'Administration, a été nommé le 15 janvier 2021, en remplacement de Monsieur Hervé MARTIN, démissionnaire à compter du 21 octobre 2019. Le mandat de Mr Pierre SBABO a été renouvelé au cours du Conseil d'Administration du 13 janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Elle est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration qui sont exercées par Monsieur Laurent SAMAMA.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

#### 1.4 Liste des mandats.

##### 1.4.1 Administrateurs en fonction à ce jour.

<b>Nom :</b>	<b>Laurent SAMAMA</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur (et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 28 octobre 2016
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	Administrateur : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du Conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	<u>À l'étranger :</u> ✓ Administrateur de EYEOTA (Singapour) ✓ Administrateur de JOLT HOLDING SA (Suisse)
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Administrateur de COMMPROVE (Irlande) Président de BLUEWATT SAS (France)

<b>Nom :</b>	<b>LEFEVRE Catherine</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 12 juin 2019
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Président de MH at Work Directeur Général de LADV SAS
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	PIERRE PROPERTIES HOTELS AGRATEAM

<b>Nom :</b>	<b>BOURGOIN Brigitte</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.

<b>Date de première nomination :</b>	AGO du 12 juin 2019
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Administratrice de l'Association Vision du Monde
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl représenté par Adrien TARDY</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 26 juin 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	Copté lors du CA du 26 juin 2017 et ratifié lors de l'AGO du 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Néant
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Vice-Président du conseil d'administration de BIOSEY (Brésil)

<b>Nom :</b>	<b>Pascale PIQUEMAL</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 29 septembre 2017</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	AGO 29 septembre 2017
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Membre du comité directeur et secrétaire général de l'association Le Stade Français Gérante de la société EDISPORT SARL Membre des comités de direction du Comité de Paris et de la Ligue Ile de France de tennis
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	Néant

<b>Nom :</b>	<b>FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES représenté par Eric ARNOULD</b>
<b>Mandat actuel :</b>	<b>Administrateur depuis le 27 juin 2023</b>
<b>Adresse professionnelle :</b>	Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse.
<b>Date de première nomination :</b>	Nommé lors de l'AGM du 27 juillet 2023
<b>Date d'échéance du mandat :</b>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028



<b>Autres mandats et fonctions exercés hors de la Société :</b>	Administrateur de la société Evum Motors (Allemagne)
<b>Autres mandats et fonctions exercés (hors groupe) au cours des cinq dernières années et ayant pris fin :</b>	TBD

#### **1.4.2 Administrateurs n'étant plus en fonction à ce jour.**

Néant.

#### **1.5 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation, sanction à l'égard des membres des organes d'administration**

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, au cours des cinq (5) dernières années, aucun des administrateurs en fonction ni le Directeur Général :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **1.6 Conflit d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale**

À la connaissance du groupe, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres des organes d'administration et de direction générale du groupe et leurs intérêts privés.

Aucun dirigeant ni membre des organes d'administration ne détiennent de participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du groupe.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur Général aurait été désigné en tant qu'administrateur.

Néanmoins les principaux actionnaires à la date du présent rapport à savoir JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM Sarl qui détiennent chacun individuellement 39,79 % du capital et 44,17 % des droits de vote d'une part et ensemble 79,59 % du capital social et 88,52 % des droits de vote via le concert constitué de JOLT CAPITAL et d'AMBROSIA INVESTMENTS AM ont chacun un représentant au sein du conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Laurent SAMAMA est Président du Conseil d'administration.

La Société se réfère, aux recommandations de gouvernement d'entreprise existantes en France, et notamment au Code de Gouvernance MiddleNext de septembre 2016.

Notamment, le Conseil d'Administration composé de six (6) membres à ce jour dispose de trois (3) membres indépendants au sens du code Middledenext.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- L'ancien Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) a démissionné le 21 octobre 2019 avec une prise d'effet au 15 janvier 2020.
- Un nouveau Directeur Général (non membre du Conseil d'Administration) disposant d'une connaissance du secteur a été nommé le 15 janvier 2020. Son mandat a été renouvelé pour une durée de 3 ans lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 13 janvier 2023.

#### **1.7 Conseil d'Administration et conventions.**

De nouvelles conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix (10 %) pour cent d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été conclues au cours de l'exercice 2021.

Celles-ci sont listées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (§ 8).

#### **1.8 Tableau récapitulatif des délégations au conseil d'Administration**

Les délégations de pouvoirs et de compétence, en cours de validité au titre de l'exercice 2021, suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration :

Les délégations de pouvoirs et de compétence, en cours de validité au titre de l'exercice 2022, suivantes ont été données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, précision étant apportées que les délégations expirées ne sont plus mentionnées :

Nature de la Délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en €)	Utilisations des délégations réalisées les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau (en €)
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	6.300.000 € En avril 2024	13.700.000 €
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par offre au public	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans indication de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions de la 19ème résolution et de la 20ème résolution, afin de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	27/06/2023	27/08/2025	10% par période de 12 mois	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €

actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires						
Augmentation du capital - Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	27/06/2023	27/08/2025	-	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Délégation consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	27/06/2023	27/08/2025	10%	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions	27/06/2023	27/08/2025	10%	Néant	Néant	-
Augmentation du capital - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L 228-92 alinéa 1er, L 228-93 alinéas 1 et 3 et L 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservée aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	27/06/2023	27/08/2025	20.000.000 €	Néant	Néant	20.000.000 €
Augmentation du capital - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	27/06/2023	27/08/2025	10%	Néant	Néant	-

Le texte intégral de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale ayant consenti les délégations ci-avant résumées, ainsi que les textes des Rapports établis par les Commissaires aux comptes sur lesdites résolutions sont disponible sur le site de la Société : <http://www.Alpha-mos.com>.

### 1.9 **Référence au Code de gouvernance.**

Eu égard à sa taille et son organisation, la société applique les principes exposés dans les textes suivants :

- Recommandation AMF 2010-15 du 7 décembre 2010,
- Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

Le tableau ci-après explicite l'application des recommandations du code précité :

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016	Application au sein de Alpha MOS
R1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R2 : Conflits d'intérêts	Respecté
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil	Respecté
R4 : Information des membres du conseil	Respecté
R5 : Réunions du conseil et des comités	Respecté
R6 : Mise en place de comités	Respecté
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Respecté
R8 : Choix de chaque administrateur	Respecté
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Respecté
R10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non Respecté
R12 : Relation avec les « actionnaires »	Respecté
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Respecté
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté
R16 : Indemnité de départ	Respecté
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Respecté
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Respecté
R19 : Revue des points de vigilance	Respecté

Comme l'exercice antérieur, la recommandation suivante n'est pas appliquée : R11 (Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil).

Compte tenu de la taille de sa structure, la Société a décidé de ne pas procéder à une évaluation des travaux du conseil.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de discuter et le cas échéant entériner les décisions stratégiques de l'entreprise.

La Société applique bien la disposition du Code MiddleNext relative à la définition précise d'une politique de rémunération ex-ante.

Il est aussi ici précisé qu'il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

De même, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Comme précisé à l'article 9.12.2, il n'a pas été accordé, cet exercice, de rémunération variable ou exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Comme précisé à l'article 9.12.4, il existe depuis le 18 septembre 2018, au sein du groupe Alpha MOS un plan de souscription d'options ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des salariés.

Il n'existe pas d'actions gratuites attribuées à des dirigeants mandataires sociaux.

### **1.10 Participation des actionnaires aux assemblées.**

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis préalable et dans l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro (0) heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois (3) formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

### **1.11 Structure du capital social**

Les informations ci-après permettent aussi d'apprécier, s'il y a lieu, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public :

#### **1.11.1 Capital et actions**

##### Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert d'actions.

##### Des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Aucune clause statutaire ne restreint l'exercice des droits de vote ou le transfert des actions.

##### Pactes d'actionnaires

Il est ici rappelé l'existence d'un pacte d'actionnaire liant les sociétés JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM.

L'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 26 juin 2017 dudit pacte d'actionnaires et d'un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société Alpha MOS.

Les principales clauses du pacte sont les suivantes :

Gouvernance :

Chaque actionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts à l'effet de permettre et maintenir pendant la durée du pacte (i) que le conseil d'administration d'Alpha MOS soit composé d'un maximum de six (6) administrateurs et (ii) la désignation d'un nombre égal d'administrateurs représentant chaque actionnaire.

Il est prévu que JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM échangent leurs points de vue respectifs et se concertent avant chaque assemblée d'actionnaires et, le cas échéant, avant chaque réunion du conseil d'administration d'Alpha MOS, afin d'arrêter une politique de vote commune sur les décisions figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ou de cette réunion du conseil d'administration.

Inaliénabilité temporaire :

Sous réserve des cessions libres, chaque actionnaire s'engage à ne pas céder de titres Alpha MOS pendant une période de douze (12) mois à compter du 26 juin 2017.

Cette inaliénabilité est tombée le 26 juin 2018.

Droit de préférence réciproque :

JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont consenties réciproquement un droit de préférence, à l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et sous réserve des cessions libres, dans l'hypothèse où l'une d'entre elles souhaiterait céder tout ou partie de ses titres Alpha MOS.

L'actionnaire souhaitant exercer son droit de préférence devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier au cédant son intention d'exercer son droit de préférence sur les titres dont la cession est envisagée.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'applique pas en cas

- (i) de transfert par un actionnaire à une société qu'il contrôle ou par laquelle il est contrôlé ou avec qui il est sous contrôle commun, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- (ii) de transfert à un fonds ou société d'investissement géré, directement ou indirectement, par la même société de gestion, ou sous contrôle commun avec l'actionnaire cédant, ou
- (iii) en fin de vie de tout fonds d'investissement partie au pacte (fonds en liquidation ou pré-liquidation ou sous demande de rachat de ses souscripteurs), par ledit fonds à un fonds d'investissement effectuant des rachats en secondaire ou par un actionnaire au profit de ses porteurs de parts en cas de dissolution de celui-ci.

Droit de sortie conjointe proportionnelle d'AMBROSIA INVESTMENTS AM :

À l'issue de la période d'inaliénabilité décrite ci-dessus et à défaut d'exercice de son droit de préférence, AMBROSIA INVESTMENTS AM disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle dans l'hypothèse d'une cession d'actions Alpha MOS par JOLT CAPITAL à un ou plusieurs tiers identifié(s).

Obligation de sortie conjointe :

AMBROSIA INVESTMENTS AM est soumise à une obligation de sortie conjointe dans le cas où JOLT CAPITAL souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur un nombre d'actions Alpha MOS supérieur ou égal au nombre combiné d'actions Alpha MOS détenues par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM et satisfaisant à un niveau minimum de prix.

Il est enfin rappelé, en tant que de besoin, qu'aux termes d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2017 constitutif d'une action de concert entre JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM vis-à-vis d'Alpha MOS, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont engagées à déposer un projet d'offre publique visant l'acquisition conjointe par JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM de la totalité des actions Alpha MOS non détenues par elles.

Aux termes de ce même protocole, JOLT CAPITAL et AMBROSIA INVESTMENTS AM se sont chacune engagées, pour une durée expirant à la date la plus proche entre

- (i) la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter du 26 juin 2017 et
- (ii) la date de la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'offre,

à ne pas transférer de quelque manière que ce soit leur participation dans Alpha MOS et à ne pas acquérir de quelque manière que ce soit, d'actions visées par l'offre, autrement que dans le cadre de l'offre.

Durée :

Le pacte est entré en vigueur le 26 juin 2017, pour une durée de dix (10) ans s'achevant le 26 juin 2027.

Une (1) année avant l'expiration de cette période, les parties au pacte se réuniront pour discuter une éventuelle reconduction ou modification du pacte.

### Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Hormis le pacte ci-dessus rappelé, il n'y a pas de clause statutaire ou d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société (sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts).

Il n'y a pas de pouvoir du Conseil d'Administration autres que ceux mentionnés dans le présent rapport financier annuel.

### Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une (1) voix.

Ainsi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété ou convertie au porteur perd ce droit de vote double ; néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans, s'il est en cours.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au 31 décembre 2023, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	4.050.653	39,79	8.101.306	44,28
JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI	4.050.653	39,79	8.101.306	44,28
Autres Nominatifs	24.861	0,24	49.041	0,27
Auto détention	0	0	0	0
Flottant	2.052.650	20,17	2.052.650	11,21
Total	10.178.817	100,00	18.304.303	100,00

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

### **1.11.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote**

#### **Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % devra, selon les statuts de la société Alpha MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2023, le nombre de droits de vote était le suivant :

	<b>31/12/2023</b>
Nombre actions composant le capital de la société	10.178.817
Nombre de droits de vote théoriques	18.304.303
Nombre de droits de vote net	18.304.303
Nombre de votes doubles	8.125.486
Titres auto détenus	0

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

#### **Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés**

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

En vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, aucune participation directe ou indirecte dans le capital de la société n'a été identifiée et nécessite un exposé spécifique car susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre public d'achat ou d'échange.

### **1.12 Politique des rémunérations.**

#### **1.12.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

L'administrateur reçoit des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration.

#### **Règle de répartition au titre de l'exercice 2023**

Afin de rémunérer les Administrateurs pour leurs activités, l'Assemblée Générale décide chaque année d'un montant de jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des trois derniers exercices sont présentés dans les tableaux suivants :

Laurent SAMAMA Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Jetons de présence	7.000 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	7.000 €	0 €	0 €

Catherine LEFEVRE Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)



Jetons de présence	19.250 €	7.000 €	3.500 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	19.250 €	7.000 €	3.500 €

Marie BOURGOIN Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Jetons de présence	12.250 €	14.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	12.250 €	14.000 €	0 €

Adrien TARDY Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Jetons de présence	25.000 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	25.000 €	0 €	0 €

Pascale PIQUEMAL Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Jetons de présence	21.000 €	7.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	21.000 €	7.000 €	0 €

Eric ARNOULD Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €

### **Règle de répartition au titre de l'exercice 2023**

Le Conseil d'Administration répartit librement le montant entre les Administrateurs.

Pour ce faire, il tient compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil.

Le montant alloué par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

#### **1.12.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants**

### **Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, la prochaine Assemblée Générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022.

Il est précisé qu'en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement, notamment, des éléments variables et exceptionnels, aux Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2021, sera conditionné à leur approbation par la prochaine Assemblée Générale.

### Rémunération ex ante et ex post

Il ressort des informations ci-après, les précisions concernant et permettant :

- le vote ex-ante approuve, chaque année, la politique de rémunération future des dirigeants mandataires sociaux,
- le vote ex-post des actionnaires approuve les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice précédent.

### Principes généraux

Le Conseil d'Administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence et de transparence et prenne en compte les pratiques de marché.

Ainsi, une distinction est faite entre :

- d'une part, les éléments de rémunération relevant du mandat social et objet du présent rapport;
- d'autre part, les avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail suspendu et calculés à partir de la rémunération à la date de la suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération appliquée au dirigeant mandataire social s'inscrit dans la continuité de la politique appliquée aux salariés au sein du groupe.

Elle repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments.

Les principes de rémunération sont stables et pérennes.

La politique de rémunération d'Alpha MOS a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de la Société et d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes :

- en établissant un lien entre la performance et la rémunération à court, moyen et long terme,
- en garantissant une offre compétitive des rémunérations en adéquation avec les marchés sur lesquels Alpha MOS opère tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidéré en vue d'un gain à court terme, et
- en s'assurant de la conformité des pratiques de la Société avec l'ensemble des contraintes réglementaires applicables.

La compétitivité de la rémunération du directeur général est appréciée sur la base d'un panel de sociétés situées sur des marchés similaires.

La volonté du Conseil d'Administration est de conduire la Direction Générale à accroître la performance de chaque exercice et à en assurer la récurrence et la régularité exercice après exercice.

La rémunération du dirigeant mandataire social doit favoriser un mode de développement régulier et pérenne du groupe en accord avec ses engagements.

### Politique en matière de rémunération fixe et variable

**Monsieur Laurent SAMAMA** n'est pas appelé à percevoir une rémunération de mandataire social, en qualité de Président du Conseil d'administration.

**Monsieur Pierre SBABO** est appelé à recevoir une rémunération de mandataire social, en qualité de Directeur Général.

Il a été embauché le 15 janvier 2020.

Il est appelé à percevoir une rémunération fixe et une rémunération variable.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels.

### Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

La détermination du montant de la rémunération fixe du Directeur Général s'appuie notamment sur une analyse des pratiques de marché ainsi que des réglementations susceptibles de s'appliquer.

Elle tient également compte d'autres facteurs tels que l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique, les principes d'équité au sein du groupe ou encore l'historique de la rémunération individuelle.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2023 le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à cent quatre vingt dix mille (€ 190.000) euros.

#### Rémunération variable annuelle du Directeur Général

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle est accordée, au titre de l'exercice 2022, sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, notamment le chiffre d'affaires et les prises de commande;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux produits et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

Aucun montant minimum n'est garanti au Directeur Général.

La rémunération variable éventuellement due après application des critères d'attribution et approbation par l'assemblée générale sera payé une (1) fois par an.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer pour l'exercice 2023 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent trente-cinq mille (€ 135.000) euros pour 100% d'atteinte d'objectif.

#### Rémunération sous forme de titres attribuée au Directeur Général

Le Conseil d'administration a décidé le principe d'une rémunération en titres au Directeur Général sous la forme de stock-options afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme.

Les options de souscription d'actions de la Société seront attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration à hauteur d'un nombre d'actions représentant 4 % du capital de la Société à la date d'attribution par le Conseil d'administration. Celles-ci seront exerçables en fonction de la réalisation ou non de critères de performance.

A ce titre, le directeur Général Pierre SBABO s'est vu attribuer aux termes du Conseil d'administration du 9 avril 2020, 339.128 options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société.
- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est égal à deux euros et quarante cinq centimes (2,45).
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive. Ils seront exerçables ou non en fonction de la réalisation des objectifs fixés conformément au plan stratégique de la Société présentés au Conseil d'administration du 12 février 2021.

Cette quantité de 339.128 a été revue à la hausse par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 afin de tenir compte de l'effet dilutif de 20% consécutif à l'augmentation de capital qui a eu lieu en novembre 2021.

Le conseil a donc majoré le nombre d'options attribuées de 20% pour le porter à 406.953. Les autres conditions (calendrier de vesting et prix d'exercice) restant inchangées.

Par ailleurs le Conseil d'Administration du 13 janvier 2023 a attribué 101.738 options supplémentaires à Mr Pierre SBABO.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Période d'exercice des bons : dix (10) ans maximum.
- Le prix d'exercice est égal à deux euros et quarante cinq centimes (2,45).

Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive.

#### Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Aucune attribution de rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général n'a été et/ou n'est prévue par le Conseil d'administration.

#### Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général Monsieur Pierre SBABO bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement à Toulouse.

#### Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général.

#### Rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024

Le conseil d'administration du 7 mars 2024 a arrêté la rémunération de Monsieur Pierre SBABO de la façon suivante :

Au titre de sa rémunération variable 2023 :

Monsieur Pierre SBABO fait part au Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mars 2024 de sa décision de renoncer à sa rémunération variable due au titre de l'exercice 2023, compte tenu de la situation financière difficile de la société. Le Conseil a pris acte de cette décision et en a remercié Mr Pierre SBABO.

Au titre de sa rémunération fixe 2024 :

Mr Pierre SBABO, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, est appelé à percevoir une rémunération fixe de cent quatre vingt dix mille (€ 190.000) euros (base annuelle) au maximum de cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros pour la partie variable.

Au titre de sa rémunération variable 2024 :

Mr Pierre SBABO, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, est appelé à percevoir une rémunération variable pouvant atteindre au maximum cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros.

Cette rémunération variable annuelle du Directeur Général est fondée sur des appréciations objectives déterminées par le Conseil d'administration.

La rémunération variable annuelle sera accordée, au titre de l'exercice 2024, sous des conditions de performance qui sont définies par rapport à des critères financiers quantitatifs et à des critères opérationnels :

- la part financière, quantitative, est établie par rapport à la progression des indicateurs sur lesquels Alpha MOS communique habituellement avec le marché, notamment le chiffre d'affaires et les prises de commande;
- la part opérationnelle est déterminée par rapport à des objectifs liés au développement de l'activité du groupe (conquête de parts de marché, développement de nouveaux produits et de nouveaux domaines d'activités stratégiques).

#### Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

##### **Monsieur Laurent SAMAMA**

(Administrateur depuis le 24 octobre 2016 et Président du Conseil d'Administration depuis le 26 juin 2017 renouvelé le 10 octobre 2017)

Alpha MOS	31/12/2021 (12 mois)		31/12/2022 (12 mois)		31/12/2023 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	0 €	7.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	0 €	7.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil d'Administration du 10 octobre 2017 a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société exercées par Monsieur Laurent SAMAMA ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération spécifique.

##### **Monsieur Pierre SBABO**

Directeur Général depuis le 15 janvier 2020

Alpha MOS	31/12/2021 (12 mois)		31/12/2022 (12 mois)		31/12/2023 (11,5 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	175.000 €	175.000 €	175.000 €	175.000 €	190.000 €	190.000 €
Rémunération variable	50.000 €	62.500 €	71.250 €	50.000 €	0 €	71.250 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Total	225.000 €	237.500 €	246.250 €	225.000 €	190.000 €	261.250 €

Lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2024, Mr Pierre SBABO a proposé que sa rémunération variable correspondant à l'exercice 2023 soit égale à un montant de 0 € pour tenir compte des difficultés financières de la société

Le Conseil d'Administration a prit acte de cette décision, et en a remercié pour cela Mr Pierre SBABO.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2024, sur les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de fixer pour l'exercice 2024 le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général à cent vingt-cinq mille (€ 125.000) euros pour 100% d'atteinte d'objectifs.

Les objectifs se répartissent ainsi :

- 60% sont des objectifs financiers et correspondent à des niveaux de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation,
- 40% sont des objectifs stratégiques correspondant au développement de nouveaux produits et de nouvelles activités.

#### **Autres cas de rémunération**

Monsieur Laurent SAMAMA ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du groupe.

Monsieur Pierre SBABO ne reçoit pas de rémunération ou d'avantage en nature en provenance des autres filiales du groupe.

#### **1.12.3 Absence d'accords d'indemnités**

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

#### **1.12.4 Option de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentie aux dirigeants mandataires sociaux de la Société**

Il existe un plan d'attribution d'actions ou d'options Alpha MOS au profit des dirigeants mandataires sociaux actuels en cours.

Comme déjà rappelé plus haut Monsieur Pierre SBABO s'est vu attribuer 339.128 options lors du conseil d'administration du 9 avril 2020, Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société,
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum,
- Le prix d'exercice est égal à 2,45 euros,
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de quatre (4) ans, avec un seuil d'acquisition d'un an et est soumis à des critères de performance.

Comme il a été précisé plus haut, cette quantité de 339.128 a été revue à la hausse par le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 afin de tenir compte de l'effet dilutif de 20% consécutif à l'augmentation de capital qui a eu lieu en novembre 2021. Le conseil a donc majoré le nombre d'options attribuées de 20% pour le porter à 406.953. Les autres conditions (calendrier de vesting et prix d'exercice) restant inchangées.

De même, comme déjà rappelé plus haut Monsieur Pierre SBABO s'est vu attribuer 101.738 options supplémentaires lors du conseil d'administration du 13 janvier 2023,

#### **1.12.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Néant

### 1.12.6 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Néant

### 1.12.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

### 1.12.8 Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

### 1.12.9 Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Laurent SAMAMA</b>								
Administrateur depuis le 24/10/2016 et Président du CA depuis le 26/06/2017 renouvelé le 10/10/2017								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	24/10/2016							
Date de fin de mandat	Administrateur : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Président du conseil d'Administration : Prochaine Assemblée Générale							

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Pierre SBABO</b>								
Directeur Général depuis le 15 janvier 2020								
		X		X		X		X
Date de début de mandat	15 janvier 2020							
Date de fin de mandat	13 janvier 2026, car mandat renouvelé pour une durée de 3 ans lors du Conseil d'Administration du 13 janvier 2023							

Fait à Paris

Le 24 avril 2024

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Laurent SAMAMA



# Rapport de gestion et de responsabilité sociétale

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

## Table des matières

<b>01. Rapport de gestion et de responsabilité sociétale.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Marche des affaires sociales .....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Informations générales sur la marche des affaires sociales .....	4
1.1.2 Situation financière et résultats du groupe .....	6
1.1.3 Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA .....	9
1.1.4 Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir .....	11
1.1.5 Activités en matière de recherche et de développement .....	12
1.1.6 Activité et résultats des filiales .....	13
1.1.7 Délai de paiement des fournisseurs .....	15
<b>1.2 Situation de la répartition du capital et des droits de vote .....</b>	<b>16</b>
1.2.1 Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils. ....	16
1.2.2 Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés .....	17
1.2.3 Capital détenu par les salariés .....	17
1.2.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Alpha MOS.....	17
1.2.5 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société Alpha MOS	17
1.2.6 Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société .....	18
1.2.7 Évolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé .....	18
<b>1.3 Principaux risques, incertitudes et couvertures .....</b>	<b>19</b>
1.3.1 Risques, incertitudes et couvertures .....	19
1.3.2 Assurances .....	24
1.3.3 Procédures de contrôle interne et de couverture des risques .....	24
1.3.4 Définition et objectifs du Contrôle interne .....	24
1.3.5 Organisation générale et principaux acteurs .....	25
1.3.6 Organisation financière et de gestion.....	26
1.3.7 Systèmes d'information comptable et financier .....	27
1.3.8 Contrôle interne et gestion des risques.....	27
1.3.9 Diligences spécifiques conduites sur l'exercice .....	29
1.3.10 Limites du contrôle interne .....	29
<b>1.4 Informations environnementales et sociales (RSE) .....</b>	<b>29</b>
1.4.1 Les informations d'ordre social .....	29
1.4.2 Politique générale en matière environnementale .....	36
1.4.3 Loyauté des pratiques .....	39
1.4.4 Tableau des cinq derniers exercices pour Alpha MOS SA .....	40





# 01. Rapport de gestion et de responsabilité sociétale.

---

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte :

- de l'activité économique et financière du groupe et de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

- de la prise en compte par notre groupe des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans ses activités, celles-ci étant ici entendues au sens large : activités économiques, interactions internes (salariés, dirigeants, actionnaires) et externes (fournisseurs, clients, autres...)

Ce rapport est donc composé de deux (2) parties.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement effectuées dans les délais impartis.



Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

## **1.1 Marche des affaires sociales**

### **1.1.1 Informations générales sur la marche des affaires sociales**

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »).

Par ailleurs, le groupe Alpha MOS s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech »).

Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis.

Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers sa filiale BOYDSense.

Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques),
- des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions,
- des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

Jusqu'au 31 janvier 2022, la société était cotée sur Euronext Paris Eurolist – Compartiment C (FR0013421286 ALM) depuis 1998.

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext, Alpha MOS a annoncé que le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris le 31 janvier 2022.

La société est cotée sur Euronext Growth Paris, ISIN : FR0013421286 ALM, Code mnémonique : ALNEO

Au cours de l'exercice 2023, Alpha MOS a poursuivi sa stratégie de développement.

### **Évènements significatifs de l'exercice**

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été marqué par les événements suivants :

Au cours de sa réunion du 13 janvier 2023, le Conseil d'administration d'Alpha MOS (Euronext Paris – Code ISIN : FR0013421286-ALM, code mnémonique ALNEO) s'est félicité du travail accompli par Monsieur Pierre SBABO depuis son arrivée en janvier 2020. Il lui a renouvelé sa confiance et a prolongé son mandat de Directeur Général pour une durée de 3 ans

Lors de ce même Conseil, la société a accordé 101.738 nouvelles options. Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société,
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à 2.45 euros ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an

La société Alpha Mos France a négocié avec l'URSSAF afin d'obtenir un plan d'étalement de sa dette, concernant la période de février 2020 à septembre 2021. Début janvier 2023, la caisse a accepté de faire régler cette dette de 788 934 €, par 24 prélèvements mensuels de 32 872 € chacun entre janvier 2023 et décembre 2024.

En date du 7 février 2023, BOYDSense (filiale d'Alpha MOS), a été sélectionnée parmi les 12 Medtech françaises les plus innovantes par le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM).

En date du 1er juin 2023, le Groupe a annoncé la conclusion de la deuxième étude clinique BOYDSense.

La société BOYDSense a émis le 5 juin 2023 deux obligations convertibles de 500.000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

La société Alpha MOS a bénéficié en septembre 2023 d'un apport complémentaire en comptes courant d'associés d'un montant de 250 k€ de la part de Jolt et de 250 k€ de la part d'Ambrosia, ses actionnaires principaux.

La société BOYDSense a émis en octobre 2023 deux obligations convertibles de 250.000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

En novembre 2023, la société BOYDSense a encaissé un montant de 1.000 K€ au titre du deuxième versement relatif à la subvention EIC d'un montant total de 2.500 K€.

### **Évènements postérieurs au 31/12/2023**

La société Alpha MOS a bénéficié en février 2024 d'un apport complémentaire en comptes courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part d'Ambrosia.

La société Alpha MOS a bénéficié en mars 2024 d'un apport complémentaire en compte courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part de Jolt.

Alpha MOS a annoncé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant de 6 292 359,60 € par l'émission de 15 730 899 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,40 € représentant une décote faciale de 44,67% par rapport au cours de clôture 6 mars 2024 (0,723 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration, avec une parité de 17 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes (l'« Augmentation de Capital »). Le règlement-livraison des Actions Nouvelles a eu lieu le 8 avril 2024.

Le montant brut de l'opération s'élève à 6,3 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros de conversion de comptes courant et 2 millions d'euros d'apport en trésorerie et se traduit par la création de 15 730 899 actions nouvelles au prix unitaire de 0,40 €, correspondant à 100% du nombre de titres initialement offerts.

Le capital social de la société post-augmentation de capital s'élèvera à 5 181 943,20 €, divisé en 25 909 716 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune.

BOYDSense a annoncé le 5 avril la conclusion d'une augmentation de capital de 7 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros par conversion d'obligations convertibles souscrites en 2023 et 5,5 millions d'euros d'apport de trésorerie.

Les fonds ainsi levés donneront à BOYDSense une autonomie financière jusqu'au milieu de l'année 2025 environ. Ils vont lui permettre de lancer de nouvelles études cliniques, de mettre en place les procédures qualité lui permettant d'obtenir les certifications nécessaires pour une future autorisation de mise sur le marché, de poursuivre la miniaturisation de son dispositif médical et de procéder à des recrutements sur des positions clés. BOYDSense estime qu'au moins un autre tour de financement sera nécessaire avant une possible mise sur le marché de son dispositif médical au cours de l'année 2027, sous réserve du succès des études cliniques et de l'obtention des agréments réglementaires.

Cette augmentation de capital est réalisée par un consortium d'investisseurs mené par le fonds d'investissement « Swiss Diabetes Venture Fund » et par la société Bioserenity avec la participation du Fonds EIC du Conseil européen de l'Innovation. Les deux actionnaires de référence d'Alpha MOS, Jolt Capital et Ambrosia Investments participent également à cette opération à travers la conversion des obligations convertibles qu'ils avaient souscrites en 2023.

Après cette opération, Alpha MOS restera actionnaire majoritaire avec plus de 60% du capital de BOYDSense. Les activités de BOYDSense resteront supervisées par un Conseil de Surveillance. Celui-ci sera remanié pour y accueillir aux cotés des représentants des actionnaires historiques les représentants des nouveaux actionnaires et permettre ainsi d'y incorporer des nouvelles personnalités expertes dans le domaine du diabète et de la MedTech.

### 1.1.2 Situation financière et résultats du groupe

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Raison Sociale	Forme	Siren	Capital social (monnaie locale)	Siège	% contrôle	% intérêt	Méthode
Alpha MOS SA	SA	382 274 846	2.035.763	Toulouse	Mère	Mère	IG
Alpha MOS USA	Inc (USA)		2.114.779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS Shanghai Instrument Trading	WOFE		1.002.000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense SAS (*)	SAS	880 294 774	1.000	Toulouse	100%	98%	IG
BOYDSense Inc	Inc (USA)		8.524.837	Californie	100%	98%	IG

(\*) BOYDSense SAS est la maison mère de BOYDSense Inc

### Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé du Groupe Alpha MOS est le suivant :

En K€ - Normes IFRS – Données auditées	2023	2022	Variance
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>4.505</b>	<b>5.810</b>	<b>(1.305)</b>
Autres produits des activités courantes	678	952	(274)
Variation des stocks de produits finis	56	(38)	94
Achats consommés	(2.082)	(2.209)	127
Charges de personnel	(4.758)	(4.448)	(310)
Charges externes	(1.958)	(2.203)	245
Impôts et taxes	(59)	(57)	(2)
Autres charges des activités courantes	(139)	(93)	(46)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(3.757)</b>	<b>(2.287)</b>	<b>(1.470)</b>
Dotations aux amortissements	(570)	(630)	60
Dotations aux provisions nettes	24	(18)	42
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(4.303)</b>	<b>(2.934)</b>	<b>(1.369)</b>
Autres charges	(201)	(14)	(187)
Autres produits	665	584	81
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(3.839)</b>	<b>(2.364)</b>	<b>(1.475)</b>
Charges financières	(1.012)	(325)	(687)
Produits financiers	108	2	106
<b>Résultat financier</b>	<b>(904)</b>	<b>(323)</b>	<b>(581)</b>
<b>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</b>	<b>(4.743)</b>	<b>(2.687)</b>	<b>(2.056)</b>
Impôt sur les bénéfices		(11)	11
<b>Résultat net l'ensemble consolidé</b>	<b>(4.743)</b>	<b>(2.698)</b>	<b>(2.045)</b>

Au 31 Décembre 2023, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 4.505 K€ en baisse de (22)% par rapport à la même période de l'année précédente.

Les charges de personnel s'établissent à (4.758) K€ en croissance de 310 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les charges externes sont de (1.958) K€ en baisse de 245 K€ par rapport à l'année précédente.

L'excédent brut d'exploitation ressort à (3.757)K€ à fin décembre 2023 en baisse de (1.470) K€ par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel à fin décembre 2023 s'établit à (3.839) K€ contre (2.364) K€ en 2022, enfin après prise en compte du résultat financier, le résultat net est de (4.743) K€, contre (2.698) K€ un an auparavant.

## Analyse par activité

### FoodTech

En 2023, les ventes d'instruments et de services associés ont baissé de 22% par rapport à l'année 2022.

Après un premier semestre de croissance commerciale (revenu S1/2023 +14% par rapport à S1/2022), le second semestre a été marqué par un fort ralentissement des investissements, lié à la situation macro-économique mondiale (guerre en Ukraine et en Israël) et à une baisse de la consommation des ménages liée à l'inflation. Nos clients, les industriels de l'agro-alimentaire, ont fortement réduit leurs investissements pour répondre à la pression sur leur chiffre d'affaires et leurs marges. Au cours du second semestre, le revenu a baissé de 48% par rapport à S2/2022.

D'un point de vue géographique, l'Europe reste le premier marché avec près d'un tiers des ventes. L'Amérique du Nord arrive en second, suivie par la zone Japon/Corée et le reste de l'Asie.

Répartition régionale des revenus en 2023 :

- US : 26% du chiffre d'affaires annuel ;
- EMEA : 32% du chiffre d'affaires annuel ;
- Japon/Corée : 22% du chiffre d'affaires annuel ;
- Asie Pacifique : 20% du chiffre d'affaires annuel

En termes d'activités, la part des ventes d'instruments s'est élevée en 2023 à 65%. Les revenus récurrents - TAAS (Testing as a Service), contrats de support, consommables liés aux déploiements grands-comptes, études – étaient de 35%, à comparer à 26% lors de l'exercice précédent.

La société a maintenu ses investissements dans le développement de nouvelles applications (détection du « gout de bouchon », labellisation de l'huile d'olive extra-vierge, analyse de la qualité du lait frais). Elle a par ailleurs réalisé d'importants progrès dans la pénétrations de grands comptes, et en particulier :

- Coca-Cola (USA) qui a intégré le nez électronique Héraclès dans son manuel qualité interne. Cette validation ouvre plus largement la porte à l'installation d'instruments chez les embouteilleurs du groupe.
- Mengniu ( Chine) qui a maintenant installé le nez électronique Héraclès dans 4 de leurs usines sur un parc total de 37 sites.

Grâce à des process d'opération solides et à une anticipation continue des tensions d'approvisionnement des composants électroniques, les délais de livraison ont été maintenus à un bon niveau en 2023 : moins de 30 jours en moyenne pour un nez électronique Héraclès. Cette performance opérationnelle contribue au taux de satisfaction élevé des clients de la société, supérieur à 90%.

Ces résultats commerciaux se traduisent comme suit dans le compte d'exploitation analytique de l'activité FoodTech :

En K€ - <i>Compte de résultat FoodTech</i>	2023	2022
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>4.505</b>	<b>5.810</b>
Autres produits des activités courantes	233	322
Variation des stocks de produits finis	56	(38)
Achats consommés	(2.044)	(1.982)
Charges de personnel	(4.027)	(3.714)
Charges externes	(1.453)	(1.513)
Impôts et taxes	(55)	(54)
Autres charges des activités courantes	141	(94)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(2.644)</b>	<b>(1.263)</b>

Le chiffre d'affaires s'établit à 4.505 K€, en baisse de (1.305) K€ par rapport à l'année dernière.

L'excédent brut d'exploitation de l'activité Food s'établit à (2.644) K€, en recul de (1.381) K€ par rapport à l'exercice précédent.

Ce recul important s'explique par les raisons suivantes :

- par la baisse du chiffre d'affaires qui explique environ 800 K€ sur la baisse de l'EBE,

- par un recul sur le taux de marge brute. Deux raisons à cela. Tout d'abord parce que le volume des ventes directes sur lesquelles notre marge est meilleure a représenté 49% du chiffre d'affaires en 2023 contre 55% en 2022. Ensuite parce que le prix d'achat de certains composants a fortement augmenté en 2023 et que cette augmentation a été prise en compte partiellement dans nos prix de vente.
- par des charges de personnel en hausse de 313 k€, soit 8,4% dont 5% au titre de l'inflation.

Les charges externes s'établissent à 1.453 K€ en légère baisse de 60 K€ par rapport à 2022.

### MedTech

A travers sa filiale BOYDSense, la société a poursuivi le développement de son analyseur d'haleine miniaturisé conçu pour surveiller de façon non invasive les paramètres vitaux. La première application de cet analyseur d'haleine miniaturisé est la surveillance de la concentration de glucose chez les personnes pré-diabétiques et les personnes diabétiques de type 2. Une première tranche de 1,15 M€ de financement européen (sur un total de 2.5M€) a été reçue en juillet 2022, et une seconde tranche de 1 M€ en novembre 2023. Accordée à l'issue d'un processus de sélection très rigoureux, cette subvention valide le potentiel technologique, économique et humain du projet MedTech de la société.

Le travail d'amélioration de l'algorithme propriétaire et du logiciel d'interprétation des résultats d'analyse s'est activement poursuivi avec la conduite d'une seconde étude clinique, cette fois-ci en partenariat avec le CHU de Toulouse. Les résultats de l'étude clinique réalisée en 2023 ont validé l'intérêt du dispositif de surveillance du glucose pour les personnes atteintes de diabète et permettent à la société de passer aux étapes suivantes de développement: amélioration des algorithmes, miniaturisation du dispositif, conduite d'études cliniques supplémentaires avec pour horizon une certification et mise sur le marché en 2027.

En K€ - Compte de résultat MedTech	2023	2022
<b>Produits des activités ordinaires</b>	-	-
Autres produits des activités courantes	445	630
Variation des stocks de produits finis		-
Achats consommés	(38)	(227)
Charges de personnel	(731)	(934)
Charges externes	(505)	(490)
Impôts et taxes	(4)	(3)
Autres charges des activités courantes	(280)	-
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(1.113)</b>	<b>(1.024)</b>

Il n'y a pas de chiffre d'affaires généré par l'activité MedTech qui en est encore au stade de développement.

L'excédent brut d'exploitation s'établit à (1.113) K€ en baisse de 89 K€ par rapport à 2022.

### Bilan consolidé

En K€ - Normes IFRS – Données auditées	2022	2023	2023	2022	
Immobilisations incorporelles	2.109	2.370	2.036	2.036	Capital Social
Immobilisations corporelles	306	300	5.846	5.846	Prime d'émission
Immobilisations financières	416	218	(11.259)	(8.907)	Réserves
Droit d'utilisation contrats de location	798	546	(155)	(143)	Intérêts minoritaires
Autres actifs non courants		2	(4.731)	(2.681)	Résultat de l'exercice
<b>Total Actifs Non Courants</b>	<b>3.629</b>	<b>3.436</b>	<b>(8.263)</b>	<b>(3.849)</b>	<b>Total Capitaux Propres</b>
Stocks et en-cours	714	960	195	114	Provisions pour risques et charges
Clients et comptes rattachés	678	546	472	716	Dette de location non courante
Autres actifs courants	620	471	4.410	3.959	Passifs financiers à long terme
Trésorerie et équivalents	3.180	808	650	1.451	Passifs financiers dérivés
			1.451	1.665	Autres passifs non courants
			<b>7.178</b>	<b>6.454</b>	<b>Total Passifs Non Courants</b>
<b>Total Actifs Courants</b>	<b>5.192</b>	<b>2.785</b>	1.428	1.065	Passifs financiers à court terme
			158	170	Dette de location courante
			913	929	Fournisseurs et comptes rattachés
			4.807	4.052	Autres dettes
			<b>7.306</b>	<b>6.216</b>	<b>Total Passifs Courants</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8.821</b>	<b>6.221</b>	<b>6.221</b>	<b>8.821</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>

Les actifs non courants passent de 3.629 K€ fin 2022 à 3.436 K€ fin 2023

Les actifs courants ressortent à 2.785 K€ contre 5.192 K€ au 31 décembre 2022, soit une baisse de 2.407 K€. Cette baisse est pour l'essentiel due au niveau de la trésorerie qui passe de 3.180 K€ à 808 K€ fin 2023.

Les capitaux propres part du groupe sont négatifs et ressortent à (8.263) K€ au 31 décembre 2023.

Les passifs non courants augmentent légèrement et passent de 6.454 K€ fin 2022 à 7.178 K€ au 31 décembre 2023.

Le total des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 est de 913 K€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Les autres dettes s'élèvent à 4.807 K€, en augmentation de 755 K€ par rapport à l'exercice précédent.

### **Endettement du groupe**

Le total des passifs financiers (long terme et court terme), des autres passifs non courants et des autres dettes passe de 10.741 k€ fin 2022 à 12.746 k€ au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 2.005 k€.

Les principaux postes de ce passif sont les suivants :

Avances en comptes courant actionnaires (intérêts inclus) 3.200 k€  
Emprunt obligataire 3.000 k€  
Emprunt obligataire actionnaires 1.500 k€  
PGE 1.300 k€  
Plan de continuation 970 k€  
Dette organismes sociaux étalement Covid 500 k€  
Autres (fiscal, social, pca,...) 2.000 k€

#### **1.1.3 Situation financière et résultats de la Société Alpha MOS SA**

L'exercice concerné est d'une durée de douze (12) mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La société Alpha MOS, société mère, a poursuivi son activité, à savoir :

- La conception, la production (pour l'essentiel externalisée), la commercialisation de solutions et de systèmes électroniques d'analyse sensorielle et plus précisément d'instruments dédiés à la mesure de l'odeur, du goût et de l'aspect visuel (couleur et forme).
- Outre le développement et la vente d'instruments, la société réalise des prestations de services, de maintenance, d'assistance et de formation auprès de ses clients.
- La recherche et le développement de produits et solutions incluant les logiciels,
- La production, le test et la calibration des instruments via des sous-traitants,
- La commercialisation de ses produits soit directement à ses clients (finaux ou distributeurs) en France et en zone EMEA et au Japon, ainsi qu'en Asie pour le compte de la filiale chinoise, soit à sa filiale aux Etats-Unis,
- La mise en place et l'installation de ses produits vendus soit directement à ses clients finaux en France et en zone EMEA, soit en support aux distributeurs et à ses filiales au Japon, en Asie et aux Etats-Unis,
- La réalisation de prestations de services (études d'ingénierie, maintenance et SAV, analyses techniques pour ses clients et ses filiales),
- La gestion des participations détenues.

## Compte de résultat social

Le compte de résultat de la société Alpha MOS SA est le suivant :

En K€ - Normes IFRS – Données auditées	2023	2022	Variation
Ventes de services	425	448	(23)
Ventes de marchandises	3.775	4.409	(634)
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>4.200</b>	<b>4.857</b>	<b>(657)</b>
Autres produits	312	296	16
Achats de marchandises	(1.692)	(1.990)	298
Variation de stock	(37)	267	(304)
Charges externes	(1.481)	(1.735)	254
Impôts et taxes	(52)	(50)	(2)
Charges de personnel	(2.709)	(2.553)	(156)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(1.459)</b>	<b>(908)</b>	<b>(551)</b>
Dotations aux amortissements	(280)	(228)	(52)
Dotations aux provisions nettes	(393)	(370)	(23)
Autres charges	(136)	(93)	(43)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2.268)</b>	<b>(1.598)</b>	<b>(670)</b>
Produits financiers	95	184	(89)
Charges financières	(1.285)	(666)	(619)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1.190)</b>	<b>(481)</b>	<b>(709)</b>
Produits exceptionnels	18	180	(162)
Charges exceptionnelles	(201)	(4)	(197)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(183)</b>	<b>176</b>	<b>(359)</b>
Impôt sur les bénéfices	59	95	(36)
<b>Résultat net</b>	<b>(3.581)</b>	<b>(1.808)</b>	<b>(1.773)</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société Alpha MOS a réalisé un chiffre d'affaires de 4.200 K€ en baisse de 657 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1.655 K€ contre 1.723 K€ au cours de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes est en baisse et s'élève à 1.481 K€ contre 1.735 K€ au cours l'exercice précédent.

Par contre le montant des traitements, salaires et charges sociales est en hausse et s'élève à 2.709 K€ contre 2.553 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de 156 K€.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 52 K€ au même niveau que l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 672 K€ contre 598 K€ l'exercice précédent.

L'excédent brut d'exploitation de l'année 2023 s'établit à (1.459) K€, en baisse par rapport à 2022.

Le résultat net s'établit à (3.581) K€, en forte baisse de (1.773) K€.

Ce résultat ne supporte pas de charge d'impôt, mais bénéficie de la comptabilisation de crédits d'impôts recherche et innovation à hauteur de 59 K€.

## Bilan social

Le bilan de la société Alpha MOS SA est le suivant :

En K€ – Données auditées	2022	2023	2023	2022	
Immobilisations incorporelles	1.738	1.568	2.035	2.035	Capital social
Immobilisations corporelles	148	157	5.845	5.845	Prime d'émission
Immobilisations financières	10.620	10.186	10.000	10.000	Ecart de réévaluation
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>12.504</b>	<b>11.912</b>	45	45	Réserves
Stock	789	813	(10.912)	(9.104)	Report à nouveau
Créances clients	1.274	1.085	(3.581)	(1.808)	Résultat de l'exercice
Autres créances	569	141	<b>3.433</b>	<b>7.014</b>	<b>Total Capitaux Propres</b>
Disponibilités	2.447	216	21	57	Avances conditionnées
Charges constatées d'avance	104	95	148	27	Provisions
Frais d'émission emprunt à étaler	147	101	8.054	7.587	Emprunts et dettes financières
Ecart de conversion actif	1	1	929	640	Dettes fournisseurs
<b>Total actifs circulants</b>	<b>6.764</b>	<b>2.453</b>	1.243	1.934	Dettes fiscales et sociales
			99	86	Autres dettes
			68	33	Produits constatés d'avance
			370	457	Ecart de conversion passif
			<b>10.933</b>	<b>10.821</b>	<b>Total Dettes</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>17.835</b>	<b>14.366</b>	<b>14.366</b>	<b>17.835</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>



Le bilan de la société se caractérise par une baisse des capitaux propres à 3.433 K€ contre 7.014 K€ au 31 décembre 2022.

Les stocks ont une valeur nette de 813 K€.

Le poste clients s'établit au 31 décembre 2023 à 1.085 K€ contre 1.274 K€ au 31 décembre 2022.

Le montant net des autres créances est en baisse à 141 K€.

La trésorerie courante passe de 2.447 K€ au 31 décembre 2022 à 216 K€ en fin de période.

Le total des dettes au 31 décembre 2023 est de 10.933 K€. Les principales dettes se détaillent comme suit :

Emprunts et dettes financières : 8.054 K€  
Dont emprunt obligataire 3.000 K€  
Dont avances en comptes courant actionnaires (intérêts inclus) 3.200 K€  
Dont PGE 1.300 K€  
Dont plan de remboursement 970 K€

Dettes fournisseurs : 929 K€

Dettes fiscales et sociales : 1.243 K€

Il faut noter que la société verse des échéances trimestrielles dans le cadre du plan de remboursement réparties par nature de créance par le commissaire à l'exécution du plan, celui-ci effectuant le décaissement auprès des créanciers.

Les échéances de remboursement à venir détaillées par année sont les suivantes :

Echéances 2024 : 392 K€  
Echéances 2025 : 365 K€  
Echéances 2026 : 183 K€  
Echéances 2027 : 29 K€

La somme restant due au 31 décembre 2023 au titre de ce plan est de 970 K€.

#### **1.1.4 Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir**

##### Activité FoodTech

De manière générale, les tendances profondes du marché de l'agro-alimentaire (exigences de qualité des consommateurs, besoin de lancer des nouveaux produits plus fréquemment) vont dans les sens d'une plus grande utilisation d'instruments, de données et d'outils d'intelligence artificielle pour augmenter l'humain et accélérer les processus industriels, en particulier dans les tests sensoriels.

Ces outils permettent également aux industriels de l'agro-alimentaire de réduire sensiblement les risques que des problèmes de qualité pourraient faire courir à leur image de marque.

Par ailleurs, les tensions sur le marché de l'emploi qui persistent dans le secteur de la production alimentaire incitent les clients d'Alpha MOS à accélérer leur transition vers une plus grande automatisation/digitalisation.

Le positionnement de notre offre en augmentation de l'humain (panels de testeurs) aide nos clients dans leur transition vers un modèle industriel plus efficace et plus rigoureux. L'élargissement de notre portefeuille de solutions facilite leur décision d'achat. Ces fondamentaux solides permettront d'assurer une croissance solide sur le long terme.

Alpha MOS s'est fixé comme objectif d'atteindre d'ici 2 ans un chiffre d'affaires de l'ordre de 15 millions d'euros et une marge d'excédent brut d'exploitation supérieure à 15%.

Pour réaliser cet objectif, la société va s'appuyer sur :

- L'élargissement de sa gamme de produits et services, entamé depuis 2021. La croissance des ventes hors instrument (+5% en 2023) se poursuivra en 2024 et au-delà par le développement de modèles de vente de services récurrents chez les clients ou à distance.
- Le travail de pénétration des Grands Comptes, qui continue à progresser en Chine, en Amérique du Nord et en Europe.
- Le lancement d'offres spécifiques sur des segments de marchés à haute valeur ajoutée. Le développement de ces nouvelles applications générera des revenus additionnels dès 2023

## Projet MedTech

Alpha MOS, à travers sa filiale BOYDSense, va poursuivre le développement de son produit d'analyse des biomarqueurs de l'haleine. L'étude clinique complétée en 2023 va permettre de franchir une étape importante dans la précision des algorithmes de calcul, et de poursuivre ensuite vers la finalisation d'un produit commercialisable.

Dans le même temps, BOYDSense a conclu en avril 2024 une levée de fonds de 7M€ qui permet d'accélérer le développement de son dispositif médical, et poursuivra la recherche de financement publics et privés nécessaires aux phases finales de développement, certification et mise sur le marché, avec la mesure non invasive de la glycémie comme première application médicale.

### **1.1.5 Activités en matière de recherche et de développement**

Un des axes stratégiques majeurs du groupe Alpha MOS est l'innovation.

Ainsi, l'activité de Recherche et de Développement du groupe Alpha MOS représente au 31 décembre 2022 plus de 40% du chiffre d'affaires annuel.

Les équipes de développement comptent plus d'une dizaine d'ingénieurs et techniciens, participant aux travaux de Recherche et de Développement relatifs aux projets MedTech et FoodTech.

L'activité et le savoir-faire d'Alpha MOS reposent à la base sur une expertise en chimie analytique mais intègrent aussi des compétences en électronique, mécanique et fluidique, ainsi qu'en algorithmie et en développement logiciel.

C'est la combinaison de ces expertises, et l'expérience des collaborateurs de la société, qui permettent d'une part de développer des instruments et d'autre part d'assister les clients dans la construction de solutions adaptées à leurs besoins propres.

La variété des demandes amène l'entreprise à développer en permanence de nouvelles méthodes et référentiels d'analyse et à faire évoluer ses produits et sa gamme.

Il est rappelé que la société procède, lorsque les conditions sont remplies, à l'activation de certaines charges de R&D en immobilisations et est éligible au Crédit d'Impôt Recherche.

Les investissements du groupe sont essentiellement constitués par :

- Des investissements faits en R&D qui portent sur :
  - L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels,
  - Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels,
  - Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS,
  - Les dépôts de brevets.
- L'acquisition de matériel informatique et de production :
  - La mise à niveau des systèmes informatiques,
  - La maintenance de l'outil industriel,
  - Diverses acquisitions d'outillage.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charge dans le compte de résultat, soit en immobilisation incorporelle au bilan.

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche ».

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis.

L'actif est comptabilisé à son coût de production.

Les frais de R&D de la société portant sur des développements d'instruments sont amortis sur une durée de cinq (5) ans à compter de leur phase finale de développement lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2023 à 2.076 K€ contre 1.682 k€ sur l'exercice précédent et se répartissent comme suit entre l'activité Food et l'activité Med :

En K€ - Normes IFRS – Données auditées	2023	2022
FoodTech	566	716
MedTech	1.510	966
<b>Total dépenses R&amp;D</b>	<b>2.076</b>	<b>1.682</b>
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>1.214</i>	<i>1.233</i>
<i>Dont charges externes directes</i>	<i>862</i>	<i>449</i>
Dépenses immobilisées	(613)	(880)
<b>Total impact P&amp;L</b>	<b>(1.463)</b>	<b>(802)</b>

Sur ces 2.076 K€ de dépenses de R&D, 613 K€ ont été comptabilisé en immobilisations incorporelles.

#### Projets FoodTech

Le groupe Alpha MOS a développé une nouvelle version de sa base de données ArochemBase, qui compte plus de 188.883 composés volatiles organiques. Cette nouvelle version de l'ArochemBase intègre une nouvelle ergonomie ainsi que la possibilité d'utiliser les informations en provenance de chromatogrammes issus de GC-MS. Cette version est actuellement en test et sera livrée avec la version 2024 de notre logiciel AlphaSoft. Cette base de données permet aux clients Alpha MOS de développer plus rapidement des nouveaux produits et d'organiser de façon rapide et efficace leur contrôles qualité pour les ingrédients ainsi que pour les produits finis. Cette base de données vient en complément de l'offre logicielle d'Alpha MOS qui comprend notamment le logiciel AlphaSoft qui permet d'analyser les informations fournies par la gamme de nez électronique Heracles, de langue électronique Astree et de l'œil électronique Iris.

Nous développons également un nouveau module de calcul statistique de mesures sensorielles, afin de répondre aux besoins de nos clients en termes d'assurance qualité.

Le groupe Alpha MOS développe actuellement un analyseur miniaturisé de composés organiques volatiles (COVs), afin de permettre une analyse en temps réel du niveau de COVs dans les conteneurs de lait. Nos essais ont démontré que ces COVs étaient corrélés avec le niveau des micro-organismes présents dans le lait (bactéries). L'avantage pour nos clients sera de pouvoir vérifier en temps réel la qualité de leur lait sans avoir à attendre les résultats d'études microbiologiques longues et coûteuses.

A la demande de nos clients, le groupe Alpha MOS développe actuellement, sur la base de son nez électronique Heracles, un analyseur de trichloro-anisole (TCA). La présence de TCA, responsable du goût de bouchon défectueux, communique aux vins, aux sodas et à certains aliments, une odeur désagréable qui se caractérise par une odeur de cave humide, de carton mouillé, de moisi, de liège.

#### Projets MedTech

Le groupe Alpha MOS a développé 20 prototypes précis, autonomes, facilement transportables et facilement utilisables de contrôle non invasif du glucose. Sur cette base, le groupe a développé des algorithmes embarqués et ces algorithmes ont été testés avec succès dans le cadre d'une étude clinique au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse. Les résultats de ces tests ont été publiés pour la première fois lors de la conférence Diabetes Technology Meeting (DTM) 2023. D'autres publications sont déjà planifiées pour 2024.

Ces prototypes fonctionnent avec une application disponible sur les téléphones Android. Ils sont simples et intuitifs à utiliser et ne nécessitent aucune formation spécifique.

Les projets FoodTech et MedTech sont protégés par le dépôt de brevets en France et à l'international afin d'en assurer la valeur à long terme.

### 1.1.6 **Activité et résultats des filiales**

Depuis sa création fin 1992, le siège d'Alpha MOS est basé à TOULOUSE, France.

Il regroupe l'équipe de Recherche et Développement, les achats et la logistique, la Comptabilité-Finance, le Marketing et des Commerciaux, ainsi que le Support Technique et un laboratoire d'application depuis lequel les experts mènent des tests d'analyse et fournissent des prestations d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions.

La société possède deux filiales ayant un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

La première, Alpha MOS America, est basée aux Etats-Unis depuis plus de quinze (15) ans.

Les bureaux sont situés à Hanover, MD et rassemblent des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire. En 2018, la société a ouvert un bureau de vente à Chicago, IL.

Les équipes commerciales et de support technique dédiées à cette zone géographique ainsi que le laboratoire spécialisé en analyse sensorielle sont en mesure d'apporter des réponses et un support réactif au marché nord-américain.

La deuxième, Alpha MOS Instruments Trading Co, est située à Shanghai et rassemble des équipes commerciales et de support technique ainsi qu'un laboratoire.

Dans ces deux filiales d'Alpha MOS, les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

La troisième filiale, BOYDSense SAS a été créée en décembre 2021. Elle est basée à Toulouse et a pris le contrôle à 100% de la société BOYDSense Inc, elle-même précédemment filiale à 100% de Alpha MOS SA et créée en 2015. Cette filiale est chargée de développer le projet médical du groupe.

En résumé, Alpha MOS distribue ses produits et services via :

- une distribution intégrée via les filiales organisée par marché géographique : Europe, Amérique du Nord, et Asie pour tous les produits propriétaires qui sont accompagnés par un support technique géographique dédié, intégré à la division de services aux clients ;
- les laboratoires des filiales Alpha MOS qui assurent les prestations de services, installation, formation, services après-vente et services d'analyse sensorielle en accompagnement des ventes ;
- une distribution via un réseau d'une trentaine de distributeurs en Europe et dans le reste du monde.

La Société est la société mère du groupe qui comprend 2 filiales à l'étranger et une en France contrôlées chacune à 100%. La filiale Française BOYDSense SAS détient 100% du capital de BOYDSense Inc.

#### **Tableau des filiales et participations**

Raison Sociale	Forme	Siren	Capital social (monnaie locale)	Siège	% controle	% intérêt	Méthode
Alpha MOS SA	SA	382 274 846	2.035.763	Toulouse	Mère	Mère	IG
Alpha MOS USA	Inc (USA)		2.114.779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS Shangai Instrument Trading	WOFE		1.002.000	Shanghai	100%	100%	IG
BOYDSense SAS (*)	SAS	880 294 774	1.000	Toulouse	100%	98%	IG
BOYDSense Inc	Inc (USA)		8.524.837	Californie	100%	98%	IG

Sur le plan géographique, le groupe commercialise ses produits aux États-Unis à travers sa filiale américaine et au Japon par l'intermédiaire de son distributeur exclusif, la société Alpha MOS Japan.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone Asie-Pacifique étant réalisées majoritairement par la société-mère via des distributeurs.

La société mère opère sur le reste du monde.

La filiale BOYDSense SAS gère le plan produit MedTech et coordonne les activités du groupe sur l'ensemble de ces solutions.

La filiale BOYDSense SAS créée en 2019 est depuis juillet 2021 la société mère de BOYDSense Inc qu'elle contrôle à 100%. C'est cette société qui depuis cette date a repris la gestion et la coordination du projet MedTech.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique s'analyse comme suit :

	Alpha MOS Inc	Alpha MOS Chine	Alpha MOS SA	BOYDSense SAS	BOYDSense Inc	Total
--	---------------	-----------------	--------------	---------------	---------------	-------

En '000€ au 31/12/2023						
Chiffre d'affaires consolidé (*)	1.235	543	2.727			4.505
Valeur comptable des actifs (**)	580	415	2.236	792	1.373	5.396
Résultat opérationnel	(314)	(736)	(2.411)	(155)	(223)	(3.839)
Investissements corporels et incorporels	4	12	258	250	241	765

En '000€ au 31/12/2022						
Chiffre d'affaires consolidé (*)	1.321	1.027	3.460	2	-	5.810
Valeur comptable des actifs (**)	828	559	5.642	607	1.185	8.821
Résultat opérationnel	(203)	(341)	(1.341)	(834)	(215)	(2.934)
Investissements corporels et incorporels	25	-	534	377	226	1.162

### 1.1.7 Délai de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance au sein de la société Alpha MOS SA est présentée ci-après :

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

#### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant total des factures concernées (TTC)	-115 721	-41 366,93	-68 492,42	-79 567,34	-305 147,21
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-3,20%	-1,14%	-1,90%	-2,20%	-8,44%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	3 8795				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Entre 15 et 60 jours selon les factures				
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant total des factures concernées (TTC)	11 495,00	0,00	12 000,00	0,00	23 495,00
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,27%	0,00%	0,28%	0,00%	0,55%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	2 924 817				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	NON APPLICABLE				

#### Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Cette information n'est pas disponible.

#### Autorisation de cautions, avals et autres garanties

La société n'est pas engagée à cet effet, n'ayant consenti aucune caution, aval ou autres garanties.

## **Observation des délégués du Personnel/ membres du CSE**

Les délégués du personnel, et depuis mars 2019 les membres du CSE, n'ont formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la société

### **1.2 Situation de la répartition du capital et des droits de vote**

#### **1.2.1 Rappel des principes de détentions d'actions et franchissement de seuils.**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant deux (2 %) pour cent du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage et ce même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq (5 %) pour cent devra, selon les statuts de la société Alpha MOS, notifier à la société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé réception au siège social de la société dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les participations en capital ou droit de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privés du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2 %) pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société.

Il est rappelé que :

- Les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans bénéficient d'un droit de vote double,
- Les actions éventuellement détenues par la société sont privées de droit de vote (actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2023, la table de capitalisation ressortait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	4.050.653	39,79	8.101.306	44,26
JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI	4.050.653	39,79	8.101.306	44,26
Autres Nominatifs	24.907	0,24	49.041	0,27
Auto détention	0	0	0	0
Flottant	2.052.650	20,17	2.052.650	11,21
Total	10.178.817	100,00	18.304.303	100,00

Soit en synthèse :

	<b>31/12/2023</b>
Nombre actions composant le capital de la société	10.178.817
Nombre de droits de vote théoriques	18.304.303
Nombre de droits de vote net	18.304.303
Nombre de votes doubles	8.125.486
Titres auto détenus	0

Conformément à l'article L233-8 du Code de commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5 %) pour cent du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

### 1.2.2 Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2023, la situation était la suivante :

	% du capital	% de droits de vote
2 à 5 %		
5 à 10 %		
10 à 15 %		
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3%		
33 1/3 à 50 %	Ambrosia Investments AM SARL Jolt Targeted Opportunities FPCI	Ambrosia Investments AM SARL Jolt Targeted Opportunities FPCI
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 à 90 %		
90 à 95 %		
Plus de 95 %		

### 1.2.3 Capital détenu par les salariés

	Nombre	%
Actions nominatives détenues directement par les salariés	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement aux salariés	Néant	Néant
Plan d'options d'achat d'actions <sup>1</sup>	Néant	Néant

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi Breton du 26 décembre 2005, et conformément à l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leurs sociétés de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celles qui lui sont liées, au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, représentent moins de trois (3) % du nominatif pur social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenues par le personnel salarié au sein du capital social de la société au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (placé notamment dans un plan d'épargne entreprise) est inférieur à trois (3) %, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire en date du 16 juin 2019, été invitée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents de plan d'épargne.

Cette résolution a été rejetée.

Il est ici précisé que la loi du 19 juin 2019 de simplification du droit des sociétés a mis fin à l'obligation de consultation périodique des actionnaires en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

La loi nouvelle a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans (délai porté à cinq ans dans certaines situations) une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20).

Est en revanche maintenue l'obligation, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire dans une société par actions, de se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation réservée aux salariés (C. com. art. L 225-129-6, al. 1).

Aucune option n'a été exercée en 2023 par des salariés.

### 1.2.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Alpha MOS

En application de l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, doivent être déclarées les opérations réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2023 : il est signalé qu'il n'y a pas eu d'opération à cet effet sur cet exercice.

### 1.2.5 Autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société Alpha MOS

Il a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2023 d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de dix (10 %) pour cent du capital.

<sup>1</sup> transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité. En conséquence, au 31 décembre 2023, la société ne détenait aucune de ses actions.

### 1.2.6 Absence d'accords en cas de changement de contrôle de la société

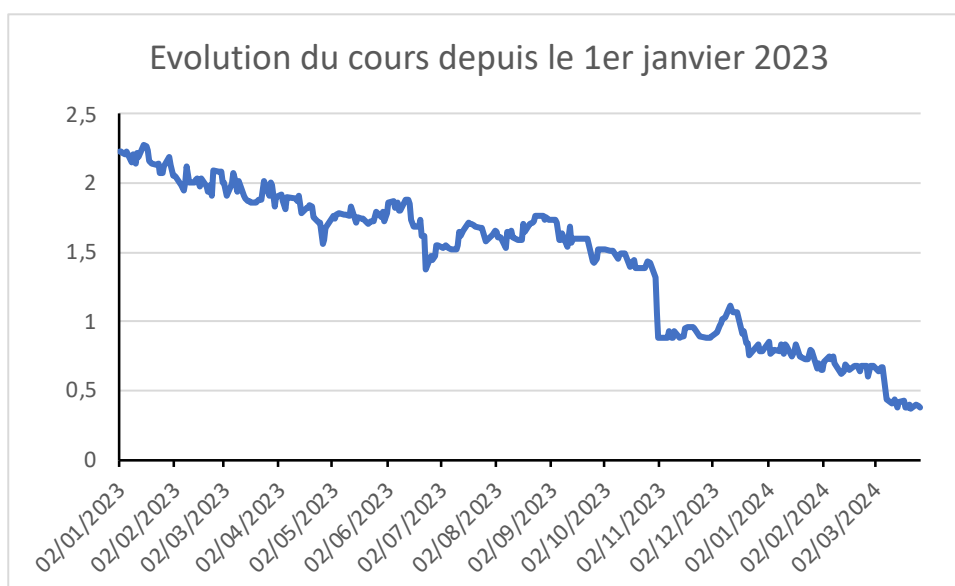
Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.

### 1.2.7 Évolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé

Au titre de l'exercice 2023, nous avons pu suivre l'évolution du cours de l'action de la société Alpha MOS, de la manière suivante :

Mois 2023	Cours le plus bas en €	Cours le plus haut en €	Cours moyens en €
Janvier	2,05	2,28	2,16
Février	1,83	2,14	2,00
Mars	1,74	2,08	1,91
Avril	1,55	1,96	1,78
Mai	1,60	2,03	1,73
Juin	1,36	1,92	1,68
Juillet	1,41	1,83	1,60
Aout	1,49	1,77	1,65
Septembre	1,42	1,73	1,59
Octobre	0,97	1,54	1,43
Novembre	0,75	1,02	0,90
Décembre	0,76	1,14	0,93

Ci-joint le graphique retraçant l'évolution du cours de l'action sur l'année 2023 ainsi que sur les deux premiers mois de l'année 2024:





### 1.3 Principaux risques, incertitudes et couvertures

#### 1.3.1 Risques, incertitudes et couvertures

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du groupe.

Au niveau groupe, des précisions sont fournies dans les annexes aux comptes consolidés, les principaux risques identifiés étant le risque de liquidité et le risque lié à l'exécution des contrats.

Les principaux facteurs de risque identifiés par la société sont donc les suivants :

#### **Risque de liquidité et risques liés aux renforcements des fonds propres.**

Il est rappelé que la société a subi plusieurs exercices consécutifs de perte et qu'elle est actuellement en exécution d'un plan de continuation permettant le règlement des dettes antérieures au redressement judiciaire sur une période de neuf (9) ans, et ce tel qu'homologué par jugement du Tribunal de commerce de Toulouse en date du 19 septembre 2014.

Au 31 décembre 2022, la dette liée au plan de continuation inscrite au passif du bilan est de 970 K€.

Les échéances restant à décaisser au titre du plan ont été détaillées au paragraphe 6.1 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par échéance des passifs courants et non courants au 31 décembre 2023 :

	Total	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
31/12/2023	14.380 K€	6.740 K€	7.640 K€	0 K€
31/12/2022	12.917 K€	6.577 K€	6.340 K€	0 K€
31/12/2021	9.068 K€	5.887 K€	3.107 K€	74 K€
31/12/2020	7.026 K€	2.941 K€	4.085 K€	0 K€
31/12/2019	4.791 K€	2.389 K€	2.031 K€	372 K€
31/12/2018	3.738 K€	1.460 K€	1.906 K€	372 K€

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe s'élevaient à un montant de 808 K€.

Il convient également de rappeler que les comptes courant d'actionnaires, d'un montant de 3.196 K€ au 31 décembre 2023, sont dans les dettes à moins d'un an.

#### **Risque de change**

Chaque société du groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

France	Facturation en Euros
Etats-Unis	Facturation en Dollars américains
Chine	Facturation en Renminbi

Le groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Le risque de change est lié essentiellement à des investissements dans des filiales étrangères et il se matérialise lors de la conversion des comptes de la filiale dans la devise de présentation de la société consolidante Alpha MOS SA (en Euro – impact en capitaux propres).

La monnaie de présentation des comptes du groupe est l'Euro.

Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en consolidé dans le poste « Autres Éléments du Résultat Global ».

Les taux de change utilisés ont été les suivants :

Devises	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Dollar américain (1\$ = ...€)				
Cours de clôture	0.9050	0.9444	0.8829	0.8149
Cours moyen	0.9246	0.9489	0.8450	0.8762
RMB chinois (1 RMB = ...€)				
Cours de clôture	0.1274	0.1354	0.1390	0.1247
Cours moyen	0.1306	0.1412	0.1310	0.1271

Le groupe ne dispose pas de couverture de change pour l'instant mais pourra être conduit à contracter des couvertures si son exposition en devises venait à augmenter.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion du risque correspondent principalement à une surveillance régulière des cours de change ainsi qu'à une analyse régulière des risques avec la Direction.

### **Risque de taux**

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à 56 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 3.20 % contre 3.76% au 31 décembre 2022.

### **Risque sur placements**

La politique du groupe à ce jour est de ne pas rémunérer sa trésorerie ou de procéder à la rémunération de celle-ci avec une prise minimale de risques soit essentiellement par des comptes à terme.

Dans les années à venir, le groupe pourrait être conduit à recourir à des produits de placement plus complexes.

### **Risque de crédit**

Au niveau du risque clients, l'analyse suivante peut être faite :

- Les grands comptes présentent peu de risques d'insolvabilité ;
- Les clients de taille PME/PMI présentent un risque d'insolvabilité plus élevé, contrôlé par les responsables des filiales concernées puis par les services comptables de la société en charge des procédures de recouvrement.

Les risques éventuels relevés font l'objet de dépréciations.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Le groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances est détaillé dans le tableau suivant :

En K€	Montant	Moins	Moins de	Plus de
Valeurs Brutes	Total	d'un an	5 ans	5 ans
Clients douteux	9		9	
Clients et comptes rattachés	546	546		
<b>Total</b>	<b>555</b>	<b>546</b>	<b>9</b>	<b>-</b>
Provisions pour dépréciation	9		9	
<b>Valeur Nette</b>	<b>546</b>	<b>546</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Rappel 31/12/2022 - Valeur nette</i>	<i>677</i>			<i>-</i>

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

#### **Risques liés au ralentissement des investissements des clients**

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la société.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### **Risques liés à la concurrence.**

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la Société, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen, asiatique ou américain et concurrencer la Société sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects.

De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société Alpha MOS a conscience d'intervenir sur un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### **Risques commerciaux et marchés**

Certains produits, sur lesquels la société Alpha MOS base une partie de sa croissance, sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées et délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la société sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

Enfin, il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités.

Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

### **Risques liés aux projets clients.**

La société intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices où n'ont pas été réalisés dans les délais contractuellement prévus.

La société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

### **Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.**

La réussite future de la société et du groupe repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la Société sont considérées comme normales.

Toutefois, la concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

### **Risques liés aux difficultés de recrutement**

L'incapacité éventuelle de la société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

### **Risques liés à la volatilité des cours de l'action « Alpha MOS »**

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « Alpha MOS » a été très volatile par le passé.

Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

### **Risques liés aux délits d'initiés**

Un (1) salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société Alpha MOS et à son activité et intervenir sur le titre « Alpha MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

### **Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres**

La société Alpha MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « Alpha MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non-respect de ces recommandations AMF ou des obligations légales pourrait nuire à l'image de la société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

### **Risques juridiques**

A sa connaissance, Alpha MOS n'encourt pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze derniers (12) mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

La société et le groupe Alpha MOS ne sont soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du Conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société Alpha MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

La principale mesure prise par la société Alpha MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques.

La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société Alpha MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

La société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants :

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance flotte automobile pour son implantation française.

Chaque filiale bénéficie par ailleurs de contrats d'assurance locaux destinés à couvrir leurs risques propres.

Par ailleurs, la société Alpha MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment la rédaction des contrats et tous les contentieux.

#### **Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D**

La société Alpha MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe. De même, certains des logos et marques utilisés par la société ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

A cet effet, il est ici signalé que :

- Les brevets développés par Alpha MOS sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les brevets développés par BOYDSense sont déposés par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet,
- Les droits d'auteurs développés par des salariés et/ou des prestataires extérieurs sont régulièrement, et/ou au cas par cas, cédés par les développeurs de soft à la société,
- Les marques créées par Alpha MOS sont déposées par des Conseils en Propriété Industrielle, mandataires à cet effet.

De même, la société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la société peut être remis en cause par l'administration fiscale et lesdits projets pourraient à ce titre ne plus être éligibles au crédit d'impôt recherche.

#### **Risques liés à la gestion et à la protection des données personnelles**

Avec l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Européen à la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), la société Alpha MOS a mis en place un Registre RGPD.

Ce registre intègre les éléments suivants :

- Identification des process impliquant des données personnelles,
- Analyse détaillée autour des données identifiées pour chaque process avec les mesures techniques et organisationnelles en place pour garantir la sécurité et le bon traitement de ces données,
- Mise à jour, le cas échéant, des supports juridiques et contractuels : déploiement des bonnes pratiques en interne et en externe, révision de la documentation contractuelle.

Ce registre est revu annuellement afin d'en assurer la mise à jour et garantir l'effectivité des mesures en place.

#### **Risques liés au recouvrement des créances clients**

La société n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

#### **Risques liés aux fournisseurs**

La société travaille avec plusieurs fournisseurs qui sont :

- soit des fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées,
- soit des fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un (1) de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

### **Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés**

La société Alpha MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité du référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS)<sup>2</sup> de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations et des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

### **Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance**

La société ou l'une de ses filiales pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe, et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

### **Risques environnementaux**

A la connaissance du Conseil d'administration, l'activité de la Société et de ses filiales ne génère aucun risque environnemental.

Toutefois, il existe un risque que de nouvelles réglementations relatives à l'environnement et/ou au traitement des déchets s'appliquent à l'entreprise, aussi bien sur les produits développés et commercialisés que sur les obligations applicables à l'entreprise dans l'exercice de son activité et aient un impact sur son chiffre d'affaires, son résultat et son patrimoine.

### **Risques liés à l'image et à la réputation**

La réputation et l'image de la société peuvent être compromises à tout moment.

Aucune entreprise ne saurait être à l'abri d'un événement indésirable, lié à l'utilisation d'un produit ou à un comportement individuel critiquable.

## **1.3.2 Assurances**

### **Politique générale d'assurance du groupe**

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger le patrimoine du groupe de la survenance de risques significatifs identifiés qui pourraient l'affecter.

Ce transfert de risque s'intègre dans le processus de gestion des risques du groupe.

### **Responsabilité civile des mandataires sociaux**

Le groupe ne bénéficie pas d'un programme d'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

## **1.3.3 Procédures de contrôle interne et de couverture des risques**

A la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction financière a réuni les éléments constitutifs du présent Rapport sur la base des différents travaux réalisés dans le domaine du Contrôle interne dans le groupe.

### **1.3.4 Définition et objectifs du Contrôle interne**

Alpha MOS a défini et mis en œuvre un cadre de contrôle interne qui s'appuie principalement sur le cadre de référence de l'AMF en la matière.

Il est ici rappelé que celui-ci fait l'objet d'un rapport autonome dénommé « Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprises », figurant dans le Rapport Financier Annuel 2021 consultable sur le site internet de la Société [www.alpha-mos.com](http://www.alpha-mos.com).

<sup>2</sup> Les normes internationales d'information financière, ou NIIF, plus connues au sein de la profession comptable et financière sous leur nom anglais de International Financial Reporting Standards ou IFRS sont des normes comptables, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et la clarté de leurs états financiers.

Ainsi, le contrôle interne vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité de l'information financière et comptable,
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le système et les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'Alpha MOS ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnes respectent les lois et règlements applicables ainsi que les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes et règles internes au groupe.
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe.
- prévenir et maîtriser les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

### **1.3.5 Organisation générale et principaux acteurs**

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre du contrôle interne.

Eu égard à la taille d'Alpha MOS, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'organisation du groupe et sur la responsabilisation de chacun des départements et filiales de la Société et dans leurs domaines de compétences respectifs.

#### **Direction et encadrement**

Le Comité de direction est composé du Directeur Général, du directeur Administratif et Financier et du directeur Technique du groupe.

Il se réunit de manière régulière au siège ou en tout autre lieu, en présence, si besoin est et selon les sujets, d'autres responsables groupe pour :

- mettre en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration,
- définir les actions et prendre les décisions permettant d'atteindre les objectifs,
- s'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Ces réunions sont organisées une (1) fois par semaine.

Le Comité de direction organise également une (1) fois par an en début d'exercice une réunion plénière au cours de laquelle :

- la stratégie du groupe, approuvée par le Conseil d'Administration, est présentée ;
- les objectifs et missions sont déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque division ;
- les organigrammes fonctionnels et hiérarchiques sont arrêtés ;
- les objectifs individuels des responsables du groupe sont définis.

Au cours de l'exercice 2023, le Directeur Général a animé les réunions trimestrielles d'information selon un calendrier arrêté pour l'exercice - soumis toutefois aux aléas de l'activité qui rassemble physiquement ou par téléphone, les employés du groupe et dont l'objectif est d'informer ces derniers sur les principales évolutions d'Alpha MOS, les objectifs de la société et les réalisations, les développements produits et clients, les organisations et les chantiers en cours.

Il peut ne pas être établi de compte-rendu formalisé à l'issue de ces réunions d'information pour des raisons de confidentialité des sujets abordés.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de produits dans le cadre d'un programme de gestion de projets qui regroupent autour du comité de direction tous les acteurs contribuant au cycle de vie des produits.

Durant ces réunions chaque projet est présenté et revu et lorsque nécessaire un passage de jalon est voté de manière collective par le comité d'approbation des produits.

Des réunions mensuelles sont organisées pour suivre le portefeuille de clients et revoir les prévisions de prise de commande et de facturation de la société qui regroupent autour du directeur général et du directeur financier les responsables régionaux,

les responsables marketing et administration des ventes et les responsables de la production et de la logistique, Durant ces réunions les indicateurs du processus de vente sont revus et analysés et le plan de production est défini.

Deux (2) fois par an, la Direction Générale organise une réunion selon un ordre du jour préalablement arrêté. Elle rassemble les dirigeants de la société et des sociétés filiales, les responsables des ventes et les responsables supports d'activités du groupe ; elle a pour objectif de faire le point sur les objectifs de la société ainsi que de traiter de sujets particuliers (projets importants, évolutions des marchés, ressources humaines, finances, ...) présentés par la Direction ou les membres participants.

Enfin, des réunions de suivi sont mises en place régulièrement au sein de chaque organisation.

Celles-ci ont été définies et organisées par le Directeur Général et/ou par le Directeur Financier.

### **1.3.6 Organisation financière et de gestion**

Alpha MOS dispose d'un Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, qui rend compte directement au Directeur Général.

#### **Mission**

A ce titre, il :

- fixe les calendriers des arrêtés de comptes semestriels et annuels et de chiffre d'affaires mensuels et établit les reportings groupe correspondants ;
- supervise au sein du groupe les services comptables et les comptables extérieurs au groupe en charge du suivi des comptabilités dans nombre de filiales étrangères ;
- est en charge de l'établissement de la consolidation des comptes du groupe ;
- assure la liaison avec les Commissaires aux comptes du groupe, des filiales et les autres experts indépendants ;
- prépare les communications financières à destination du Marché ;
- veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur et propose toute amélioration souhaitable ;
- participe à la mise en place des règles et procédures du groupe, des modes de gestion de trésorerie, des financements, emprunts, garanties ou cautions ;
- supervise les aspects juridiques au sein des filiales,
- participe aux études concernant l'évolution des principes et règles comptables, l'évolution du périmètre juridique du groupe et son organisation,
- supervise l'établissement du plan à cinq (5) ans, du budget consolidé de la société et des budgets des Sociétés du groupe

Le contrôleur de gestion du groupe est en charge, sous la supervision du Directeur Financier, du pilotage des objectifs financiers dans le cadre des processus de suivi budgétaire des entités du groupe et également de suivi transversal des projets en support aux activités Grands Comptes et aux filiales du groupe.

Les budgets ainsi définis sont validés par la Direction.

Ils permettent d'une part une analyse permanente comparant les chiffres réalisés et les dépenses opérationnelles mensuels et cumulés par rapport au budget et à l'année précédente et d'autre part la mise en place d'actions correctives pour coller au mieux aux objectifs et à l'évolution de l'activité.

Des tableaux de bord mensuels sont élaborés à destination de la Direction.

Le contrôle de gestion s'occupe également de la gestion des achats et de son application dans le groupe.

#### **Process**

Le budget de chaque filiale est établi en début d'exercice et présenté à la Direction.

Chaque filiale établit sa comptabilité.

Elle adresse au Directeur Financier un reporting mensuel (bilan, compte de résultat et trésorerie).

Il est procédé de la même manière avec la société BOYDSense.

Au demeurant, il est ici précisé la relative autonomie des filiales du groupe, et plus particulièrement de la société BOYDSense, le Directeur Financier ayant un suivi constant de la situation de trésorerie de celles-ci.



Sur la base de ces communications, le Directeur Financier confie au cabinet FIDUCIAL depuis l'exercice 2018, société d'expertise comptable et prestataire externe, le soin d'établir les comptes consolidés.

Ce même cabinet participe aussi à l'élaboration de la comptabilité sociale.

Deux arrêtés semestriels de comptes sont établis chaque exercice :

- semestriel, au 30 juin,
- clôture, au 31 décembre.

Les commissaires aux comptes effectuent leurs diligences et établissent leurs rapports en conséquence.

Les états financiers et la consolidation des comptes font l'objet d'un audit complet au 31 décembre et d'une revue limitée au 30 juin.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les commissaires aux comptes n'ont pas effectué de déplacement dans des filiales du groupe.

### **1.3.7 Systèmes d'information comptable et financier**

Les systèmes d'information et de reporting dont dispose le groupe permettent un suivi régulier et précis des performances du groupe.

Les outils informatiques évoluent en fonction des exigences de la direction du groupe.

Le système comptable et financier s'appuie principalement sur un logiciel ERP SAGE et sur un outil informatique de gestion SIE (Système d'Information de l'Entreprise), développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès aux systèmes, de sauvegarde et de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

Les procédures informatisées, notamment les interfaces, sont conçues pour émettre des alertes en cas de dysfonctionnement.

### **1.3.8 Contrôle interne et gestion des risques**

Les principaux moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité d'Alpha MOS sont les suivants :

#### **Risque commercial**

Alpha MOS conduit une politique de veille afin d'adapter son organisation au mieux aux évolutions de son métier et de son marché et reste en permanence à l'écoute de ses clients et prospects et de leurs attentes.

La Direction fait à cet égard un suivi régulier des activités commerciales du groupe ainsi que des objectifs définis par les réunions avec les responsables commerciaux.

Une partie de la croissance d'Alpha MOS est fondée sur des technologies sophistiquées, délicates à mettre au point et qui peuvent ne pas fonctionner conformément aux spécifications définies.

De même, les retards imprévus de développement de produits nouveaux pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer des produits sur le marché en temps voulu.

Les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société pourraient se trouver affectés par ces événements.

Pour limiter ces risques, Alpha MOS effectue régulièrement des revues tant au niveau de l'avancement des développements et des projets qu'au niveau du caractère innovant de ces derniers.

Il est ici précisé que la direction a mis en place un comité mensuel de gestion des projets. Celui-ci, en plusieurs étapes clairement définies, audite, approuve et valide les projets présentés par les salariés.

Les projets du groupe sont concernés, en ce compris ceux portés par la société BOYDSense.

Alpha MOS a signé des contrats de distribution avec des partenaires intervenant sur son secteur de façon à accroître son chiffre d'affaires.

L'interruption d'un ou de plusieurs de ces partenariats pourrait entraîner un effet négatif sur les revenus de la société.

Pour s'en prémunir, Alpha MOS a inclus, dans son organisation, la gestion des distributeurs et dédie une attention particulière à leur suivi.

### **Dépendance à l'égard du personnel clé**

Il n'existe aucune garantie que la société parviendra à fidéliser sur le long terme ses principaux dirigeants ou collaborateurs importants pour la poursuite de son exploitation.

Toutefois, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre (politique salariale ciblée) afin de conserver au sein du groupe les personnels clés et à haut niveau.

La politique de gestion de carrière est en place au sein du groupe.

### **Risques liés au traitement de l'information**

Afin de limiter le risque lié aux obligations des dirigeants et des personnes qui leur sont proches eu égard à l'information dont elles ont connaissance et aux titres de la Société, ALPHA MOS entend mettre en place et diffuser aux personnes concernées, et en priorité aux dirigeants, une procédure d'information.

Parallèlement, conformément à la loi du 20 juillet 2005, la société a mis en place de façon permanente une liste des personnes dites initiées qui est soumise annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration.

Une procédure d'information est systématiquement remise en main propre à chaque personne concernée.

### **Risques juridiques**

Alpha MOS se protège des principaux risques de nature juridique en souscrivant des polices d'assurance couvrant ces risques.

Les primes relatives aux contrats d'assurance ne représentent pas des montants significatifs sur l'exercice.

Par ailleurs, Alpha MOS s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser les transactions ou tout autre acte et contrats de la vie du groupe.

A sa connaissance, Alpha MOS n'a pas encouru de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou aurait eu au cours des douze (12) derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

### **Risques liés à la reconnaissance des revenus**

La facturation d'une prestation ou d'un droit d'utilisation de licence ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation, notamment si la Société est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le Directeur Financier ainsi que son service comptable s'assurent de la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats clients.

Des outils de suivi du recouvrement ont été déployés et les rapports qui en découlent sont communiqués à la Direction.

### **Risques relatifs à l'information financière**

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le Directeur Financier, Monsieur Arnaud DEBAINS, avec l'assistance de son service comptable tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci :

- Contrôles des états financiers : des instructions de reporting financier comprenant un rappel des principes comptables, le calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (comprenant le bilan, le compte de résultat, des tableaux de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales.
- Chaque mois, les responsables des filiales ou leurs comptables externes adressent au Directeur Financier par voie électronique et par courrier leurs reportings financiers selon le calendrier prédéfini ci-avant.

Ces réunions d'une demi-journée permettent aussi d'apprécier les activités commerciales du groupe.

Ces informations financières, la bonne application des procédures d'arrêté, les retraitements et la réconciliation des comptes intra-groupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment).

- Contrôle des reportings mensuels : le service comptable du groupe effectue des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.

Les écarts et évolutions sont analysés.

Il contrôle également la base de chiffre d'affaires complétée au fil de l'eau par toutes les sociétés du groupe.

La fiabilité des procédures de production des comptes consolidés d'Alpha MOS est assurée par :

- le processus de consolidation géré par le Directeur Financier (cf. procédures ci-avant) ;
- les comptabilités des filiales et la consolidation sont réalisées et gérées par des professionnels de la comptabilité indépendants ;

Du fait de sa cotation en bourse dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Alpha MOS sont établis depuis le 1<sup>er</sup> août 2005 suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») applicables à compter des exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2005, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés.

### **1.3.9 Diligences spécifiques conduites sur l'exercice**

Au cours de l'exercice 2023, les diligences conduites tant en termes d'organisation, de contrôle que d'audit interne ont porté principalement sur la poursuite de la mission ouverte sur le système d'information et l'organisation du groupe,

### **1.3.10 Limites du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société en la matière seront atteints.

Il existe des limites inhérentes à tout système de contrôle interne relevant notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou des perturbations pouvant survenir en raison d'une défaillance ou d'une simple erreur.

## **1.4 Informations environnementales et sociales (RSE)**

Alpha MOS a engagé depuis 2018 une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de Développement Durable, impliquant à la fois les responsables d'Alpha MOS et les filiales du groupe.

Elle a mis en place des mesures et les outils nécessaires à un plan d'action qui ont permis l'élaboration du présent rapport, tant dans ses données qualitatives que quantitatives et sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Les données du rapport portent en priorité sur l'ensemble du groupe Alpha MOS.

Toutefois, lorsque l'information groupe n'est pas disponible, le périmètre d'analyse est précisé. Par ailleurs, parce que l'activité d'Alpha MOS fait appel essentiellement à des prestations intellectuelles et ne nécessite peu ou pas de matières premières, de consommables et / ou de transformation, certains critères sont non significatifs ou non applicables.

La société continue à travailler pour améliorer l'analyse de sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), et en réduire l'impact.

### **1.4.1 Les informations d'ordre social**

La société mère applique la Convention Collective de la Métallurgie.

Un accord trente-cinq (35) heures est en vigueur dans l'entreprise.

La société ne dispose pas de Comité d'entreprise mais la société a mis en place, depuis le 5 mars 2019, un Comité Social et Économique. Celui-ci a été renouvelé le 16 mars 2023.

## **Emploi**

### Caractéristique et évolution de l'effectif

L'effectif est resté relativement stable sur la période.

Le groupe compte cinquante deux (52) équivalents temps plein (dont le mandataire social) inscrits au 31 décembre 2023 répartis en France principalement, aux États-Unis et en Asie.

### Effectif par zone géographique total

	France	USA	CHINE	Total
<b>Nb</b>	37	8	8	53
<b>%</b>	70	15	15	100

#### Effectif par zone géographique total et par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Alpha MOS SA	15	16	31
BOYDSense SAS	4	2	6
Alpha MOS US	5	2	7
Alpha MOS CHINA	4	4	8
BOYDSense Inc	1	0	1

L'effectif correspond essentiellement à des ingénieurs et des commerciaux.

#### Embauche et départs

	Retraites	Entrées	Sorties
Alpha MOS SA	0	3	1
BOYDSense SAS	0	1	0
Alpha MOS US	0	2	2
Alpha MOS CHINA	0	0	0
BOYDSense Inc	0	0	0

Le nombre de licenciements sur l'exercice 2023 est de 0 au niveau du groupe.

Le délai de préavis minimum est déterminé en fonction de la convention collective locale ou à défaut est fonction de la législation locale. Dans les filiales d'Alpha MOS les salariés ont un rôle essentiellement commercial pour répondre aux besoins des clients locaux.

En France, l'ensemble des salariés sont en contrat CDI.

Pour l'année 2023, nous notons 3 départs en France (2 démissions et 1 départ à la retraite).

#### Effectif, âge et ancienneté

Effectif par âge au 31 décembre 2023 (calculé à partir de la date de naissance des salariés).

Par tranche	18-35 ans inclus		35-50 ans inclus		50 ans et plus	
	H	F	H	F	H	F
Alpha MOS SA	3	7	4	7	8	2
BOYDSense SAS	1	1	3	0	0	1
Alpha MOS US	2	1	2	1	1	0
Alpha MOS CHINA	1	1	4	2	0	0
BOYDSense Inc	0	0	0	0	1	0

L'âge moyen de l'effectif au sein d'Alpha MOS France est de 43,7 ans.

L'effectif comprend à la fois du personnel stable et du personnel jeune qui a rejoint les sociétés du groupe au fil de sa croissance.

Ancienneté par zone géographique

Par tranche	France	USA	Chine	Total
- de 5 ans	15	5	2	22
Entre 5 et 15 ans	15	3	6	24
+ de 15 ans	7	0	0	7
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>53</b>

La moyenne de l'ancienneté au sein d'Alpha MOS France est de 8,8 ans.

#### Rémunérations

##### Masse salariale

Les charges de personnel de la société Alpha MOS SA ressortent à 2.709 K€ contre 2.553 K€ au 31 décembre 2022.

Les charges de personnel du groupe ressortent à 4.758 K€ contre 4.448 K€ au 31 décembre 2022..

Le groupe s'assure également que le salaire minimum de chaque pays est respecté pour l'ensemble des collaborateurs.

Les rémunérations sont établies dans le respect de la législation locale.

Le 21 juin 2018, il a été mis en place en France, à la suite d'un vote positif de l'ensemble des salariés, un accord de participation et un plan d'Épargne Inter-Entreprise.

Les salaires sont fixés par chaque société du groupe en fonction des niveaux de rémunération locaux pour un poste équivalent.

Parallèlement, une revue annuelle et individuelle des rémunérations est effectuée au niveau du groupe sur la base d'une évaluation objective des rémunérations et pouvant aboutir à des propositions de correction en cas de déséquilibres constatés.

#### Egalité des rémunérations

Alpha MOS s'emploie à respecter le principe d'égalité des rémunérations - tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail : « le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier » et qui s'entend de « l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale » - et étend ce principe à toute autre origine de discrimination.

La société a réalisé une étude, validée par son Comité de Rémunération, vérifiant l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes.

#### Participation

En France, un accord de participation a été voté et mis en place le 21 juin 2018.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

#### Stock option

Il y a eu 101.738 stock option attribuées au cours de l'année 2023.

Le nombre total d'options attribuées et non exercées au 31 décembre 2023 ressort donc à 1.370.375.

#### Treizième mois

Aucun accord portant sur l'instauration d'un 13<sup>ème</sup> mois n'a été mis en place dans Alpha MOS France.

Aucun système équivalent n'a été mis en place dans l'une quelconque des filiales du groupe.

#### Autres données

Le groupe Alpha MOS participe, selon les lois et les usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Les salariés en France bénéficient, au-delà de la couverture légale, de deux (2) systèmes obligatoires complémentaires de protection sociale :

- Le premier système est une mutuelle souscrite par la société dans le cadre d'un contrat collectif.  
Cette mutuelle est obligatoire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée au premier jour d'entrée dans le groupe.  
Les salariés ont la possibilité d'y faire adhérer les membres de leur famille.
- La cotisation du salarié fait l'objet d'un financement partiel par la Société.  
Le second système est un régime de prévoyance obligatoire pour tous les salariés.

#### **L'organisation du travail**

L'organisation du travail du groupe est empreinte de celle appliquée au sein des sociétés françaises dans le respect des réglementations locales ; la communication interne du groupe vise à transmettre les valeurs et principes du vivre et travailler-ensemble qui sont ceux prônés en France et que l'on retrouve édictés dans les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

#### Organisation du temps de travail

Alpha MOS respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales.

Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

Les durées hebdomadaires de travail au sein des sociétés du groupe répondent aux législations locales et varient entre trente-cinq (35) heures et plus, le temps de travail de nombre de salariés étant régi par le forfait jour.

La société Alpha MOS applique la Loi sur la Réduction du Temps de Travail (35 heures), par le biais de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel appartiennent aussi bien à la catégorie des cadres qu'à celle des salariés non cadres.

Le nombre de collaborateurs à temps partiel est de cinq (5) en France au 31 décembre 2023.

Aucun salarié n'a fait de demande en ce sens sur le reste du groupe.

Les activités du groupe ne nécessitent pas de recours au travail de nuit ou aux horaires décalés.

Du télétravail a été mis en place à la demande des salariés à hauteur de 2 jours par semaine maximum. Des règles ont été instaurées pour qu'il soit correctement utilisé.

Il ne s'agit pas d'un aménagement du temps de travail mais d'une modalité d'organisation du travail. L'exercice du télétravail n'a en effet aucune incidence sur le décompte du temps de travail effectif.

A défaut d'accord collectif applicable, le contrat de travail ou son avenant précise les modalités de contrôle du temps de travail.

A ce jour, en dehors de l'accord sur le temps de travail, aucun autre accord d'entreprise n'a été signé ou n'est en vigueur en 2023.

En accord avec les représentants du personnel, la société a mis en place un protocole de télétravail.

### Absentéisme

Par souci de cohérence, la définition de l'absentéisme a été simplifiée pour retenir les jours d'absence, que le salarié concerné soit remplacé ou non.

Pour l'année 2023, en France, le nombre de jours d'absence pour maladie est de 497,50 (arrêts longues maladies) et le nombre de jours d'absence paternité/maternité (cogé parental inclus) s'élève à 0.

### **Relations sociales**

#### Organisation du dialogue social

Le groupe est convaincu qu'un environnement favorable à l'épanouissement des travailleurs constitue un facteur de réussite reconnu pour la performance de l'entreprise.

La qualité du climat social au sein du groupe est le fruit d'un dialogue régulier entre la Direction, les salariés et leurs représentants.

Ainsi, le groupe reconnaît l'importance des institutions permettant le dialogue social en France comme à l'international.

Le groupe respecte le droit des travailleurs à constituer leurs propres organisations pour faire valoir leurs intérêts et mener des négociations collectives.

Lorsqu'il existe des organisations de représentation du personnel, l'entreprise assure l'accès aux locaux, aux outils nécessaires et aux informations pour leur permettre de jouer leurs rôles.

De plus, Alpha MOS incite à la tenue des réunions de consultation.

Des réunions générales d'information trimestrielles sont organisées pour l'équipe mondiale au cours desquelles les résultats du groupe tant quantitatifs que qualitatifs mais aussi les valeurs du groupe sont présentés à l'ensemble du personnel.

Le but est de fédérer le personnel autour de valeurs communes et de favoriser la relève collective des défis du groupe.

#### Gestion des ressources humaines au niveau groupe :

- Un tableau d'affichage, illustré de tous les événements sociaux intervenus au cours du trimestre sur les sites ;
- Une boîte à idée ;
- Une généralisation de la politique d'entretien individuel et de gestion des carrières (une fois par an) permettant une meilleure approche de l'adéquation des postes et conditions de travail aux attentes du personnel ainsi que l'appréciation du bien-être au travail ;
- S'il y a lieu, un recours à des experts extérieurs pour se conformer aux obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes les filiales du groupe. En 2023, la société a fait appel à des experts en Ressources Humaines pour accompagner la transition vers la nouvelle convention collective de la Métallurgie.

Un processus détaillé d'intégration des nouveaux employés a été mis en place, qui permet aux arrivants de se familiariser très rapidement avec l'ensemble de l'équipes et les différentes fonctions de l'entreprise effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un livret d'accueil est également mis à disposition nouveaux arrivants pour leur permettre de prendre connaissance des usages et pratiques du groupe.

#### Liberté syndicale et exercice du droit syndical

Alpha MOS s'efforce de faire respecter le principe de la liberté d'association et du droit de négociation collective au sein du groupe, dans le respect des droits locaux applicables, des bases juridiques et des cadres institutionnels en place.

En France l'effectif étant inférieur à cinquante (50) salariés, l'entreprise ne dispose pas de comité d'entreprise (CE) ni de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) mais de membres du Comité Social et Économique (CSE) depuis le 19 mars 2019.

Des représentants du personnel sont donc présents sur le site français.

Ils sont au nombre d'un (1) représentant Cadre, ainsi qu'un (1) suppléant. Il n'y a aucun représentant Non Cadre (carence). Il est organisé, tous les mois, une réunion de travail avec les membres du CSE.

La réunion mensuelle du CSE fait l'objet d'une diffusion générale par email et est disponible en permanence en ligne sur notre bibliothèque de documents.

#### Bilan des accords collectifs en France

<b>Parité homme / femme : recrutement formation et promotion</b>	2013
<b>13<sup>ème</sup> mois</b>	2011
<b>Participation</b>	2000
<b>Unité économique et sociale</b>	2000
<b>35 Heures</b>	1999

#### Œuvres sociales

il n'existe pas d'action en ce sens.

#### Santé et sécurité au travail

Le groupe est extrêmement attentif aux conditions de santé et de sécurité au travail de ses salariés. En particulier la crise sanitaire vécue depuis mars 2021, le groupe a pris toutes les mesures possibles et nécessaires pour mettre les salariés en sécurité. Les locaux ont été équipés de produits désinfectants, des masques sont mis à la disposition des salariés, un nombre maximum de présents par zone a été défini et la société a mis en place du télétravail. Par ailleurs, un indicateur-clé Santé/Sécurité est en place pour vérifier la sécurité de tous les membres de l'équipe. Cet indicateur est révu lors de chaque revue des processus Opérationnels et Qualité de l'entreprise et des actions mises en place immédiatement si nécessaire.

#### Conditions d'hygiène et sécurité

Le métier et les activités du groupe essentiellement intellectuelles n'exposent pas le personnel d'Alpha MOS à de nombreux risques professionnels et n'appellent pas de conditions d'hygiène et de sécurité particulières.

Les principaux risques professionnels sont :

- Les risques psycho-sociaux,
- Les risques routiers pour les commerciaux,
- Les risques de troubles musculosquelettiques liés à l'ergonomie du plan de travail.
- Les risques de manutention des appareils vendus,
- Les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils
- Les risques de nuisances sonores.

A cet égard, en France, le groupe s'est engagé dans une bonne gestion des risques psycho-sociaux avec pour objectif de maintenir à un niveau faible les principaux indicateurs de santé et sécurité, notamment le taux d'absentéisme et le nombre d'accidents du travail.

Un des premiers axes d'analyse consiste à mieux appréhender chaque poste de travail et par suite les facteurs générateurs de stress.

Un responsable Sécurité est chargé d'assurer la bonne application des règles de sécurité.

Les risques en matière de sécurité des employés liés à l'activité du groupe sont limités.

Concernant les risques liés à l'usage de l'électricité au niveau des tests des appareils, les compétences des salariés et l'habilitation électrique sont autant de moyens de limiter ces risques. Des formations sécurité initiale ou de recyclage sont organisées régulièrement.

Au niveau des nuisances sonores, les personnes travaillant dans les zones de bruit sont équipées de protections auditives.

En France, et eu égard la taille d'Alpha MOS, celle-ci n'était pas dotée d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Depuis la mise en place du Comité Social et Économique, la bonne tenue et le respect des consignes de sécurité doivent être contrôlés par les membres du CSE.

Il est cependant signalé que le document unique sur les risques professionnels fait l'objet d'une révision annuelle. Avec la crise sanitaire vécue depuis mars 2020, le document unique a été revu en intégrant les risques liés à la Covid 19 (effets maladie, isolement, etc.).

Tous les documents liés à la sécurité et la santé au travail sont disponibles et accessibles sur un réseau commun pour l'ensemble des salariés de la société.

En termes de Médecine du travail, en France les salariés sont soumis à des visites de contrôle obligatoires lors de :

- L'embauche,
- La reprise du travail d'un salarié en congé parental,
- La reprise du travail d'un salarié après un arrêt maladie de plus de trente (30) jours ou après un accident du travail suivi d'un arrêt de travail.

Une surveillance médicale peut être instaurée pour un employé : surveillance classique (visite tous les 2 ou 5 ans selon les postes occupés) ou surveillance renforcée (visite tous les ans) ou une visite de mi-carrière (à 45 ans).

Par ailleurs, le médecin du travail peut procéder à des visites ponctuelles de l'entreprise, afin de vérifier que les locaux sont sains ou que les positions des salariés au travail sont bonnes.

Une telle visite n'a pas eu lieu lors de l'emménagement dans les nouveaux bureaux du siège en 2017.

Par contre, l'APAVE a été mandatée pour une vérification des mises en conformités des éléments électriques.

### **Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Il n'a pas été signé d'accord en ce sens.

### **Accidents du travail**

En 2023, aucun accident du travail n'a été enregistré et déclaré par les sociétés du groupe.

L'impact des accidents du travail est analysé en fonction de taux dits de fréquence (TF) et de gravité (TG) : au sein du groupe Alpha MOS, le TF et le TG sont proches de 0.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2023.

### **Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT**

Les huit (8) conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ont toutes été ratifiées par la France et par des pays dans lesquels Alpha MOS est implanté<sup>3</sup>.

Pays	Conventions ratifié	Liberté syndicale	Travail forcé	Discrimination	Travail des enfants
CHINE	4	0	0	2	2
FRANCE	8	2	2	2	2
USA	2	0	1	0	1

<sup>3</sup> Source : OIT Données comparatives sur les ratifications



## **Formation**

Dans le groupe, les formations et la transmission du savoir se font principalement en interne de nombreuses actions ont été menées en ce sens (sécurité laboratoire, administration des ventes, logistique...).

Le groupe Alpha MOS s'est toujours efforcé d'encourager les salariés à consommer leur crédit d'heures.

### Nombre total d'heures de formation

En France, les formations s'articulent en France autour de deux (2) principales notions :

- l'adaptation au poste de travail et le déploiement de compétences internes,
- l'acquisition de compétences liées à l'emploi ou au développement personnel.

Dispensées en interne ou par des organismes de formation externes, les formations sont essentiellement liées à l'activité du groupe très technique et spécifique.

Pour 2023, les actions de formation réalisées en externe portaient principalement :

- sur la formation technique : 2 personnes
- sur la formation légale (SST, habilitation électrique, etc.): 2 personnes

Il y a eu également des formations en interne; une dizaine de personnes formées.

### Diversité et égalité des chances

De façon générale, Alpha MOS proscrit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession au sens défini par l'Organisation Internationale du Travail et s'efforce de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.

A cette fin, une évaluation de la situation paritaire Hommes/Femmes a été réalisée et n'a pas révélé d'anomalie.

La procédure de l'entretien individuel annuel a été généralisée au sein de chaque société du groupe ; elle permet de recenser et de documenter les échanges entre le salarié et son supérieur hiérarchique en termes, d'évolution professionnelle, de formation et de prétentions salariales entre autres.

Ainsi, la totalité des salariés du groupe Alpha MOS ont au moins un entretien individuel annuel.

Les offres de postes au sein du groupe sont préalablement annoncées en interne puis publiées soit par l'intermédiaire de cabinets de recrutement ou d'annonces sur des sites électroniques spécialisés.

La sélection des candidats aux entretiens d'embauche est organisée sur la base des diplômes et des parcours professionnels annoncés.

Chaque société du groupe veille à proscrire toute discrimination à l'embauche d'ordre national, racial, social, religieux ou autre.

Cette année, il n'y a pas eu d'incident de discrimination.

Par ailleurs, en France, les salariés sont couverts par une convention collective.

### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Alpha MOS a un (1) travailleur handicapé parmi ses salarié en 2023.

En France, l'édition et l'impression de nombreux documents concernant le groupe sont confiés à une société qui emploie plus de 99 % de salariés en situation de handicap.

### Main d'œuvre forcée - travail des enfants

L'activité du groupe Alpha MOS et les métiers qui en découlent appellent des connaissances techniques et professionnelles qui exigent du personnel formé et qualifié.

Le recours à de la main d'œuvre forcée ou au travail des enfants est de facto exclu ; les âges minimums d'admission à l'emploi ou au travail de chaque pays sont respectés.

Chaque société du groupe tient un registre du personnel détaillant le nom, la fonction, la date de naissance et la date d'embauche de chaque salarié.

Par ailleurs, la formation et la qualification de chaque employé sont justifiées dans les dossiers du personnel tenus par les ressources humaines.

#### **1.4.2 Politique générale en matière environnementale**

Les activités de services et de prestations intellectuelles développées par le groupe Alpha MOS ont un impact environnemental limité comparé à des activités industrielles lourdes.

Toutefois, l'exercice des activités du groupe génère des déplacements, nécessite du matériel et produit de nombreux documents. La société encourage l'ensemble du personnel à limiter le recours aux impressions de document et utiliser des documents électroniques autant que possible. Un système de collecte de papier et de déchets recyclables est en place dans les locaux. Le personnel est également sensibilisé au besoin de limiter autant que possible les gaspillages d'énergie.

Le groupe n'a reçu aucune amende ou sanction liée au non-respect de l'environnement.

L'organisation de la société a évolué pour prendre en compte les questions environnementales, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

##### Positionnement environnemental

L'activité exercée par Alpha MOS ne présente pas de risques significatifs pour l'environnement.

La démarche environnementale de l'entreprise se concentre sur l'intégration des problématiques environnementales dans le management interne et dans la relation client.

En effet, la qualité et la performance de nos appareils constituent la première priorité du groupe.

Afin de garantir une satisfaction élevée des clients, cette exigence de qualité et de performance forme le fil directeur de toute la chaîne de valeur de l'entreprise, depuis la contractualisation avec un fournisseur ou un sous-traitant jusqu'à l'accompagnement et la formation de nos clients sur leurs appareils nouvellement achetés.

Nos produits ne représentent pas un danger pour la santé ou la sécurité de nos clients.

Les appareils conçus et commercialisés par Alpha MOS sont porteurs d'innovations environnementales qui font progresser la surveillance et la maîtrise des effluents chimiques et odorants.

Par exemple, les nez électroniques peuvent permettre de suivre en continu les émissions de composés chimiques et les nuisances olfactives provenant de sites industriels.

Selon leur programmation, ils peuvent permettre de prévoir en temps réel les conséquences sur le voisinage de pollutions odorantes, ou d'économiser les ressources en eau, en énergie et en produits chimiques. En permettant d'améliorer les processus de test et de qualité de nos clients, les instruments et services d'Alpha MOS peuvent permettre de réduire parfois significativement le gaspillage de ressources à la production, par exemple en réduisant le nombre de lots défectueux qui auraient dû être détruits.

Grâce à ces outils innovants, Alpha MOS a été récompensée en avril 2013 par le Trophée de l'Innovation, remis par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie lors du 4<sup>ème</sup> Forum national des éco-entreprises 2013.

Le groupe n'a pas passé de provisions pour risque en matière d'environnement sur l'exercice 2023.

##### Energie et changement climatique

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur son organisation et ses activités lié au changement climatique et ce, eu égard à ses implantations situées sur des zones à risque non élevé en la matière.

Les consommations d'énergie du site toulousain du groupe se limitent à l'électricité pour les appareils d'analyse du laboratoire, les outils de tests et d'étalonnage des appareils reçus des sous-traitants, le chauffage et l'éclairage.

Le recours aux énergies renouvelables dépend du mix énergétique du fournisseur d'électricité EDF.

Les consommations sur les autres sites du groupe sont également modérées mais ne sont pas encore suivies et reportées au siège.

Des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des employés pour réduire la consommation d'électricité par des gestes simples (éteindre la lumière, éviter les courants d'air et les déperditions de chaleur, réduire la température de chauffage, etc...).

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées à la consommation de carburants lors du transport des appareils et par les déplacements des collaborateurs.

Ces émissions ne sont aujourd'hui pas quantifiées par le groupe.

D'autre part, la situation géographique des bureaux et laboratoires n'est pas jugée sensible vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

#### Utilisation des sols et Protection de la biodiversité

Les activités d'Alpha MOS sont situées en zones urbaines ou péri-urbaines, avec un impact limité sur la nature des sols et leur usage.

Elles n'engendrent pas de risques directs significatifs sur les écosystèmes.

#### Pollutions, émissions et utilisation durable des ressources

Du fait de la nature des activités du groupe, les risques de pollution liés aux rejets dans l'eau et le sol sont limités. Les tests réalisés par les appareils nécessitent de faibles quantités d'eau contenant parfois des solvants.

En effet, 80 % des éléments testés dans le laboratoire d'Alpha MOS ne sont pas dénaturés ni extraits.

De plus, les consommations d'eau du groupe, hormis les tests en laboratoire, se limitent aux usages domestiques qui ne mettent pas en péril les ressources locales en eau.

Enfin, l'impact d'Alpha MOS sur les populations riveraines en termes de nuisances olfactives, sonores ou visuelles est très réduit voire inexistant.

Par ailleurs, près des trois-quarts des employés d'Alpha MOS sont domiciliés en région toulousaine, et donc sans incidence carbone importante.

#### Dématérialisation des documents

La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement.

Cela permet de diminuer l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression.

La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du groupe concerne les newsletters, les rapports d'activités produits mensuellement par les collaborateurs, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc matériels techniques, produits...les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés.

Le groupe n'a pas mesuré avec précision l'impact de ses réductions de consommation de papier mais a constaté, à ce jour et notamment lors du changement de siège social en France, l'impact (gain de place, suppression d'imprimantes, diminution des achats et des stocks de papier d'impression).

De même, pour accompagner les clients vers le développement durable, des actions sont conduites en ce sens (formation à distance, téléconférence et formation Web, téléchargement des programmes et remise de clés de protection logicielle..)

#### Optimisation des déplacements :

Alpha MOS travaille sur trois (3) axes en matière de communication à distance :

- Diminution des déplacements (aériens notamment) par le recours à des systèmes de vidéoconférence et aussi de partage d'applications, en particulier depuis le début de la pandémie.

Ces systèmes sont utilisés dans les relations internes au groupe et avec des clients.

- Extension du recours à l'Internet mobile (équipement des nomades avec des smartphones comme moyen de communication mais aussi comme moyen de réduction de la consommation d'énergie (diminution du recours à l'ordinateur portable plus consommateur d'énergie).

- Remplacement de la téléphonie traditionnelle par de la téléphonie sous protocole IP entièrement virtualisée..

#### Gestion des déchets

La prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

L'activité purement intellectuelle n'appelle pas de prévention particulière en matière de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

En ce qui concerne les rejets dans l'air, l'entreprise possède un parc auto et de nombreux déplacements en avion sont effectués durant l'année.

Les activités du groupe, non industrielles, génèrent peu de déchets.

Sur le site toulousain, des containers permettent de trier les déchets chlorés des déchets non chlorés.

Les produits testés avec de l'huile ou des solvants sont stockés dans des bidons avant d'être traités en déchetterie.

Alpha MOS s'attache tout particulièrement à recycler et réutiliser au maximum ses appareils d'analyse.

Dans le laboratoire, des appareils datant de plusieurs années permettent de réaliser des analyses de haute qualité.

En fin de vie, ces appareils sont démontés et les pièces détachées sont réutilisées sur d'autres appareils de mesure.

Cette réutilisation ultime permet l'économie de matières et de ressources de manière substantielle.

Lors de l'envoi des appareils ou de la réception de pièces de nombreux cartons sont stockés puis récupérés par une entreprise pour être recyclés.

Depuis 2016, la société a contracté avec un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dédié à la gestion et à la collecte de déchets pour les équipements électriques professionnels.

Alpha MOS adhère à cet organisme afin de répondre aux obligations nées de la réglementation DEEE (Déchets d'Équipages Électriques et Électroniques).

Une déclaration des déchets est faite chaque début d'année.

Il y a eu une sensibilisation faite auprès des salariés concernant le gaspillage lié à l'impression de document afin de diminuer la consommation inutile de papier.

Depuis fin 2017, il a été mis en place des containers pour le recyclage du papier afin de répondre aux nouvelles obligations de 2018, mais aussi des containers pour les capsules de café (biodégradables) et pour les bouteilles plastiques et cannettes auprès d'une société de tri locale.

#### Gestion des moyens techniques

Un des principes majeurs, mis en œuvre depuis plusieurs années, a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

L'allongement de la durée de vie du matériel informatique permet en effet de limiter de manière conséquente l'impact environnemental du groupe.

Seul le matériel obsolète ou n'ayant plus un fonctionnement satisfaisant est remplacé.

Pour une meilleure gestion, le matériel ne servant plus est donné au personnel, aux écoles ou à des associations.

#### Gestion des Sous-traitance et fournisseurs

La politique du groupe est de développer des relations équilibrées et pérennes avec ses fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Dans ce cadre, la priorité concernant le choix des sous-traitants auxquels le groupe fait appel est donnée à des fournisseurs régionaux ou Français.

Les activités d'Alpha MOS génèrent donc une dynamique économique et sociale au-delà de ses propres locaux.

En effet, le produit « Héraclès » faisant l'objet de sous-traitance dans une entreprise située dans le sud-ouest de la France et l'ensemble de nos appareils d'analyse est assemblé par des sous-traitants français qui assemblent des petits éléments et envoient à notre groupe des grands ensembles.

Les grands ensembles sont ensuite assemblés dans notre salle de montage à Toulouse.

Les pièces proviennent de Suisse, d'Espagne, des États-Unis et du Japon.

Une fois monté, chaque appareil est testé et étalonné manuellement par un salarié qualifié d'Alpha MOS selon un protocole de tests strict.

Le choix de sous-traitants et de fournisseurs français, de proximité donc, est un gage de respect de législations sociales et environnementales strictes.

La qualité et la conformité des produits restent l'axe majeur et prioritaire de sélection et de négociation avec eux.

En outre, la spécificité des technologies et des composants requis pour nos appareils limite le nombre de fournisseurs et sous-traitants.

#### Utilisation durable des ressources

Alpha MOS est peu concerné par les questions de consommation d'eau.

Les bureaux sont loués et l'évaluation précise des consommations d'eau et d'électricité est une donnée difficilement accessible car dépendante des systèmes de gestion des charges communiqués par les différents bailleurs. Cependant, la consommation en électricité et en eau reste faible, essentiellement à usage domestique.

Plus généralement, concernant l'utilisation raisonnée des ressources, des actions de sensibilisation sont faites auprès des employés par l'envoi de message électronique.

La consommation de matières premières et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ce point a déjà été évoqué dans les paragraphes précédents.

#### L'enjeu sur la sécurité des consommateurs.

Compte tenu des produits commercialisés à ce jour, ce point n'est pas significatif.

#### La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Le groupe n'a pas collecté l'information en termes de consommation électrique des bâtiments occupés et en particulier des salles serveurs, qui reste cependant faible au vu de l'activité générale de la société.

#### **Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

Le dialogue continu avec les parties prenantes est primordial pour le groupe Alpha MOS car il permet d'affiner la stratégie du groupe en matière Responsabilité sociétale et environnementale.

#### **Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

Alpha MOS accueille des stagiaires et des personnes en contrat de professionnalisation.

Ce type de contrat comporte une période de formation et une période en entreprise qui permettent d'acquérir une expérience professionnelle valorisante sur le marché du travail.

#### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

Le groupe n'a pas conclu d'action de partenariat ou de mécénat avec une organisation externe au cours de l'année 2021.

#### **1.4.3 Loyauté des pratiques**

Pour Alpha MOS, une conduite éthique et transparente et une concurrence loyale sont des conditions essentielles à toute bonne relation entre le groupe et les parties prenantes.

Pour se faire, la direction générale a mis en place les actions suivantes :

- la politique de transfert de prix qui régit les conditions commerciales et tarifaires entre les sociétés du groupe est régulièrement revue entre les Parties.
- les sites font l'objet d'une évaluation des risques de corruption non formalisée mais qui se traduit par des gestions bancaires internes différenciées au niveau de chaque filiale.
- Pour le personnel ayant accès à des informations privilégiées pouvant avoir des répercussions sur le cours de l'action, un engagement est signé par écrit de non divulgation des informations et de connaissance des obligations de marché et pénalités associées à leur non-respect,

A cet effet, le groupe prévoit de poursuivre les actions lancées précédemment (animation du groupe de travail, reporting mensuel).

#### 1.4.4 Tableau des cinq derniers exercices pour Alpha MOS SA

Date d'arrêté	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital social en Euros	1.695.636	1.695.636	2.047.013	2.035.763	2.035.763
Nombre d'actions ordinaires	8.478.181	8.478.181	10.173.817	10.178.817	10.178.817
Nombre maximal d'actions à créer					
Chiffre d'affaires HT	4.129.347	3.320.856	4.819.500	4.857.442	4.199.880
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(948.881)	(2.063.840)	(1.223.574)	(1.209.548)	(2.908.326)
Impôt sur les bénéfices	287.386	157.485	91.568	95.333	59.318
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(3.258.720)	(3.321.374)	(2.524.287)	(1.807.889)	(3.581.044)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Données par action</b>					
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,09)	(0,24)	(0,12)	(0,12)	(0,29)
Résultat après impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,38)	(0,39)	(0,25)	(0,18)	(0,35)
Dividende attribué	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	34	34	28	28	
Montant de la masse salariale	1.712.051	1.590.288	1.698.290	1.744.260	1.866.923
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	799.165	720.546	736.750	808.581	841.849



Si une erreur matérielle est incluse dans le présent rapport, nous vous prions de nous en excuser et de porter celle-ci à notre connaissance pour modification avant la tenue de notre assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Nous espérons que celles qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos.

Fait à Paris,

Le 24 avril 2024,

Le Conseil d'Administration

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars  
298, Allée du lac Green Park III  
31670 Labège  
S.A.S. au capital de 4 196 204 €  
780 138 715 RCS Toulouse

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'assemblée générale de la société ALPHA MOS

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ALPHA MOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Le paragraphe F « Frais de recherche et de développement » de la note II « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les critères d'activation, les méthodes d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des frais de recherche et développement. Nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs incorporels. Nous avons également apprécié l'évaluation faite par la direction de la disponibilité des ressources financières suffisantes pour le groupe afin de pouvoir mener les projets concernés jusqu'à leur terme. Nous avons revu les calculs effectués par la société et vérifié que la section « Frais de recherche et de développement » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Labège et Balma, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Hervé KERNEIS

Fabien MATHIEU



## GROUPE ALPHA MOS

Comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023

# 1 COMPTES CONSOLIDES

## 1.1 ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF	en K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations incorporelles		III-A	2 370	2 109
Ecart d'acquisition				-
Immobilisations corporelles		III-B	300	306
Immobilisations financières		III-C	218	416
Droit d'utilisation relatif aux contrats de locations		III-D	546	798
Autres actifs non courants		III-E	2	-
<b>TOTAL I</b>			<b>3 436</b>	<b>3 629</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours		III-F	960	714
Clients et comptes rattachés		III-G	546	678
Autres actifs courants		III-H	471	620
Trésorerie et équivalents		III-I	808	3 180
<b>TOTAL II</b>			<b>2 785</b>	<b>5 192</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>6 221</b>	<b>8 821</b>

<b>PASSIF</b>	<b>en K€</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Capitaux propres</b>				
Capital		III-J	2 036	2 036
Primes liées au capital			5 846	5 846
Réserves			- 11 259	- 8 907
Résultat de l'exercice			- 4 731	- 2 681
<b>Total capitaux propres part du groupe</b>			- 8 108	- 3 706
Intérêts minoritaires			- 155	- 143
<b>TOTAL I</b>			<b>- 8 263</b>	<b>- 3 849</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Provisions pour risques et charges		III-K	195	114
Dette de location non courante		III-M	472	716
Passifs financiers à long terme		III-O	4 410	3 959
Passifs financiers dérivés		III-O	650	
Autres passifs non courants		III-O	1 451	1 665
<b>TOTAL II</b>			<b>7 178</b>	<b>6 454</b>
<b>Passifs courants</b>				
Provisions courantes			7	8
Passifs financiers à court terme		III-L	1 421	1 057
Dette de location courante		III-M	158	170
Fournisseurs et comptes rattachés		III-L	913	929
Autres dettes et comptes de régularisation		III-L	4 807	4 052
<b>TOTAL III</b>			<b>7 306</b>	<b>6 216</b>
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés			-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>6 221</b>	<b>8 821</b>

## 1.2 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Compte de résultat Consolidé en K€	Notes	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)
<b>Produits des activités ordinaires</b>	III-Q	<b>4 505</b>	<b>5 810</b>
Autres produits des activités courantes	III-R	678	952
Variation stock de produits finis		56	38
Achats consommés		- 2 082	- 2 209
Charges de personnel	III-P	- 4 758	- 4 448
Charges externes		- 1 958	- 2 203
Impôts et taxes		- 59	- 57
Autres charges des activités courantes	III-R	- 139	- 93
Dotations aux amortissements		- 570	- 630
Dotations aux provisions nettes		24	18
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 4 303</b>	<b>- 2 934</b>
Dépréciation de l'écart d'acquisition			-
Autres charges	III-S	- 201	14
Autres produits	III-S	665	584
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 3 839</b>	<b>- 2 364</b>
Charges financières	III-T	- 1 012	325
Produits financiers	III-T	108	2
<b>Résultat financier</b>		<b>- 904</b>	<b>- 323</b>
<b>Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts</b>		<b>- 4 743</b>	<b>- 2 687</b>
Impôt sur les bénéfices	III-V		11
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>- 4 743</b>	<b>- 2 698</b>
Part revenant aux intérêts minoritaires		- 12	17
<b>Résultat net part de Groupe</b>		<b>- 4 731</b>	<b>- 2 681</b>
Résultat par action (brut) en EUR	III-U	- 0,465	0,263
Résultat par action (dilué) en EUR	III-U	- 0,465	0,263

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat net consolidé</b>		- 4 743	- 2 698
Indemnités de départ à la retraite	III-P	-	11
Effet d'impôt	III-V		53
<b>Eléments non reclassables en résultat</b>		-	11
Ecart de conversion		184	-
Ecarts de conversion relatif aux activités destinées à être cédées			235
Effet d'impôt			
<b>Eléments reclassables en résultat</b>		184	-
<b>Résultat global consolidé</b>		-	4 570
Part du Groupe		-	4 558
Part des minoritaires		-	12
			-
			17



### 1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En K€	Capital	Réserves et	Ecarts	Paiements	Ecarts	Part	Part	Total
	Actions Ordinaires	résultats non distribués	de Conversion	en actions (IFRS2)	Actuariels	Groupe	Minoritaires	
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>2 047</b>	<b>- 3 192</b>	<b>- 83</b>	<b>68</b>	<b>- 89</b>	<b>- 1 249</b>	<b>-</b>	<b>- 1 249</b>
Augmentation de capital						-		-
Réduction du capital	- 11	11				-		-
Frais imputés sur la prime d'émission						-		-
Ecart de conversion			- 235			- 235		- 235
Autres variations		230				- 230		- 230
Paiements en actions				50		- 50		- 50
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite					53	- 53		- 53
Résultat net		- 2 681				- 2 681	- 17	- 2 698
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 036</b>	<b>- 5 632</b>	<b>- 318</b>	<b>118</b>	<b>- 36</b>	<b>- 3 832</b>	<b>- 17</b>	<b>- 3 849</b>
Augmentation de capital						-		-
Réduction du capital						-		-
Frais imputés sur la prime d'émission						-		-
Ecart de conversion			184			- 184		- 184
Autres variations						-		-
Paiements en actions				154		- 154		- 154
Ecarts actuariels sur Indemnités départ à la retraite					- 8	8		8
Résultat net		- 4 731				- 4 731	- 12	- 4 743
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 036</b>	<b>- 10 363</b>	<b>- 134</b>	<b>272</b>	<b>- 44</b>	<b>- 8 233</b>	<b>- 29</b>	<b>- 8 262</b>

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		-4 743	-2 698
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Plus ou moins-value de cession	III-A-B	208	26
Amortissements et provisions		591	664
Impôts		100	-81
Autres			0
Variation des actifs et passifs :			
Stocks	III-F	-256	-191
Clients et comptes rattachés	III-G	117	267
Autres actifs courants	III-H	292	-333
Fournisseurs	III-L	-7	242
Autres passifs	III-L	545	678
Variation des autres actifs non courants	III-E		2
Effets de retraitements IFRS16	II-I	-258	-175
Variation des écarts de conversion		-24	-8
<b>Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>-3 435</b>	<b>-1 607</b>
Acquisition d'immobilisations	III-A-B	-573	-1 162
Incidence des variations de périmètre			0
Cession d'immobilisations	III-A-B	9	0
Variation des immobilisations financières	III-C	8	163
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement</b>		<b>-556</b>	<b>-999</b>
Augmentation de capital	III-J		0
Variation des emprunts		1 619	3 072
<b>Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement</b>		<b>1 619</b>	<b>3 072</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-2 372</b>	<b>466</b>
Trésorerie en début d'exercice	III-I	3 180	0
Trésorerie en fin d'exercice	III-I	807	3 180

# GROUPE ALPHA MOS

## NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### SOMMAIRE

#### SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPE</b> .....	<b>11</b>
<b>I.A</b>	<b>PRESENTATION DU GROUPE</b> .....	<b>11</b>
<b>I.B</b>	<b>FAITS MAJEURS DE LA PERIODE</b> .....	<b>11</b>
<b>I.C</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 décembre 2018</b> .....	<b>13</b>
<b>II</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION</b> .....	<b>14</b>
<b>II.A</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES</b> .....	<b>13</b>
<b>II.B</b>	<b>METHODES DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>17</b>
<b>II.C</b>	<b>ESTIMATIONS COMPTABLES SIGNIFICATIVES</b> .....	<b>18</b>
<b>II.D</b>	<b>CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES</b> .....	<b>18</b>
<b>II.E</b>	<b>ECART D’ACQUISITION</b> .....	<b>19</b>
<b>II.F</b>	<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>20</b>
<b>II.G</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> .....	<b>20</b>
<b>II.H</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> .....	<b>20</b>
<b>II.I</b>	<b>CONTRATS DE LOCATION</b> .....	<b>21</b>
<b>II.J</b>	<b>DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES</b> .....	<b>21</b>
<b>II.K</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b> .....	<b>22</b>
<b>II.L</b>	<b>ACTIFS FINANCIERS</b> .....	<b>22</b>
<b>II.M</b>	<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b> .....	<b>23</b>
<b>II.N</b>	<b>CAPITAL ET FRAIS D’AUGMENTATION DE CAPITAL</b> .....	<b>23</b>
<b>II.O</b>	<b>PASSIFS FINANCIERS</b> .....	<b>23</b>
<b>II.P</b>	<b>PROVISIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>II.Q</b>	<b>DETTES FOURNISSEURS</b> .....	<b>24</b>

II.R	AVANTAGES ACCORDES AUX SALARIES .....	24
II.S	PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS .....	25
II.T	CHIFFRE D’AFFAIRES – RECONNAISSANCE DU REVENU.....	25
II.U	RESULTAT PAR ACTION .....	26
II.V	IMPOTS .....	26
II.W	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE .....	26
II.X	GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS.....	27
III	NOTES DETAILLEES .....	29
III.A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	29
III.B	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	31
III.C	IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	32
III.D	DROITS D’UTILISATION RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION.....	32
III.E	AUTRES ACTIFS NON COURANTS .....	32
III.F	STOCKS ET EN-COURS .....	33
III.G	CLIENTS ET CREANCES RATTACHEES .....	34
III.H	AUTRES ACTIFS COURANTS .....	35
III.I	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	35
III.J	CAPITAL.....	36
III.K	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES.....	36
III.L	PASSIFS COURANTS .....	37
III.M	DETTES DE LOCATIONS.....	37
III.N	PASSIFS EVENTUELS .....	37
III.O	PASSIF FINANCIER A LONG TERME ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS .....	38
III.P	PERSONNEL ET AVANTAGES .....	39
III.Q	PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES.....	40
III.R	AUTRES PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES COURANTES .....	40
III.S	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELLES .....	41
III.T	RESULTAT FINANCIER.....	41

III.U	RESULTAT PAR ACTION .....	42
III.V	IMPOTS .....	42
IV	AUTRES NOTES.....	43
IV.A	ENGAGEMENTS FINANCIERS .....	43
IV.B	INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES.....	43
IV.C	EFFECTIFS .....	43
IV.D	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION – MODALITES RUPTURES MANDATS .....	44
IV.E	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	44
IV.F	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL.....	45
IV	INFORMATION SECTORIELLE.....	46

## **I - PRESENTATION DU GROUPE**

### **I.A – PRESENTATION DU GROUPE**

Les présents comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont établis par Alpha MOS, société anonyme de droit français dont le siège est à Toulouse (31500) Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais.

Alpha MOS, spécialiste de l'analyse sensorielle, est leader mondial du déploiement de solutions de mesure de l'odeur, du goût et de la vision principalement à destination des industries agroalimentaires, des boissons et du packaging (volet d'activités dit « FoodTech »).

Par ailleurs, Alpha MOS s'appuie sur son expertise technologique d'analyse des Composés Organiques Volatiles (COV) afin de développer une plateforme miniaturisée d'analyse des biomarqueurs de l'haleine permettant de mesurer l'évolution de maladies chroniques (Projet dit « MedTech »).

Créée en 1993, Alpha MOS est une société globale implantée en France qui possède des filiales en Chine et aux Etats-Unis.

Alpha MOS investit continuellement dans la recherche et développement afin de satisfaire les besoins des marchés « FoodTech » et innove pour développer les marchés d'analyse sensorielle « MedTech », notamment à travers ses filiales BOYDSense SAS (France) et BOYDSense Inc (Etats-Unis).

Alpha MOS conçoit, fait fabriquer et commercialise, directement, via ses filiales et via des distributeurs :

- Une gamme complète de solutions innovantes dédiées à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle (nez, langues et yeux électroniques),
- Des services d'analyse sensorielle en amont ou en accompagnement de la vente des solutions,
- Des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

Jusqu'au 31 janvier 2022, la société était cotée sur Euronext Paris Eurolist – Compartiment C (FR0013421286 ALM) depuis 1998.

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext, Alpha MOS a annoncé le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris le 31 janvier 2022.

## I.B – FAITS MAJEURS DE LA PERIODE

### A) Principaux facteurs ayant eu une incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 a été marqué par les événements suivants :

Au cours de sa réunion du 13 janvier 2023, le Conseil d'administration d'Alpha MOS (Euronext Paris – Code ISIN : FR0013421286-ALM, code mnémonique ALNEO) s'est félicité du travail accompli par Monsieur Pierre SBABO depuis son arrivée en janvier 2020. Il lui a renouvelé sa confiance et a prolongé son mandat de Directeur Général pour une durée de 3 ans

Lors de ce même Conseil, la société a accordé 101.738 nouvelles options. Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société,
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à 2.45 euros ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an

La société Alpha Mos France a négocié avec l'URSSAF afin d'obtenir un plan d'étalement de sa dette, concernant la période de février 2020 à septembre 2021. Début janvier 2023, la caisse a accepté de faire régler cette dette de 788 934 €, par 24 prélèvements mensuels de 32 872 € chacun entre janvier 2023 et décembre 2024.

En date du 7 février 2023, BoydSense (filiale d'Alpha MOS), a été sélectionnée parmi les 12 Medtech françaises les plus innovantes par le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM).

En date du 1er juin 2023, le Groupe a annoncé la conclusion de la deuxième étude clinique Boydsense.

La société BOYDSense a émis le 5 juin 2023 deux obligations convertibles de 500.000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

La société Alpha MOS a bénéficié en septembre 2023 d'un apport complémentaire en comptes courant d'associés d'un montant de 250 k€ de la part de Jolt et de 250 k€ de la part d'Ambrosia, ses actionnaires principaux.

La société BOYDSense a émis en octobre 2023 deux obligations convertibles de 250.000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

En décembre 2023, la société BOYDSense a encaissé un montant de 1.000 K€ au titre du deuxième versement relatif à la subvention EIC d'un montant total de 2.500 K€.

### Conséquences des risques climatiques

A ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

## I.C - EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023

La société Alpha MOS a bénéficié en février 2024 d'un apport complémentaire en comptes courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part d'Ambrosia.

La société Alpha MOS a bénéficié en mars 2024 d'un apport complémentaire en compte courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part de Jolt.

Alpha MOS a annoncé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant de 6 292 359,60 € par l'émission de 15 730 899 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,40 € représentant une décote faciale de 44,67% par rapport au cours de clôture 6 mars 2024 (0,723 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration, avec une parité de 17 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes (l'« Augmentation de Capital »). Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 8 avril 2024.

Le montant brut de l'opération s'élève à 6,3 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros de conversion de comptes courant et 2 millions d'euros d'apport en trésorerie et se traduit par la création de 15 730 899 actions nouvelles au prix unitaire de 0,40 €, correspondant à 100% du nombre de titres initialement offerts.

Le capital social de la société post-augmentation de capital s'élèvera à 5 181 943,20 €, divisé en 25 909 716 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune.

BOYDSense a annoncé le 5 avril la conclusion d'une augmentation de capital de 7 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros par conversion d'obligations convertibles souscrites en 2023 et 5,5 millions d'euros d'apport de trésorerie.

Les fonds ainsi levés donneront à BOYDSense une autonomie financière jusqu'au milieu de l'année 2025 environ. Ils vont lui permettre de lancer de nouvelles études cliniques, de mettre en place les procédures qualité lui permettant d'obtenir les certifications nécessaires pour une future autorisation de mise sur le marché, de poursuivre la miniaturisation de son dispositif médical et de procéder à des recrutements sur des positions clés. BOYDSense estime qu'au moins un autre tour de financement sera nécessaire avant une possible mise sur le marché de son dispositif médical au cours de l'année 2027, sous réserve du succès des études cliniques et de l'obtention des agréments réglementaires.

re avant une possible mise sur le marché de son dispositif médical au cours de l'année 2027, sous réserve du succès des études cliniques et de l'obtention des agréments réglementaires.

Cette augmentation de capital est réalisée par un consortium d'investisseurs mené par le fonds d'investissement « Swiss Diabetes Venture Fund » et par la société Bioserenity avec la participation du Fonds EIC du Conseil européen de l'Innovation. Les deux actionnaires de référence d'Alpha MOS, Jolt Capital et Ambrosia Investments participent également à cette opération à travers la conversion des obligations convertibles qu'ils avaient souscrites en 2023.

nts participent également à cette opération à travers la conversion des obligations convertibles qu'ils avaient souscrites en 2023.

Après cette opération, Alpha MOS restera actionnaire majoritaire avec plus de 60% du capital de BOYDSense. Les activités de BOYDSense resteront supervisées par un Conseil de Surveillance. Celui-ci sera remanié pour y accueillir aux côtés des représentants des actionnaires historiques les représentants des nouveaux actionnaires et permettre ainsi d'y incorporer des nouvelles personnalités expertes dans le domaine du diabète et de la Medtech.



A la date de publication du présent document et compte tenu de la date récente de l'opération précitée, annoncée le 5 avril 2024, la direction n'a pas encore analysé les éventuelles conséquences quant au contrôle de la filiale. Cette analyse sera menée préalablement à la préparation des prochains comptes semestriels.

## **II – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION**

### **II.A PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES**

#### **i : CONTINUITE D'EXPLOITATION**

Alphamos développe des produits innovants, et, de ce fait, consacre une part très importante de ses dépenses à des activités de recherche et développement et ce, sur plusieurs années. Ainsi, sur l'exercice 2023 le Groupe Alpha MOS a engagé 2,1 M€ de dépenses de R&D et a constaté une perte de -4,6 M€.

Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2023 s'élève à 808 K€ et n'est pas suffisant pour financer le plan de développement opérationnel de la société au cours des douze prochains.

L'augmentation de capital réalisée au sein de la filiale Medtech en avril 2024 a permis des apports nouveaux en trésorerie de 5.5 M€, ce qui assure les besoins liés à la poursuite du développement de ce projet médical au moins au cours des douze prochains mois.

De même, l'augmentation de capital réalisé au mois de mars au niveau de la société Alpha MOS a apporté 2 millions d'euros de trésorerie complémentaire et couvre également les besoins de financement de l'activité Foodtech pour les douze prochains mois.

Sur cette base, la direction a retenu l'hypothèse de continuité pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2023.

## **ii : REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 avril 2024.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, à la fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Conformité au référentiel IFRS**

En accord avec le règlement N°1606/2002 sur les normes internationales, ces états financiers consolidés, au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards-IFRS) telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

### **Application des normes et interprétations en vigueur au 31 décembre 2023**

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022, à l'exception des amendements nouvellement applicables au 1er janvier 2023 détaillés dans les notes ci-dessous.

Ces comptes ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, et disponible sur le site [http://ec.europa.eu/commission/index\\_enl](http://ec.europa.eu/commission/index_enl).

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant. Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant. Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

### Nouvelles normes, mises à jour et interprétations

Les principales nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes, adoptés par l'Union Européenne et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2023 n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes du Groupe :

- Modifications IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.
- Modifications IAS 1– Informations à fournir sur les méthodes comptables et mise à jour du Practice Statement 2 « Making Materiality judgments ». L'IASB a publié cet amendement le 12 février 2021, qui a par la suite été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022.
- Modifications IAS 8 – Définition d'une estimation comptable L'IASB a publié le 12 février 2021 un amendement portant sur la modification de la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" qui a par la suite été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022.
- Modification d'IFRS 17 - Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25 juin 2020 et Modification d'IFRS 17 - Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative. Publiée le 18 mai 2017 par l'IASB et homologuée le 23 novembre 2021 par l'Union Européenne, la norme IFRS 17 remplacera la norme actuelle IFRS 4 sur les contrats d'assurance, pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 2023.

## II.B - METHODE DE CONSOLIDATION

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont les suivants :

### Exercice clos le 31 décembre 2023

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	2 034 763	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE	-	1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	Inc (USA)	-	8 524 837	Californie	100%	98%	IG
BoydSense SAS	SAS	880 924 774	1 000	Toulouse (31)	100%	98%	IG

### Exercice clos le 31 décembre 2022

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389 274 846	2 034 763	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	2 114 779	Maryland	100%	100%	IG
Alpha MOS (Shanghai) Instruments Trading Co	WOFE	-	1 002 000	Shanghai	100%	100%	IG
BoydSense	Inc (USA)	-	8 524 837	Californie	100%	100%	IG
BoydSense SAS	SAS	880 924 774	1 000	Toulouse (31)	100%	100%	IG

### III.C – ESTIMATIONS COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les estimations dans les états financiers sont impactées soit par les jugements exercés sur les traitements comptables retenus soit par les hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs et des passifs.

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (Notes III-A et III-B) ;
- Les droits d'utilisations relatifs aux contrats de location et les dettes associées (Note III-D) ;
- Le crédit d'impôt recherche (Note III-H).

Au 31 décembre 2023, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture annuelle.

### II.D CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de présentation des comptes du Groupe est l'Euro. Les états financiers des sociétés consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour le bilan de la période et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en Autres Eléments du Résultat Global.

Les taux de change utilisés sont les suivants:

Devises	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Dollar américain (1\$ = ...€)			
Cours de clôture	0.9050	0.9444	0.8829
Cours moyen	0.9246	0.9489	0.8450
RMB chinois (1 RMB = ...€)			
Cours de clôture	0.1274	0.1354	0.1390
Cours moyen	0.1306	0.1412	0.1310

## II.E ECART D'ACQUISITION

La norme IFRS3 révisée est applicable à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> octobre 2009. En application d'IFRS3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur de la contrepartie remise le jour de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions.

Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3.

Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les regroupements d'entreprise intervenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009 ont été comptabilisés selon la norme IFRS3 antérieure en application de laquelle, notamment, les frais d'acquisition étaient incorporés dans l'écart d'acquisition.

## II.F FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de R&D (impact au compte de résultat) ont représenté un montant de 1.463 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à comparer à 802 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La répartition entre les activités FoodTech et MedTech est présentée dans le tableau ci-dessous.3

<b>Groupe Alpha MOS - Dépenses de R&amp;D - '000€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Projets Medtech	966	1510
Projets Foodtech	716	566
<b>Total dépenses</b>	<b>1682</b>	<b>2076</b>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>1233</i>	<i>1214</i>
<i>dont charges externes</i>	<i>449</i>	<i>862</i>
% Chiffre d'Affaires	29%	43%
Dépenses immobilisées	-880	-613
<b>Total impact P&amp;L</b>	<b>802</b>	<b>1463</b>

En conformité avec la norme IAS 38 (Immobilisations incorporelles), ces dépenses sont constatées en charge de la période dans la rubrique « Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- démontrer la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs soit par la commercialisation, soit par son utilité interne pour le Groupe,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

La comptabilisation en actif des frais de développement débute lorsque les critères sont remplis. L'actif est comptabilisé à son coût de production.

L'amortissement de l'actif débute au terme de la phase de développement, lorsque l'actif est prêt à l'emploi.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

- Projets de développement de logiciels : 3 ans
- Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet. Ainsi, le Groupe revoit, lors des situations semestrielle et annuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur chaque projet, la marge dégagée et les prévisions d'activité. Lorsque les réalisations sont inférieures aux hypothèses initiales en termes de marge, le Groupe procède à la dépréciation du projet.

Des provisions pour dépréciation sont constatées lorsqu'il apparaît que les avantages économiques attendus ne sont pas atteints.

## II.G - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

## II.H - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Pilotes et prototypes	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	Linéaire	10 ans

## II.I - CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2019, la norme IFRS 16 « Contrats de locations ».

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif. Les contrats de location du Groupe porte uniquement sur des actifs immobiliers.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, sont comptabilisés directement en charges.

À la date de mise à disposition du bien, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

## **II.J - DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES**

### **i Immobilisations incorporelles**

Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

### **ii Immobilisations corporelles**

Pour les immobilisations corporelles à durée de vie finie, les valeurs comptables des actifs du Groupe sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice faisant apparaître qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du Groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre son prix de vente net de coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité. Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable.



## **II.K - STOCKS ET EN-COURS**

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition ou leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

## **II.L - ACTIFS FINANCIERS**

Les actifs financiers comprennent :

- les immobilisations financières,
- les actifs courants représentant les créances d'exploitation,
- des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

### **i Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

### **ii Actifs détenus à des fins de transaction**

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

## **II.M - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent :

- les fonds de caisse et les dépôts à vue ;
- les placements à court terme (moins de 3 mois) : Comptes à terme à taux progressif, Dépôts à terme, Comptes rémunérés.

Les découverts bancaires remboursables à vue font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les placements de trésorerie à court terme, présentant une forte liquidité, et facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont considérés comme des équivalents de trésorerie.

Ces placements sont comptabilisés en juste valeur en contrepartie du résultat financier.

## **II.N - CAPITAL ET FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les frais d'émission attachés aux augmentations de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission, nets d'impôts.

Ces frais sont représentatifs des coûts externes directement attribuables à l'opération, notamment les honoraires des conseils et les formalités légales.

## **II.O - PASSIFS FINANCIERS**

Les passifs financiers comprennent :

- les emprunts
- les autres financements et découverts bancaires
- les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des passifs financiers est définie par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir ».

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Les BSA AIR ont été comptabilisés en passifs financiers à leur juste valeur.

## **II.P – PROVISIONS**

Conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe constate une provision à la clôture pour chaque événement qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Existence d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement antérieur à la clôture ;
- Probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources au bénéfice de tiers sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie après la date de clôture ;
- Valorisation estimée de façon fiable.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Sauf cas particulier dûment justifié, les provisions sont présentées au bilan dans le passif non courant.

Les provisions sont actualisées si nécessaire. L'impact de cette règle dans le Groupe ne concerne que les provisions pour avantages au personnel.

## **II.Q - DETTES FOURNISSEURS**

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

## **II.R - AVANTAGES ACCORDES AUX SALARIES**

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel conformément à la norme IAS 19. Après analyse des réglementations spécifiques applicables aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent seulement la société française au titre des indemnités de départ en retraite.

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié.

Conformément à l'IAS 19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les estimations des obligations du Groupe au titre des engagements du personnel des sociétés françaises sont calculées par un prestataire indépendant.

La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles :

- La probabilité de durée de service futur du salarié ;
- Le niveau de rémunération futur ;
- L'espérance de vie ;
- La rotation du personnel.

L'obligation calculée est actualisée (taux IBOXX Corporate AA) et comptabilisée sur la base des années de service des salariés, en tenant compte des charges sociales correspondantes. Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le Groupe ne comptabilise pas d'engagement au titre des médailles du travail compte tenu de son montant non significatif.

## **II.S- PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS**

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres). La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes).

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

## **II.T - CHIFFRE D'AFFAIRES – RECONNAISSANCE DU REVENU**

Le chiffre d'affaires est comptabilisé dès qu'il remplit les conditions suivantes :

- Les principaux risques et avantages ont été transférés au client ;
- Le Groupe n'a plus le contrôle effectif des biens et services vendus ;
- La valeur des transactions peut être mesurée de manière fiable.

## **II.U – RESULTAT PAR ACTION**

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions (à travers le contrat de liquidité).

## II.V– IMPOTS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 25 % pour la société mère.

## II.W - TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté en conformité avec la norme IAS 7.

Il reprend :

- les activités opérationnelles ;
- les activités d'investissement ;
- les activités de financement.

Les flux de trésorerie opérationnels sont calculés selon la méthode indirecte : les charges et les produits sans effet de trésorerie sont ajoutés ou retranchés du résultat net.

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture comprend les disponibilités, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement.

## II.X - GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe Alpha Mos peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers. Le cas échéant, le Groupe met en œuvre des moyens simples et adaptés à sa taille pour limiter les effets potentiellement défavorables de ces risques sur sa situation financière.

### *i Risques de change*

Chaque société du Groupe réalise sa facturation dans sa devise nationale :

- France Facturation en Euros
- Etats-Unis Facturation en Dollars américains
- Chine Facturation en Yuans

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

## ***ii Risques de taux***

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où il n'a souscrit aucune dette à taux variable.

L'exposition du Groupe concerne principalement les équivalents de trésorerie. Ceux-ci sont composés de comptes à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération des placements et les flux de trésorerie générés.

Les dettes en Euros à plus d'un an ont été actualisées au taux de 5% (sauf les dettes fiscales).

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à 56 K€.

Les engagements de retraite sont actualisés au taux de 3.20 % contre 3.76% au 31 décembre 2022.

## ***iii Risques de liquidité***

Le Groupe a mis en place un ensemble de financements destinés à lui permettre d'assurer sa liquidité. Il s'assure qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 808 K€ (3.180 K€ au 31 décembre 2022).

La répartition des passifs courants et non courants en fonction de leurs échéances est la suivante :

<b><i>En K€</i></b>	<b><i>moins d'un an</i></b>	<b><i>de 1 an à 5 ans</i></b>	<b><i>plus de 5 ans</i></b>	<b><i>Total</i></b>
31/12/2023	6 740	7 640	0	14 380
31/12/2022	6 216	6 454	0	12 670

## ***iv Risques liés à l'exécution des contrats***

Il existe un risque que, en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations envers ses partenaires, la société puisse être redevable de pénalités. Notamment, il existe un risque en cas de retard de livraison de matériel ou d'exécution de contrats de services ou de développement.

## ***v Risques de crédit***

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent et l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable, telle que présentée à la Note III-G. Le Groupe ne présente pas de concentrations importantes de risque de crédit.

L'état des créances échues et non dépréciées est présenté en Note III-G.

Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés :

Au 31 décembre 2023 le montant des créances douteuses est de 9 K€, dépréciées à 100%.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'exposition du Groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Le Groupe a une politique d'investissement sélective et prudente en matière de gestion de ces excédents de trésorerie, ces derniers se limitant à des placements court-terme (SICAV monétaires) constitués sans risque en capital (autre que le risque de contrepartie).

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

### III NOTES DETAILLES

#### III.A IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2023						
En K€	31/12/2022	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2023
Valeurs brutes						
Frais de recherche et développement	955	187	-	3		1 139
Concessions, brevets et droits similaires, brevets	513	75	-	2		586
Autres immobilisations incorporelles	356	3				359
Immobilisations incorporelles en cours	3 124	408	215	-	17	3 300
Avances et acomptes s/immo. incorp.	157	7				164
<b>Total</b>	<b>5 105</b>	<b>680</b>	<b>215</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>5 548</b>

Amortissements et Dépréciations	31/12/2022	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2023
Amortissement & Déprec des frais de R&D	2 503	142				2 645
Amortissement & Déprec des brevets	166	40				206
Amortissement & Déprec autres immos incorp	326					326
<b>Total</b>	<b>2 995</b>	<b>182</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 177</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>2 109</b>					<b>2 370</b>

31 décembre 2022						
En K€	31/12/2021	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2022
Valeurs brutes						
Frais de développement	2 875	831	10			3 696
Brevets	362	47				409
Brevets en cours de validation	257					257
Logiciels	320					320
Logiciels en cours	372	34				406
Ecart de conversion	10			7		17
<b>Total</b>	<b>4 196</b>	<b>912</b>	<b>10</b>			<b>5 105</b>

Amortissements et Dépréciations	31/12/2021	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2022
Amortissement & Déprec des frais de R&D	2 363	155				2 518
Amortissement & Déprec des brevets	157	13				170
Amortissement & Déprec logiciels	307					307
<b>Total</b>	<b>2 827</b>	<b>168</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 995</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>1 369</b>					<b>2 110</b>



L'évolution des frais de R&D immobilisés s'explique par les charges de la période immobilisées conformément aux principes de IAS 38.

Conformément à la norme IAS 36, au 31 décembre 2018, la société avait mené des tests de dépréciations sur ses actifs de recherche et développement. L'un des critères de la norme IAS 38 n'était plus respecté. En conséquence, le Groupe avait constaté au 31 décembre 2018 une provision pour dépréciation des actifs de développement relatifs au projet micro capteurs pour un montant de 1 566 K€.

### III.B IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

31 décembre 2023								
Valeurs brutes	En K€	31/12/2022	Correction	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2023
Constructions		60	-		-	2		58
Installations techniques, matériel & outillage		1 263	-	59	648	- 4		670
Autres immobilisations corporelles		500		27	2	- 15		510
<b>Total</b>		<b>1 823</b>		<b>86</b>	<b>650</b>	<b>- 21</b>	<b>-</b>	<b>1 238</b>

Amortissements et Dépréciations								
En K€		31/12/2022	Correction	Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2023
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage		1 156	- 6	48	647	3		554
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations		361	- 23	37	2	11		384
<b>Total</b>		<b>1 517</b>		<b>85</b>	<b>649</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>938</b>
<b>Valeurs nettes</b>		<b>306</b>						<b>300</b>

31 décembre 2022								
Valeurs brutes	En K€	31/12/2021		Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2022
Installations générales		208	-					208
Installations Techniques, Matériel et Outillage		1 440	-	32				1 472
Autres immobilisations		154	-	20	21	-		153
Ecart de change		- 21				11		10
<b>Total</b>		<b>1 781</b>	<b>-</b>	<b>52</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>1 823</b>

Amortissements et Dépréciations								
En K€		31/12/2021		Augmentations de la période	Cessions de la période	Variation change	Reclassements	31/12/2022
Amort. & Dépréc. Installations générales		48	-	6				54
Amort. & Dépréc. Install. Tech, Matériel et Outillage		1 162	-	44				1 206
Amort. & Dépréc. Autres immobilisations		277	-	34	4			307
Ecart de change		- 12				5		7
<b>Total</b>		<b>1 475</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>1 560</b>
<b>Valeurs nettes</b>		<b>306</b>						<b>263</b>

### III.C IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeurs brutes</b>		
Prêts	117	294
Dépôts et cautionnements	101	77
Valeurs mobilières de placement		45
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>416</b>

### III.D DROITS D'UTILISATION RELATIF AUX CONTRATS DE LOCATION

Les droits d'utilisations relatifs aux contrats de location évoluent de la manière suivante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 :

En K€	Terrain et bâtiments	Autres équipements	TOTAL
<b>Montants NET</b>			
<b>Montant net au 01/01/2023</b>	<b>755</b>	<b>43</b>	<b>798</b>
Nouveaux contrats	12	4	16
Fins de contrats			0
Amortissements	-220	-37	-257
Ecart de conversion	-14		-14
<b>Montant net au 31/12/2023</b>	<b>533</b>	<b>10</b>	<b>543</b>

### III.E AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2023, aucun actif non courant n'est inscrit au bilan

Il est rappelé que compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité future, les impôts différés actifs ne sont pas reconnus.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Montants NET</b>		
<b>Autres actifs non courants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### III.F STOCKS ET EN-COURS

Les stocks à la clôture se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeurs brutes</b>		
Matières premières	1 150	1 207
Produits finis	413	138
<b>Total</b>	<b>1 563</b>	<b>1 345</b>
<b>Provisions</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Matières premières	484	502
Produits finis	119	129
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>631</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>960</b>	<b>714</b>

Les provisions évoluent de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En K€	31/12/2022	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2023
sur Stocks et En-Cours	631	10	33	5	603
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>10</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>603</b>

Les provisions portent sur une pluralité de références. Les stocks nécessitant une dépréciation afin de les ramener à leur valeur nette de réalisation sont identifiés sur la base des délais de rotation, ce calcul pouvant être ajusté en fonction d'obsolescences spécifiques.

### III.G CLIENTS ET CREANCES RATTACHEES

En K€	Montant Total	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Valeurs Brutes</b>				
Clients douteux	9		9	
Clients et comptes rattachés	546	546		
<b>Total</b>	<b>555</b>	<b>546</b>	<b>9</b>	<b>-</b>
Provisions pour dépréciation	9		9	
<b>Valeur Nette</b>	<b>546</b>	<b>546</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Rappel 31/12/2022 - Valeur nette</i>	<i>677</i>			<i>-</i>

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

La provision évolue de la manière suivante :

Provisions pour dépréciation En K€	31/12/2022	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisés	31/12/2023
sur Créances douteuses	38	6	35		9
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>9</b>

Le service commercial et le service de l'administration des ventes analysent le risque de non recouvrement au regard de l'antériorité des créances ainsi que de la situation de la contrepartie. A la suite de cette analyse, les créances sont dépréciées dès lors qu'un risque est identifié.

Créances clients échues et non dépréciées En K€	31/12/2023	31/12/2022
Depuis moins de 30 jours	34	41
Depuis 30 à 60 jours	42	137
Depuis 60 à 90 jours	17	10
Depuis 90 jours ou plus	109	47
<b>Total des créances clients échues et non dépréciées</b>	<b>202</b>	<b>235</b>

### III.H AUTRES ACTIFS COURANTS

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Créances fiscales (TVA)	140	145
Acomptes fournisseurs	14	101
Créances sociales	9	8
Débiteurs divers	73	41
Crédits d'impôts	84	183
Charges constatées d'avance	150	142
<b>Total</b>	<b>470</b>	<b>620</b>

Le poste Crédits d'impôts ne concerne que les crédits relatifs à l'année 2023 des sociétés Alpha MOS France et Boysense SAS, principalement au titre du crédit impôt recherche et du crédit d'impôt innovation.

Ces crédits d'impôts se répartissent de la manière suivante :

- Alpha Mos France
  - o Crédit impôt recherche : 30 K€
  - o Crédit impôt innovation : 29 K€
  
- Boysense SAS
  - o Crédit impôt recherche : 17 K€
  - o Crédit impôt innovation : 8 K€

### III.I TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie se répartit comme suit au 31 décembre 2023 :

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Apha MOS France	216	2 447
Alpha MOS America	108	60
Alpha MOS Chine	53	526
Boyd Sense US	13	25
Boyd Sense France	417	122
<b>Total</b>	<b>807</b>	<b>3 180</b>

### III.J CAPITAL

Au 31 décembre 2023, le capital social était composé de 10 178 817 titres d'une valeur nominale de 0.20 €.

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres				
		Au début de période	Annulées pendant la période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	En fin de période
Actions ordinaires	0,20 €	10 178 817			-	10 178 817

### III.K PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions évoluent comme suit sur l'exercice :

En K€	31/12/2022	Dotations de la période	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart Actuariel	31/12/2023
Provisions pour						
Risques et litiges	18	38				56
Indemnités de Départ en Retraite	96	33			11	140
	-					-
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>196</b>

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs.

Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Le Groupe se défend devant les tribunaux chaque fois qu'il s'estime dans son droit.

Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis d'experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement.

La provision pour indemnités de départ en retraite est détaillée en Note III-P.

### III.L PASSIFS COURANTS

La société ne bénéficie pas de concours court terme sous forme de découvert.

Les passifs financiers à moins d'un an se répartissent comme suit :

<i>En K€</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dettes financières (part à moins d'un an)</b>	<b>1 579</b>	<b>1 427</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>913</b>	<b>929</b>
Avances reçues	123	10
Dettes sociales et fiscales	1 183	1 352
Autres dettes	3 235	2 471
Produits constatés d'avance	264	218
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>4 805</b>	<b>4 051</b>
<b>Total</b>	<b>7 297</b>	<b>6 407</b>

### III.M DETTES DE LOCATION

<i>en K€</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes de location courante	225	170
Dettes de location non courante	405	716
<b>Total</b>	<b>630</b>	<b>886</b>

### III.N PASSIFS EVENTUELS

La société n'estime pas devoir constituer de provision au 31 décembre 2023 au titre de passifs éventuels.

### III.O PASSIF FINANCIER A LONG TERME ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>En K€</i>	31/12/2023	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire - composante Dette	4 090	4 599	
Emprunt obligataire - composante Dérivé	650		
Autres Dettes financières	321	-	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>5 061</b>	<b>4 599</b>	
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	-
Dettes sociales	119	119	-
Dettes fiscales	43	43	-
Autres dettes	1 250	2 174	-
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>1 412</b>	<b>2 336</b>	-
<b>Total</b>	<b>6 512</b>	<b>6 974</b>	-

<i>En K€</i>	31/12/2022	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire	3 000	3 000	
Autres Dettes financières	959	959	-
<b>Total des dettes financières</b>	<b>3 959</b>	<b>3 959</b>	
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	-
Dettes sociales	697	697	-
Dettes fiscales	43	43	-
Autres dettes	886	886	-
<b>Total des autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>1 626</b>	<b>1 626</b>	-
<b>Total</b>	<b>5 624</b>	<b>5 624</b>	-

#### Emprunt obligataire

##### **Emprunt obligataire Alpha Mos France**

La société a émis le 8 décembre 2022 un emprunt obligataire convertible pour un montant de 3 M€ au taux de 8% plus une prime de non conversion de 4%.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 8% - payables trimestriellement
- Prime de non conversion : 4%
- Durées et dates d'échéance : l'emprunt Obligataire est conclu pour une période de sept années et ce suivant les tranches ci-après :  
Obligation 1 : 30 juin 2024, Obligation 2 : 30 juin 2025, Obligation 3 : 30 septembre 2026,  
Obligation 4 : 30 juin 2026, Obligation 5 : 30 septembre 2026, Obligation 6 : 30 juin 2028



#### Obligation 7 : 30 septembre 2027

Les Obligations émises dans le cadre du présent Contrat Obligataire arriveront ainsi à échéance au plus tard le 30 juin 2028 date à laquelle l'ensemble des sommes encore dues au titre du Contrat devront être remboursées par la Société à l'Obligataire

#### Traitement comptable

Après analyse selon les normes IFRS, il apparaît que cet emprunt comprend un dérivé incorporé. Il conviendrait donc dès l'émission, conformément à IFRS 9, de décomposer le montant de l'emprunt entre une composante dérivée et une composante dette financière. A l'émission, la somme de ces deux composantes doit être égale au prix d'émission de l'emprunt obligataire, soit 3 M€.

A chaque clôture, les deux composantes doivent être traitées comme suit :

- la dette financière est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- le dérivé est réévalué à chaque clôture, la variation de juste valeur impactant le résultat financier.

#### Impact au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, l'instrument dérivé a été valorisé pour un montant de 119 K€.

#### **Emprunt obligataire BOYDSense**

La société BOYDSense a émis le 5 juin 2023 deux obligations convertibles de 500 000 euros d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Cette émission a été augmentée de 500 000 euros en octobre 2023 par l'intermédiaire d'obligations convertibles partageant les mêmes caractéristiques. Au total, la société a donc émis 1 500 000 € d'obligations convertibles en 2023. Comme précisé dans la note « I.C - EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023 », les 1 500 000 € d'obligations ont été converties lors de l'augmentation de capital réalisée en avril 2024.

Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

Chaque obligation convertible ne produira pas d'intérêts les douze premiers mois.

Exercice du droit de conversion :

- Avant la date d'échéance

a) A la demande de BOYDSense : En cas de survenance d'une augmentation de capital, BOYDSense aura la faculté d'imposer la conversion des obligations convertibles en action.

b) A la demande de l'obligataire : L'obligataire pourra solliciter la conversion des obligations convertibles à la suite d'une augmentation de capital de la société.

– A la date d'échéance

a) A la demande de l'obligataire : A la date d'échéance, les obligations convertibles pourront faire l'objet de conversion en action ordinaires.

Exercice du remboursement anticipé :

BOYDSense pourra à compter du 1er janvier 2025 rembourser par anticipation la totalité des obligations à un prix égal à leur valeur d'émission, majorée des intérêts courus, de la prime de non-conversion et, si nécessaire, des pénalités de remboursement anticipé.

La conversion aboutira sur l'obtention d'actions ordinaires ou en cas d'augmentation de capital à des Actions Nouvelles émises par BOYDSense. Elles seront entièrement assimilées aux Actions Nouvelles ou, en l'absence de réalisation de l'Augmentation de Capital, aux actions ordinaires anciennes.

### Traitement comptable

Après analyse selon les normes IFRS, il apparaît que ces 2 emprunts comprennent des dérivés incorporés. Il conviendrait donc dès l'émission, conformément à IFRS 9, de décomposer le montant de l'emprunt entre une composante dérivée et une composante dette financière. A l'émission, la somme de ces deux composantes doit être égale au prix d'émission des 2 emprunts obligataires, soit 1,5 M€.

A chaque clôture, les deux composantes doivent être traitées comme suit :

- la dette financière est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- le dérivé est réévalué à chaque clôture, la variation de juste valeur impactant le résultat financier.

### Impact au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les 2 instruments dérivés ont été valorisés pour un montant total de 531 K€.

### Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont composés des dettes financières, des dettes fournisseurs, dettes sociales et fiscales et autres dettes qui sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation de la société validé initialement le 19 septembre 2014 par le tribunal de commerce de Toulouse selon les modalités suivantes :

- ⇒ 9 échéances annuelles progressives (année 1 : 4%, Année 2 : 6%, Année 3 : 8%, Année 4 : 8%, Année 5 : 8%, Année 6 : 16,5%, Année 7 : 16,5%, Année 8 : 16,5%, Année 9 : 16,5%),
- ⇒ Règlement en 36 trimestrialités entre les mains du commissaire à l'exécution du plan.

Ces modalités ne concernent pas les créanciers qui ont choisi l'option 2 proposée lors de la modification du plan validée le 25 octobre 2016 par le tribunal de commerce de Toulouse. Cette option prévoit dans ce cas un règlement de 50% des créances pour solde de tout compte, en deux annuités de 25% chacune.

Une renégociation du plan avec le Tribunal de Commerce de Toulouse est intervenue au cours de l'exercice 2020.

Un jugement favorable a été rendu le 21 juillet 2020. Une seconde renégociation est intervenue au cours du premier semestre 2021.

L'impact de la désactualisation enregistrée dans le résultat financier s'élève à 56 K€.

Les dettes sociales comprennent la part à plus d'un an liée au plan d'étalement de la dette URSSAF et de la dette KLESIA, obtenu en 2022, pour un montant de 533 K€.

L'augmentation des autres dettes qui ressortent à 886 K€ à comparer à 70 K€ au 31 décembre 2021 s'explique par la Subvention EIC perçue à hauteur de 1.1 M€ et en partie non encore utilisée.

### III.P PERSONNEL ET AVANTAGES

#### **Charges de personnel**

La répartition des charges de personnel sur l'exercice est la suivante :

<i>en K€</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Alpha MOS France	2 862	2 602
Alpha MOS America	669	620
Alpha MOS Chine	496	523
BoydSense Inc	326	331
BoydSense SAS	405	372
<b>Total</b>	<b>4 758</b>	<b>4 448</b>

Les charges de personnel d'Alpha Mos France tiennent compte d'une charge de 154 K€ au titre des paiements en actions en application de la norme IFRS 2.

#### **Indemnités de départ en retraite**

Les engagements de retraite reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.20 % au 31 décembre 2023 (3.76 % au 31 décembre 2022),
- Taux de progression des salaires : 1 % au 31 décembre 2023, (1 % au 31 décembre 2022),
- Table de mortalité : TH/TF 00-02 comme au 31 décembre 2022,
- Age de départ : 67 ans pour les cadres et les non-cadres

La provision calculée au 31 décembre 2023 selon ces hypothèses s'élève à 140 K€ et impacte le résultat consolidé de l'exercice pour - 33 K€ ainsi que les écarts actuariels de -11 K€ compte tenu de l'évolution du taux d'actualisation.

Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Une variation du taux d'actualisation de +1% ou de -1% n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat.

#### **Médailles du travail**

Elles ne sont pas comptabilisées dans la mesure où l'engagement est non significatif au 31 décembre 2023.

### III.Q PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires se répartissent de la manière suivante :

<i>En K€</i>	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de systèmes	3 331	4 690
Prestations	1 008	825
Maintenance	20	21
Analyses	124	75
Autres	20	199
<b>Total</b>	<b>4 503</b>	<b>5 810</b>

### III.R AUTRES PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES COURANTES

Les principaux postes comptabilisés en Autres Produits et charges courants se répartissent de la manière suivante :

<i>En K€</i>	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée	55	-
Production immobilisée	629	871
Divers	4	6
Transferts de charges	1	1
Crédit d'impôt	44	74
Autres charges	-	139
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>952</b>

### III.S AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les principaux postes comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels sont :

<i>En K€</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits	656	584
Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles	-	-
Produits sur cessions d'immo.	9	-
<b>Total des autres produits non courants</b>	<b>665</b>	<b>584</b>
Amendes et pénalités diverses	-	-
Charges sur cessions d'immo.	-	200
Autres charges	-	1
<b>Total des autres charges non courantes</b>	<b>-</b>	<b>201</b>
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>570</b>

Les autres produits comprennent la quote part de subvention virée au compte de résultat dans le cadre de la subvention EIC pour 647 K€.

### III.T RESULTAT FINANCIER

En K€		31/12/2023	31/12/2022
Résultat de Change	-	86	60
Produits nets sur cession de VMP et juste valeur		2	-
Autres Produits		106	1
Actualisation des emprunts et dettes à plus d'un an	-	56	58
Charges financières sur dette de location	-	53	66
Charges d'intérêts hors OCA	-	313	259
Charges d'intérêts sur OCA et variations des dérivés incorporés	-	462	
Autres charges	-	41	
<b>Total</b>	-	<b>903</b>	<b>322</b>

Le résultat financier est principalement composé :

- Des intérêts relatifs aux emprunts et compte courants ;
- De l'effet de la désactualisation des dettes à plus d'un an qui génère sur la période une charge financière de 56 K€ ;
- De l'effet des variations des cours des devises américaines et chinoise sur l'exercice ;
- De la charge de 53 K€, qui correspond à l'effet de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- D'un produit financier de 77 K€ au titre de l'effet de l'application de la norme IFRS 15.

Les charges d'intérêts sur les OCA sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### III.U RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées de la détention par le Groupe de ses propres actions.

Au 31 décembre 2023, le nombre moyen d'actions ressort à 10 178 817. Le nombre moyen d'actions dilué ressort pour sa part à 11 498 323.

Le résultat net étant une perte les stock-options donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

### III.V IMPOTS

Compte tenu de l'incertitude sur la recouvrabilité des impôts différés actifs sur la base des prévisions d'activité, ils ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat comptable avant impôts</b>	- 4 743	- 2 688
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	1 186	672
Différences permanentes		
Crédits d'impôts	84	178
Incidence des pertes fiscales sur le résultat		
Déficits non activés	- 1 270	- 850
Autres		
<b>Charge d'impôt effective</b>	-	- 11

## IV AUTRES NOTES

### IV.A ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2023, la société n'avait aucun engagement à terme ou sur instrument dérivé.

#### Garanties données

Bénéficiaire	Nature	Montant
LCL (Prêt)	Nantissement titres	45 k€

#### Garanties reçues

Objet	Nature	Montant
Prêt LCL (300k€)	Garantie OSEO sur 60 %	180 k€
Prêt OSEO (150 k€)	Garantie Fonds International	90 k€
Location Informatique BNP	Garantie OSEO	102 k€

### IV.B INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES

Il n'existe pas d'opérations avec les parties liées.

#### IV.C EFFECTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif moyen France	36,5	33,3
Effectif moyen Filiales	15,75	14,5
<b>Total</b>	<b>52,25</b>	<b>47,8</b>

#### IV.D REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION – MODALITES RUPTURES MANDATS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération des organes de Direction ne concerne que la rémunération du Directeur Général.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

	31/12/2023	31/12/2022
Traitement DG avantages en nature compris (en euros)	261 250	225 000
Jetons de présence décaissés en 2022 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2022)	-	28 000
Jetons de présence décaissés en 2023 pour l'ensemble des administrateurs (au titre de l'année 2023)	30 000	
<b>Total</b>	<b>291 250</b>	<b>253 000</b>

#### IV.E HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour leurs missions d'audit des comptes statutaires et consolidés, ainsi que pour des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 90 K€ dont 45 K€ pour Deloitte & Associés (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des comptes) et 45 K€ pour Mazars. (dont 0 K€ au titre de services autres que la certification des comptes).

#### IV.F TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société a accordé 101 738 nouvelles options lors du conseil d'administration du 13 janvier 2023.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société avait accordé des options. Le conseil d'administration du 13 mai 2022 a accordé 67 630 options.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société n'avait pas accordé de titres donnant accès au capital.

### Caractéristiques

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à 2.45 euros ;
- Concernant le plan accordé par le CA du 18 septembre 2018, le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an à l'exception des premiers 25% qui sont acquis au bout de 3.5 mois, soit le 31 janvier 2019.

Les options accordées à l'ancien Directeur Général étaient exerçables en fonction de critères de performances correspondant à un niveau de chiffre d'affaires à réaliser par le Groupe. Le Directeur Général ayant quitté le Groupe en janvier 2020, les options qui lui avaient été attribuées ont été annulées à l'exception de la première tranche de 63 586 options.

Les options accordées par le conseil d'administration du 9 avril 2020 au nouveau Directeur Général sont également exerçables en fonction de critères de performances correspondant à un niveau de chiffre d'affaires et un niveau d'EBITDA.

### Situation au 31 décembre 2023

	Nombre d'options 31/12/2023	Cours moyen d'exercice
<b>Montant début de période</b>	<b>1 268 637</b>	<b>2,45</b>
Options accordées le 13 janvier 2023	101 738	2,45
Options exercées		
Options supprimées		
<b>Montant fin de période</b>	<b>1 370 375</b>	<b>2,45</b>

Au titre de l'exercice 2023, 101.738 nouvelles options ont été accordées.



### Impact sur les états financiers au 31 décembre 2023

La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	31/12/2023
Prix d'exercice des options	2,45
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	0
Dividende attendu	-
Taux d'intérêt sans risque	2,58%, 0,8% et 0,66%

Les hypothèses au 31 décembre 2022 étaient identiques.

Au titre de l'exercice, le Groupe a comptabilisé la charge suivante :

(en K€)	31/12/2023	31/12/2022
Paiements en actions - Produit de la période	-	-
Paiements en actions - Charge de la période	<b>154</b>	<b>50</b>

Si le taux de volatilité retenu avait été de 10% supérieur (50%) ou 10% inférieur (30%), la charge comptabilisée aurait respectivement été de 177 K€ et 124 K€.

## **V – INFORMATION SECTORIELLE**

Alpha MOS n'opère que sur un seul secteur d'activité (instrumentation).

Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etats-Unis à travers sa filiale américaine.

La filiale chinoise créée en 2011 exerce principalement une activité commerciale et de support technique, les ventes sur la zone étant réalisées majoritairement par la société-mère.

La société mère opère sur le reste du monde.

La répartition par zone géographique s'analyse comme suit :

	Social Alpha MOS America Inc	Social Alpha MOS Chine	Social Alpha MOS France	Social BoydSense France	Social BoydSense Inc	Total
<b>En K€</b>						
<b>Au 31 décembre 2023 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires consolidé (1)	1 235	543	2 727	-	-	4 505
Valeur comptable des actifs (2)	580	415	2 236	792	1 373	5 396
Résultat opérationnel	- 314	- 736	- 2 411	- 155	- 223	- 3 839
Investissements corporels et incorporels (2)	4	12	258	250	241	765
<b>En K€</b>						
<b>Au 31 décembre 2022 (12 mois)</b>						
Chiffre d'affaires consolidé (1)	1 321	1 027	3 460	2	-	5 810
Valeur comptable des actifs (2)	828	559	5 642	607	1 185	8 821
Résultat opérationnel	- 203	- 341	- 1 341	- 834	- 215	- 2 934
Investissements corporels et incorporels (2)	25	-	534	377	226	1 162

(1) Selon la situation géographique

(2) Selon l'implantation géographique des actifs

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars  
298, Allée du lac Green Park III  
31670 Labège  
S.A.S. au capital de 4 196 204 €  
780 138 715 RCS Toulouse

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

À l'assemblée générale de la société ALPHA MOS

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALPHA MOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Le paragraphe 3 « Frais de recherche et de développement » de la note V « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels décrit les critères d'activation, les méthodes d'évaluation, d'amortissement et de dépréciation des frais de recherche et développement. Nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs incorporels. Nous avons également revu les calculs effectués par la société et vérifié que la section « Frais de recherche et de développement » de l'annexe aux comptes sociaux donne une information appropriée.
- Le paragraphe 5 « Immobilisations financières » de la note V « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participations et autres actifs des filiales. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité et autres actifs liées aux filiales, contrôler le calcul de la valeur d'inventaire effectué par la société et vérifier le caractère approprié des informations présentées dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège et Balma, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Hervé KERNEIS

Fabien MATHIEU

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	3 405 876	1 837 603	1 568 273	1 738 186
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels, outillage	600 558	507 513	93 045	72 704
Autres immobilisations corporelles	277 725	213 276	64 450	73 915
Immo. en cours, avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	12 181 868	2 180 868	10 001 000	10 110 300
Autres immobilisations financières	3 082 719	2 897 258	185 461	509 263
<b>Total</b>	<b>19 548 746</b>	<b>7 636 518</b>	<b>11 912 228</b>	<b>12 504 367</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières,approvisionnements	1 059 445	466 427	593 018	614 727
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis	273 108	52 618	220 490	174 385
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	3 247 136	2 162 191	1 084 945	1 273 656
Fournisseurs débiteurs				-497
Personnel	8 747		8 747	8 500
Etat, impôts sur les bénéfices	59 318		59 318	95 333
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	68 727		68 727	52 632
Autres créances	180 949	180 439	510	369 132
<b>Divers</b>				
Avances & acptes versés/commandes	3 991		3 991	43 638
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	216 472		216 472	2 447 301
<b>Total</b>	<b>5 117 893</b>	<b>2 861 675</b>	<b>2 256 219</b>	<b>5 078 807</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	95 387		95 387	103 938
Frais d'émission d'emprunts à étaler	101 112		101 112	147 221
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act	608		608	1 205
<b>Total</b>	<b>197 107</b>		<b>197 107</b>	<b>252 364</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 863 746</b>	<b>10 498 192</b>	<b>14 365 554</b>	<b>17 835 538</b>



	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	2 035 763	2 035 763
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 845 883	5 845 883
Ecart de réévaluation	10 000 000	10 000 000
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	40 839	40 839
Autres réserves		
Report à nouveau	-10 912 270	-9 104 381
Résultat de l'exercice	-3 581 044	-1 807 889
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total</b>	<b>3 432 982</b>	<b>7 014 026</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	21 347	57 347
<b>Total</b>	<b>21 347</b>	<b>57 347</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	20 201	19 392
Provisions pour charges	127 626	7 333
<b>Total</b>	<b>147 827</b>	<b>26 725</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires	2 999 999	2 999 999
Autres emprunts	1 563 710	1 813 293
Découverts, concours bancaires	1 508	2 071
Associés et dettes financières diverses	3 488 841	2 771 378
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	122 842	10 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	806 037	629 826
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	208 732	287 376
. Organismes sociaux	933 302	1 557 362
. Etat, impôts sur les bénéficiaires		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 555	
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	85 557	89 610
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	99 307	85 960
<b>Total</b>	<b>10 325 390</b>	<b>10 247 227</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	68 156	33 012
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif	369 853	457 203
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>14 365 554</b>	<b>17 835 538</b>

	du 01/01/2023	%	du 01/01/2022	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2023	CA	au 31/12/2022	CA	en euros	%
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue	4 199 880	100,00	4 857 442	100,00	-657 562	-13,54
Production stockée	55 632	1,32	-37 928	-0,78	93 560	246,68
Production immobilisée	195 651	4,66	267 958	5,52	-72 307	-26,98
Subventions d'exploitation	2 000	0,05			2 000	#####
Autres produits	58 546	1,39	66 257	1,36	-7 711	-11,64
<b>Total</b>	<b>4 511 710</b>	<b>107,42</b>	<b>5 153 729</b>	<b>106,10</b>	<b>-642 019</b>	<b>-12,46</b>
<b>CONSOMMATIONS</b>						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	1 692 069	40,29	1 989 951	40,97	-297 883	-14,97
Variation de stock (mat. premières)	36 688	0,87	-267 410	-5,51	304 098	113,72
Autres achats & charges externes	1 480 992	35,26	1 735 180	35,72	-254 188	-14,65
<b>Total</b>	<b>3 209 748</b>	<b>76,42</b>	<b>3 457 721</b>	<b>71,18</b>	<b>-247 973</b>	<b>-7,17</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et versements ass.	52 345	1,25	50 145	1,03	2 200	4,39
Salaires et traitements	1 866 923	44,45	1 744 260	35,91	122 664	7,03
Charges sociales	841 849	20,04	808 581	16,65	33 268	4,11
Dotations amortissements, dep. et prov.	672 718	16,02	598 341	12,32	74 376	12,43
Autres charges	136 122	3,24	92 579	1,91	43 543	47,03
<b>Total</b>	<b>3 569 957</b>	<b>85,00</b>	<b>3 293 907</b>	<b>67,81</b>	<b>276 051</b>	<b>8,38</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-2 267 995</b>	<b>-54,00</b>	<b>-1 597 899</b>	<b>-32,90</b>	<b>-670 096</b>	<b>-41,94</b>
Produits financiers	95 270	2,27	184 118	3,79	-88 847	-48,26
Charges financières	1 284 967	30,60	665 534	13,70	619 433	93,07
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 189 697</b>	<b>-28,33</b>	<b>-481 416</b>	<b>-9,91</b>	<b>-708 281</b>	<b>-147,12</b>
Quote-part des opérat. en commun						
<b>Résultat courant</b>	<b>-3 457 692</b>	<b>-82,33</b>	<b>-2 079 315</b>	<b>-42,81</b>	<b>-1 378 377</b>	<b>-66,29</b>
Produits exceptionnels	18 107	0,43	179 770	3,70	-161 663	-89,93
Charges exceptionnelles	200 777	4,78	3 677	0,08	197 101	#####
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-182 670</b>	<b>-4,35</b>	<b>176 093</b>	<b>3,63</b>	<b>-358 763</b>	<b>-203,73</b>
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	-59 318	-1,41	-95 333	-1,96	36 015	37,78
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-3 581 044</b>	<b>-85,27</b>	<b>-1 807 889</b>	<b>-37,22</b>	<b>-1 773 155</b>	<b>-98,08</b>

## TABLE DES MATIERES

<b>I PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....</b>	<b>3</b>
1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE .....	3
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	3
<b>II EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>5</b>
<b>III CONTINUTE D'EXPLOITATION.....</b>	<b>6</b>
<b>IV CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>6</b>
<b>V REGLES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>7</b>
1. GENERALITES.....	7
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	7
3. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT .....	8
4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	9
5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....	9
6. PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES .....	10
7. STOCKS.....	10
8. CREANCES .....	10
9. DEPRECIATION DES CREANCES .....	11
10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS ET DISPONIBILITES .....	11
11. DEPRECIATION DES VALEURS MOBILIERES .....	11
12. CAPITAUX PROPRES.....	11
13. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....	11
14. EVALUATION DES DETTES .....	12
15. TITRES DONNAT ACCES AU CAPITAL .....	12
16. ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF .....	12
<b>VI COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN .....</b>	<b>13</b>
.....	13
1. IMMOBILISATIONS .....	13
2. AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS .....	14
3. STOCKS .....	15
4. CREANCES .....	16
.....	16
5. PRODUITS A RECEVOIR .....	16
6. DISPONIBILITE .....	17
7. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL .....	17

8. PROVISIONS .....	20
9. DETTES FINANCIERES.....	20
10. AUTRES DETTES .....	21
11. CHARGES A PAYER.....	21
12. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE .....	22
13. ECARTS DE CONVERSION .....	22
<b>VII COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>23</b>
1. CHIFFRE D'AFFAIRES.....	23
2. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	24
Nous tenions à préciser, les 182K€ de reprises sur provisions concernent la provision sur perte de change constatée préalablement. ....	24
Également, les dotations financières et provisions de 137K€ correspondent aux provisions de perte de change constatées sur l'exercice. ....	24
3. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	25
4. TRANSFERTS DE CHARGES .....	25
5. IMPOT SUR LES SOCIETES .....	25
<b>Le résultat fiscal étant négatif, il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices. ....</b>	<b>25</b>
<b>VIII AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>26</b>
1. ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSIONS ET RETRAITES .....	26
2. AUTRES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES .....	26
3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	27
4. CREDIT BAIL.....	27
.....	27
5 ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT .....	28
.....	28
6. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	28
7. EFFECTIF.....	29
8. COMPTES CONSOLIDES.....	29
9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	29
.....	29
10. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES .....	29

## Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total bilan est de 14 365 554 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires de 4 199 880 euros et dégagant une perte de **3 581 044** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. L'exercice 2022 avait également une durée de 12 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

## I PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

La société ALPHA MOS est une société d'instrumentation qui conçoit, fabrique et commercialise, directement ou via ses filiales et via des distributeurs :

- Une gamme complète d'équipements innovants dédiés à la caractérisation olfactive, gustative et visuelle : nez, langues et yeux électroniques, ainsi que des instruments plus généraux de chromatographie,
- Des systèmes de mesure en continu des nuisances olfactives en environnement,
- Des services d'analyse sensorielle ou chimique en amont ou en accompagnement de la vente des produits
- Des dispositifs spéciaux de préparation et extraction d'échantillons, en complément des produits, pour automatiser les analyses chimiques.

Outre le développement et la vente d'instruments, le Groupe réalise des prestations de services, de maintenances, d'assistances et de formations auprès de ses clients.

### 2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de sa réunion du 13 janvier 2023, le Conseil d'administration d'Alpha MOS (Euronext Paris – Code ISIN : FR0013421286-ALM, code mnémorique ALNEO) s'est félicité du travail accompli par Monsieur Pierre SBABO depuis son arrivée en janvier 2020. Il lui a renouvelé sa confiance et a prolongé son mandat de Directeur Général pour une durée de 3 ans

Lors de ce même Conseil, la société a accordé 101.738 nouvelles options.

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société,
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;

- Le prix d'exercice est au moins égal à 2.45 euros ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an

La société Alpha Mos France a négocié avec l'URSSAF afin d'obtenir un plan d'étalement de sa dette, concernant la période de février 2020 à septembre 2021.

Début janvier 2023, la caisse a accepté de faire régler cette dette de 788 934 €, par 24 prélèvements mensuels de 32 872 € chacun entre janvier 2023 et décembre 2024.

En date du 7 février 2023, BOYDSense (filiale d'Alpha MOS), a été sélectionnée parmi les 12 Medtech françaises les plus innovantes par le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM).

En date du 1er juin 2023, le Groupe a annoncé la conclusion de la deuxième étude clinique BOYDSense.

La société BOYDSense a émis le 5 juin 2023 deux obligations convertibles de 500 000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

La société BOYDSense a émis en octobre 2023 deux obligations convertibles de 250 000 euros chacune d'une maturité de trois ans, jusqu'au 1er juin 2026 (la date d'échéance). Chaque obligation paie un taux annuel de 8% payable trimestriellement et rémunère une prime de non-conversion de 4% par an.

## II EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société Alpha MOS a bénéficié en février 2024 d'un apport complémentaire en comptes courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part d'Ambrosia.

La société Alpha MOS a bénéficié en mars 2024 d'un apport complémentaire en compte courant d'associé d'un montant de 500 k€ de la part de Jolt.

La société a annoncé le 4 avril le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant de 6,3 M€ par l'émission de 15 730 899 actions nouvelles au prix unitaire de 0,40 € par action. Le montant brut de l'opération s'élève à 6,3 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros de conversion de comptes courant et 2 millions d'euros d'apport en trésorerie et se traduit par la création de 15 730 899 actions nouvelles au prix unitaire de 0,40 €, correspondant à 100% du nombre de titres initialement offerts. Le capital social de la société post-augmentation de capital s'élèvera à 5 181 943,20 €, divisé en 25 909 716 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune.

BOYDSense a annoncé le 5 avril la conclusion d'une augmentation de capital de 7 millions d'euros, dont 1,5 millions d'euros par conversion d'obligations convertibles souscrites en 2023 et 5,5 millions d'euros d'apport de trésorerie. Les fonds ainsi levés donneront à BOYDSense une autonomie financière jusqu'au milieu de l'année 2025 environ. Ils vont lui permettre de lancer de nouvelles études cliniques, de mettre en place les procédures qualité lui permettant d'obtenir les certifications nécessaires pour une future autorisation de mise sur le marché, de poursuivre la miniaturisation de son dispositif médical et de procéder à des recrutements sur des positions clés. BOYDSense estime qu'au moins un autre tour de financement sera nécessaire avant une possible mise sur le marché de son dispositif médical au cours de l'année 2027, sous réserve du succès des études cliniques et de l'obtention des agréments réglementaires.

Cette augmentation de capital est réalisée par un consortium d'investisseurs mené par le fonds d'investissement « Swiss Diabetes Venture Fund » et par la société Bioserenity avec la participation du Fonds EIC du Conseil européen de l'Innovation. Les deux actionnaires de référence d'Alpha MOS, Jolt Capital et Ambrosia Investments participent également à cette opération à travers la conversion des obligations convertibles qu'ils avaient souscrites en 2023.

Après cette opération, Alpha MOS restera actionnaire majoritaire avec plus de 60% du capital de BOYDSense. Les activités de BOYDSense resteront supervisées par un Conseil de Surveillance. Celui-ci sera remanié pour y accueillir aux côtés des représentants des actionnaires historiques les représentants des nouveaux actionnaires et permettre ainsi d'y incorporer des nouvelles personnalités expertes dans le domaine du diabète et de la MedTech

### **III CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

La perte au titre de l'exercice 2023 s'élève à (3,58) M€. Ce niveau de perte s'explique notamment par le niveau élevé de dépenses de R&D engagées en 2023. Le groupe a pour activité de développer des produits innovants, ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Au 31 décembre 2023, la société dispose d'une trésorerie de 216 k€. Ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet MedTech.

A l'issue de l'augmentation de capital réalisé avec succès en avril 2024, la trésorerie de la société a été renforcée à hauteur de deux millions d'euros. Ce niveau de trésorerie est suffisant pour permettre la continuité des activités de la société au cours des 12 prochains mois, et dans ce contexte, l'hypothèse de continuité pour l'arrêté des comptes 2023 a été retenue.

### **IV CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES**

Il n'y a pas de changement de méthode comptables au 31 décembre 2023.

## V REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1. GENERALITES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2020-05 du 24 juillet 2020 modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Durées d'amortissements des immobilisations incorporelles :

- Les frais de recherche et développement sont amortis sur 5 ans ;
- Les concessions brevets et droits similaires sont amortis sur 10 ans ;
- Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de 1 à 3 ans.



### 3. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Alpha MOS immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'activation imposés par la réglementation (Article 212-3 ANC2014-03)

Les frais de recherche et développement sont activés au terme de chaque semestre civil en immobilisations en cours.

ALPHA MOS respecte les six critères d'activation des immobilisations incorporelles suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ;
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les immobilisations incorporelles en cours sont transférées en immobilisations incorporelles à compter de la commercialisation de la technologie.

Dès lors un amortissement est comptabilisé sur une durée de cinq ans.

Les postes de frais de développement ne respectant plus les critères d'activation et donc ne répondant plus à la définition d'un actif incorporel sont sortis le cas échéant de l'actif immobilisé.

Les investissements du Groupe faits en R&D portent sur :

- L'amélioration des performances des gammes d'analyseurs commercialisés destinés aux laboratoires des industriels ;
- Le développement d'analyseurs adaptés aux lignes de production des industriels ;
- Le développement de solutions basées sur les micro-capteurs MOS ;
- Les dépôts de brevets.

Selon la nature des projets de R&D, les dépenses correspondantes sont comptabilisées soit en charges dans le compte de résultat, soit en immobilisations incorporelles au bilan.

Les charges directes de R&D hors coûts administratifs indirects s'élèvent sur l'année 2023 à 566 k€ contre 716 k€ sur l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Le montant ci-dessus s'entend avant activation d'une partie de ces charges en application du règlement CRC 2004-03.

Sur ces 566 K€ de dépenses de R&D, 164 K€ ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles.

#### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition est constitué du prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ainsi que de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner.

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques sont amorties sur 3 à 10 ans
- Pilotes et prototypes sont amortis sur 3 ans
- Mobilier est amorti sur 1 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique est amorti sur 1 à 10 ans
- Matériels de transports sont amortis sur 3 ans

#### 5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

##### **Option pour l'incorporation de certains frais accessoires**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

##### **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

Les titres de participation des filiales figurant au bilan sont inscrits à leur coût d'acquisition qui englobe le prix d'achat des actions et l'ensemble des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes. Il est ici précisé que :

- Les titres Alpha MOS USA d'une valeur brute de 2.072 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres Alpha MOS SHANGHAI d'une valeur brute de 109 K€ sont totalement dépréciés à la clôture de l'exercice.
- Les titres Boydsence SAS d'une valeur brute de 10 001K€ ne sont pas dépréciés à la clôture. Ils ont fait l'objet d'une réévaluation libre pour 10M€ en 2021.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité qui est déterminée pour les filiales dont Alpha MOS assure le financement sur la base de la quote part des capitaux propres détenus.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition. Dans ce cas de situations nettes négatives, les titres de participation sont dépréciés en totalité. De plus, les prêts, comptes-courants, créances sont dépréciés par ordre de liquidité décroissant à hauteur de la quote-part de la situation nette négative des filiales.

Une provision est constituée si la situation nette négative va au-delà des actifs énoncés ci-dessus.

## 6. PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe un indice quelconque de perte de valeur d'un actif immobilisé. Une provision pour dépréciation de l'actif immobilisée est comptabilisée dès lors que la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle.

La provision pour dépréciation est comptabilisée pour une valeur correspondante à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle de l'actif immobilisée.

## 7. STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

L'évaluation des dépréciations des stocks est effectuée à partir du risque commercial pesant sur les stocks compte tenu des caractéristiques techniques (risque d'obsolescence), de la gamme de produit et de la politique commerciale développée par le groupe.

La valorisation des stocks ne comprend pas les charges indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

## 8. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 9. DEPRECIATION DES CREANCES

La valeur d'inventaire est déterminée sur une analyse individuelle du risque de contrepartie à la date de clôture.

## 10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS ET DISPONIBILITES

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisitions.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Le nombre d'action auto-détenues est mentionné dans le point 6 « Disponibilité » du chapitre 6.

## 11. DEPRECIATION DES VALEURS MOBILIERES

Les valeurs mobilières de placement sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte du cours moyen du dernier mois de l'exercice des titres cotés.

## 12. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, du résultat de l'exercice, des résultats antérieurs mis en réserves ou en report à nouveau et des provisions règlementées comptabilisées selon les méthodes décrites dans la présente annexe.

## 13. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

La meilleure estimation de sortie de ressource est évaluée en prenant en compte l'hypothèse d'évaluation de sortie la plus probable.

## 13. PROVISIONS POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

La provision pour indemnités de départ en retraite constitue un engagement hors bilan.

Les engagements pour indemnités de départ en retraite sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de **dette actuarielle**.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Alpha Mos a appliqué à compter du 1er janvier 2021 la nouvelle méthode relative à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite selon la recommandation ANC n° 2013-02 modifiée le 5 novembre 2021 qui fait suite à une décision de l'IFRS IC d'avril 2021.

Alpha Mos donc décidé de changer la modalité de répartition des droits à prestations et de ne plus les étaler à partir de la date de prise de service du membre du personnel mais à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation.

#### 14. EVALUATION DES DETTES

Les dettes en devises ont été comptabilisées suivant le cours de clôture au 31 décembre 2023.

#### 15. TITRES DONNAT ACCES AU CAPITAL

Des options d'achat et de souscription peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

#### 16. ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF

Les écarts de conversion sur les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les écarts de changes latents sont comptabilisés en écarts de conversion actif ou en écart de conversion passif.

### VI COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

## 1. IMMOBILISATIONS

Actif immobilisé K€	Valeurs brutes en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisitions
Frais de Recherche et Développement	1 247		187
Brevets et concessions	476		52
Logiciel	306		
Brevets en-cours	134		35
Autres incorporel et autres en-cours	1 237		3
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>3 400</b>	<b>-</b>	<b>277</b>
Installations générales, agencements	1 189		56
Matériels de transports			
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	142		11
Autres corporels	-		
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 331</b>	<b>-</b>	<b>67</b>
Titres de participation	12 182		
Prêts	2 226		
Autres immobilisations financières	661		209
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>15 069</b>	<b>-</b>	<b>209</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 800</b>	<b>-</b>	<b>553</b>

Actif immobilisé K€	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
	Poste à poste	Cessions ou Rebus	
Frais de Recherche et Développement			1 434
Brevets et concessions		8	520
Logiciel			306
Brevets en-cours		47	122
Autres incorporel et autres en-cours		216	1 024
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>271</b>	<b>3 406</b>
Installations générales, agencements		520	725
Matériels de transports			-
Mobilier, Matériel de bureau et informatique			153
Autres corporels			-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>520</b>	<b>878</b>
Titres de participation			12 182
Prêts		14	2 212
Autres immobilisations financières			870
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>15 264</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>0</b>	<b>805</b>	<b>19 548</b>

## 2. AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

L'ensemble des dotations de l'exercice suit le mode d'amortissement linéaire

Situations et mouvements de l'exercice	Valeurs en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeurs en fin d'exercice
Frais de Recherche et Développement	1 173	142		1 315
Brevets et concessions	174	25	1	198
Logiciel	315	10		325
Autres incorporel et autres en-cours	-			-
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>1 662</b>	<b>177</b>	<b>1</b>	<b>1 838</b>
Installations générales, agencements	1 059	45	520	584
Matériels de transports				-
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	125	11		136
Autres corporels	-			-
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 184</b>	<b>56</b>	<b>520</b>	<b>720</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>2 846</b>	<b>233</b>	<b>521</b>	<b>2 558</b>

Situations et mouvements de l'exercice	Valeurs en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeurs en fin d'exercice
Titres de participation	2 072	109		2 181
Prêts	2 378	525	6	2 897
Autres immobilisations financières				
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>4 450</b>	<b>634</b>	<b>6</b>	<b>5 078</b>
<b>Total des dépréciations</b>	<b>4 450</b>	<b>634</b>	<b>6</b>	<b>5 078</b>

### 3. STOCKS

La valeur comptable globale des stocks est la suivante :

K€

Stocks	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable	1 332	1 313
<b>Total</b>	<b>1 332</b>	<b>1 313</b>

La valeur comptable par catégorie de stocks se décompose de la manière suivante :

K€

Stocks	31/12/2023	31/12/2022
Marchandises	-	-
Matières premières	1 059	1 096
Produits finis	273	217
<b>Total</b>	<b>1 332</b>	<b>1 313</b>

Les dépréciations par catégorie de stocks se décomposent de la manière suivante :

K€

Provisions sur stocks	Valeurs en début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeurs en fin d'exercice
Marchandises				
Matières premières	481		15	466
Produits finis	43	10		53
<b>Total</b>	<b>524</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>519</b>



## 4. CREANCES

### Etats des créances

Etats des créances K€	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts immobilisés	2 963		2 963
Autres créances immobilisées	120		120
<b>Total créances immobilisée</b>	<b>3 083</b>	<b>0</b>	<b>3 083</b>
Avances & Acomptes fournisseurs	4	4	
Clients & comptes rattachés	3 247	3 238	9
Personnel et comptes rattachés	9	9	
Créances organismes sociaux			
Crédit d'impôt Recherche & innovation	59	59	
Autres créances fiscales	69	69	
Débiteurs divers	180	180	
Écart de conversion – Actif	6	6	
Charges constatées d'avances	95	95	
<b>Total créances circulantes</b>	<b>3 669</b>	<b>3 660</b>	<b>9</b>
<b>Total créances</b>	<b>6 752</b>	<b>3 660</b>	<b>3 092</b>

La créance du crédit d'impôt recherche & innovation comptabilisées pour un montant de 59K euros n'a pas encore été perçue par la société.

Les débiteurs divers d'un montant de 180K euros comprennent notamment les comptes courants ouverts en faveur de la filiale ALPHA MOS AMERICA & BOYDSENSE FRANCE.

## 5. PRODUITS A RECEVOIR

Il y a 510€ de produit à recevoir au 31/12/2023, qui correspond au solde de CVAE de 2023.

## 6. DISPONIBILITE

K€

Catégorie	Montant brut 31/12/2023	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net 31/12/2023	Montant net 31/12/2022
Disponibilité	216		216	2 447
Titres auto-détenus			-	
VMP			-	-
<b>Situation nette</b>	<b>216</b>	<b>-</b>	<b>216</b>	<b>2 447</b>

## 7. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

### Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2023 est fixé à la somme de 2 035 763 euros. Il est divisé en 10 178 817 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant de 0.2 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE), Stock-Options (SO) ou Actions Gratuites (AGA) octroyés à certaines personnes physiques, salariés ou non de la société.

Mouvement d'actions	31/12/2022	Augmentation de capital	Diminution de capital	31/12/2023
Nombre d'actions	10 178 817			10 178 817

Les actions se décomposent de la manière suivante :

Catégorie d'actions	31/12/2023
Actions ordinaire	10 178 817
Actions de préférences	0
<b>Total</b>	<b>10 178 817</b>

Le capital d'Alpha MOS est composé de 10 178 817 actions, dont 79,58 % du capital social et 88,34% des droits de vote sont détenus par le concert existant entre le FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITES, représenté par sa société de gestion Jolt Capital et la société AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL.

### **Tableau de variation des capitaux propres**

Postes	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	31/12/2023
Capital Social	2 036					2 036
Actions en attente	0					
Primes liée au capital	5 845					5 845
Ecart de réévaluation libre	10 000					10 000
Réserve légale	4					4
Réserves Indisponible	40					40
Report à Nouveau	-9 103		1 809			-10 912
Résultat de l'exercice	-1 808			-1 773		-3 581
<b>Capitaux Propres</b>	<b>7 014</b>	<b>0</b>	<b>1 809</b>	<b>-1 773</b>	<b>0</b>	<b>3 432</b>

### **Titres donnant accès au capital**

La société a accordé 101 738 nouvelles options lors du conseil d'administration du 27 juin 2023.

#### Caractéristiques

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à 2.45 euros ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

#### Situation au 31 décembre 2023

	Nombre d'options 31/12/23	Cours moyen d'exercice 31/12/23
Montant début de période	1 268 637	2,45
Options accordées le 13 janvier 2023	101 738	2,45
Options exercées		
Options supprimées	0	
<b>Montant fin de période</b>	<b>1 370 375</b>	<b>2,45</b>

### Impact sur les états financiers au 31 décembre 2023

La valorisation des options a été réalisée selon le modèle Black Scholes Merton. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les plans accordés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

	31/12/23
Prix d'exercice des options	2,45
Durée de vie des options	10 ans
Volatilité du prix	40%
Dividende attendu	0%
Taux d'intérêt sans risque	2.58 %, 0.8 % et 0.66 %

Les hypothèses au 31 décembre 2022 étaient identiques.

Au titre de l'exercice, le Groupe a comptabilisé la charge suivante :

	31/12/23	31/12/22
Paiement en action – produit de la période	0	0
Paiement en action – charge de la période	154	50

Si le taux de volatilité retenu avait été de 10% supérieur (50%) ou 10% inférieur (30%), la charge comptabilisée aurait respectivement été de 177 K€ et 124 K€.

## 8. PROVISIONS

Situations et mouvements de l'exercice	Valeurs en début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeurs en fin d'exercice
Provisions pour pertes de changes	2		1	1
Provisions clients	16	3		19
Autres provisions pour risques	9	120	2	127
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>27</b>	<b>123</b>	<b>3</b>	<b>147</b>
Titres de participation	2 072	109		2 181
Prêts	2 378	525	6	2 897
Autres immobilisations financières				-
Stocks	525	10	15	520
Créances	1 816	381	35	2 162
Autres provisions	184		3	181
<b>Total provisions pour dépréciation</b>	<b>6 975</b>	<b>1 025</b>	<b>59</b>	<b>7 941</b>
<b>Total provisions</b>	<b>7 002</b>	<b>1 148</b>	<b>62</b>	<b>8 088</b>

## 9. DETTES FINANCIERES

Etats des dettes financières K€	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Pret BPI France	315	93	222	
Pret Société Générale 370K€	232	92	140	
Pret Société Générale 265K€	249	65	184	
Emprunts avant RJ	238	94	144	
Pret Société Générale 530K€	530	62	468	
Emprunt obligataire 3 millions	3 000	3 000		
<b>Total dettes financières</b>	<b>4 564</b>	<b>3 406</b>	<b>1 158</b>	<b>0</b>

Les emprunts avant RJ sont remboursés selon un échéancier dans le cadre du plan de continuation de la société.

En date du 7 décembre 2022, le conseil d'administration a décidé l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions de 3 000 000 d'euros, conclu pour une période de 7 ans.

Au cours de l'exercice, la société a remboursé :

- 92K€ pour le prêt Société Générale de 370K€
- 56K€ pour le prêt BPI France de 370K€
- 16K€ pour le PGE SG de 265K€
- 86K€ pour les emprunts avec redressement judiciaires

## 10. AUTRES DETTES

Etats des dettes K€	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3000	3000		
Emprunt et dettes auprès établi. Crédit	1 565	407	1 158	
Emprunts et dettes financières diverses	324	181	143	
Fournisseurs et comptes rattachés	806	805	1	
Acomptes & Avances reçus	123			
Dettes sociales	1 142	1 063	79	
Dettes fiscales	16	16		
Autres dettes fiscales	86	60	26	
Créditeurs divers	3 285	65	34	3 186
Ecart de conversion - Passif	370	370		
Produits constatés d'avances	68	68		
<b>Total dettes</b>	<b>10 785</b>	<b>6 035</b>	<b>1 441</b>	<b>3 186</b>

## 11. CHARGES A PAYER

Charges à Payer	31/12/2023
Fournisseurs - Factures non parvenues	210
Dettes fiscales à payer	72
Dettes sociales à payer	299
<b>Total charges à payer</b>	<b>581</b>

Sont notamment compris dans les charges à payer les postes suivants :

- honoraires des commissaires aux comptes : 69K euros
- dettes avant RJ : 43K euros
- provisions congés payés et charges 2023 : 299K euros

## 12. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

### Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2023
CCA	95
<b>Total charges constatées d'avances</b>	<b>95</b>

Les charges constatées d'avance sont principalement composées :

- des abonnements informatiques (ATLASSIAN, MISMO, SALESFORCE, ...) : 31K€
- des maintenances informatiques (COMPONENT SOURCE, CONCEPT ERP, MISMO, MATHWORKS) : 26K€
- des honoraires EUROLAND : 20K€

### Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2023
PCA	68
<b>Total produits constatés d'avance</b>	<b>68</b>

## 13. ECARTS DE CONVERSION

Ecarts de conversion	31/12/2023
Actif	1
Passif	370
	<b>-369</b>

Au 31 décembre 2023, les écarts de conversions net sont de -369 K€. Ils correspondent essentiellement au traitement des créances et dettes en dollars et Yen envers les filiales AlphaMos US et AlphaMos Chine.

Les écarts de conversion passif sont composés des écarts sur le prêt AM USA.

## VII COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

### 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe ALPHA MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez-électrique, échantillonneurs...) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est déterminé selon l'incoterm défini contractuellement.

CA K€	France	Reste de l'Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du monde	Total
Produits Finis	230	392	368	486	2 016	3 492
Prestations de services	104	196		-	95	395
Produits annexes	285				-	285
Transports sur ventes	2	3	15	1	7	28
<b>Total 31/12/2023</b>	<b>621</b>	<b>591</b>	<b>383</b>	<b>487</b>	<b>2 118</b>	<b>4 200</b>
Produits Finis	104	452	656	454	2 467	4 133
Prestations de services	47	167	12		150	376
Produits annexes	276					276
Transports sur ventes	1	4	36	1	31	73
<b>Total 31/12/2022</b>	<b>428</b>	<b>623</b>	<b>704</b>	<b>455</b>	<b>2 648</b>	<b>4 858</b>

Le chiffre d'affaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

### 2. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

K€	31/12/2023	31/12/22
<b>Produits financiers</b>	<b>95</b>	<b>184</b>
Produits des créances de l'actif immobilisé	88	2
Reprises sur provisions et transfert de charges	7	182
<b>Charges financières</b>	<b>1 285</b>	<b>665</b>
Intérêts et charges assimilées	530	260
Perte de change		268
Dotations financières aux amortissement et provisions	755	137
<b>Résultat Financier</b>	<b>-1 190</b>	<b>- 481</b>

Nous tenions à préciser, les 7K€ de reprises sur provisions concernent la provision sur perte de change constatée préalablement.

Également, les dotations financières et provisions de 755K€ correspondent aux provisions de dépréciation des titres pour 633k€ et à la prime de conversion de l'OCA de 120k€.



### 3. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

K€	31/12/2023
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>18</b>
Régul jeton de présence	2
Pdt Cession d'immo	8
Régul factures	8
Solde OPCO	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>201</b>
Cession immobilisations	200
Régul jeton de présence	
Différence provision paie	
Autres	1
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>-183</b>

### 4. TRANSFERTS DE CHARGES

Il n'y a pas de transfert de charge sur l'exercice.

### 5. IMPOT SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal étant négatif, il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices.

#### **Crédit d'impôts constatés au 31/12/2023**

Crédits d'impôts constatés	K€
Crédit impôt recherche	20
Crédit impôt innovation	39
<b>Total</b>	<b>59</b>

Les crédits et avoirs fiscaux sont mentionnés dans le point 5 du paragraphe 8 « Autres informations »

## VIII AUTRES INFORMATIONS

### 1. ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSIONS ET RETRAITES

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice 2023 à 120K euros brute.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres et hypothèses pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Paramètres	
Taux d'actualisation	3,20 %
Table de mortalité	TV 00-02
Départ volontaire	100 % cadres et non cadres
Taux de charges sociales	41,4 % cadres et non cadres
Hypothèses	
Convention collective	Métallurgie
Turn-over	Faible
Evolution des salaires	2 %

L'engagement retraite ne fait pas l'objet d'une couverture sur un contrat IFC.

Les engagements sont évalués en application de la recommandation ANC n°2013-02

Le calcul a été fait en tenant compte des dernières recommandations en vigueur. L'engagement est constitué uniquement sur les années de services précédent le départ en retraite au titre duquel le salarié génère un droit à avantage.

### 2. AUTRES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Engagements Donnés - K€	
Avals et cautions	0
Autres engagements	45
Engagements reçus - K€	
Prêt LCL (300 K€) Garantie OSEO sur 60%	180
Prêt OSEO (150 K€) Garantie Fonds International	90
Location informatique BNP	120

### 3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Compte tenu du faible nombre de salariés de la société, le fait de mentionner des informations sur leur rémunération reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

### 4. CREDIT BAIL

La société ne dispose pas de contrat de crédit-bail.

## 5. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

### Déficits fiscaux reportables au 31/12/2023

Déficits fiscaux reportables	K€
Déficits fiscaux reportables avant le 01/01/2015	4 253
Déficits fiscaux reportables au titre de 2015	1 200
Déficits fiscaux reportables au titre de 2016	6 224
Déficits fiscaux reportables au titre de 2017	4 174
Déficits fiscaux reportables au titre de 2018	6 792
Déficits fiscaux reportables au titre de 2019	3 430
Déficits fiscaux reportables au titre de 2020	3 735
Déficits fiscaux reportables au titre de 2021	1 321
Déficits fiscaux reportables au titre de 2022	1 601
Déficits fiscaux reportables au titre de 2023	2 970
<b>Total</b>	<b>35 700</b>

## 6. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales détenues à plus de 50%	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés - €	Cautions et avals	CA HT €	Résultat €	Dividendes €
ALPHA MOS US	2 554 066	-	1 200 739	-409 763	-
ALPHA MOS CHINE	523 631	-	530 263	-749 699	-
BOYDSENSE SAS	-	-	81 148	-379 549	-

Filiales détenues à plus de 50%	Capital - €	Capitaux propres - €	Détention en %	Valeur comptable des titres détenus - €
ALPHA MOS US	90	-4 599 279	100	-
ALPHA MOS CHINE	127 374	-631 532	100	-
BOYDSENSE SAS	1 000	244 701	98	10 001 000

## 7. EFFECTIF

<b>Effectif moyen</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Ingénieurs et cadres	27	22
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	4	5
Ouvriers		
Apprentis	1	
<b>Total effectif moyen</b>	<b>31</b>	<b>27</b>

## 8. COMPTES CONSOLIDES

La société ALPHA MOS établit et publie des comptes consolidés en qualité de société mère du Groupe ALPHA MOS.

Au 31 décembre 2023, les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Le périmètre de consolidation comprend les entités suivantes :

- ALPHA MOS France (Société mère)
- ALPHA MOS AMERICA
- ALPHA MOS CHINA
- BOYDSENSE SAS
- BOYDSENSE INC

## 9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Honoraires K€</b>	<b>Missions d'audit des comptes statutaires</b>	<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>Total</b>
Deloitte & Associés	45		45
Mazars	45		45
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>90</b>

## 10. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ; il a été versé 3,5k€ de jetons de présence en faveur des membres du conseil d'administration. Il a été provisionné la somme de 31,5K de jetons de présence en faveur de ces mêmes membres.

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars  
298 Allée du Lac – Green Park III  
31670 Labège  
S.A.S au capital de 4 196 204 €  
780 138 715 RCS Toulouse

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'assemblée générale de la société Alpha Mos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 758 135.90 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins

Balma, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Hervé KERNEIS

Fabien MATHIEU



Le montant global des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-II5) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 758.135,90 Euros.

Fait à Toulouse le 24 avril 2023.

  
Pierre SBABO  
Directeur Général

**ALPHA MOS**  
4 rue Brindejanc des Moulinais  
31500 TOULOUSE - France  
Tél. +33 (0)5 62 47 53 80  
Fax +33 (0)5 61 54 56 15

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2023

# ALPHA MOS

Société anonyme

4 rue Brindejonc des Moulinais

31500 TOULOUSE

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'assemblée générale de la société ALPHA MOS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

##### **Avances en comptes courants entre AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL et la Société**

Personne concernée : AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL, représentée par Monsieur Adrien TARDY, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 11 septembre 2023, AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de € 250.000.

Modalités : Cet apport de 250.000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 12 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits seront, au choix de l'actionnaire, incorporés ou non au capital dans le cadre de la toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par le les organes de direction de la Société Bénéficiaire en accord avec l'actionnaire.

##### **Avances en comptes courants entre JOLT CAPITAL et la Société**

Personne concernée : JOLT CAPITAL, représentée par Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 11 septembre 2023, JOLT CAPITAL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de € 250.000.

Modalités : Cet apport de 250.000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 12 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits seront, au choix de l'actionnaire, incorporés ou non au capital dans le cadre de la toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par le les organes de direction de la Société Bénéficiaire en accord avec l'actionnaire.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Accord de Prestations de service (avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 entre la société Alpha MOS et sa filiale BOYDSense SAS**

Personne concernée : Alpha MOS, représentée par Monsieur Sbabo, directeur Général d'Alpha MOS, société détenant 97,8 % du capital de BOYDSense SAS.

Nature et objet : Aux termes de cet accord, Alpha MOS SA s'est engagé à effectuer, à la demande de BOYDSense SAS et après accord entre les parties, des prestations de services.

Modalités : En exécution de cette convention avec effet rétroactif à la date du 1er janvier 2022, Alpha MOS SA a refacturé pour l'exercice 2023 à BOYDSense SAS des frais de prestations de service pour un total de 285 000 euros.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société : Le Conseil d'administration a souhaité la mise en place de cette convention afin de permettre pour définir et arrêter les termes et conditions de la collaboration entre la société ALPHA MOS et sa filiale BOYDSense SAS.

### **Accord de Recherche et développement en date du 19 mai 2021 (avec effet rétroactif au 1er septembre 2020 entre la société Alpha MOS et sa filiale BOYDSense SAS**

Personne concernée : Monsieur Pierre SBABO, Directeur Général d'Alpha MOS société détenant 97,8 % du capital de BOYDSense SAS.

Nature et objet : Aux termes de cet accord, Alpha MOS SA s'est engagé à effectuer, à la demande de BOYDSense SAS et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement.

Réciproquement aux termes de cet accord, BOYDSense SAS s'est engagé à effectuer, à la demande de Alpha MOS SA et après accord entre les parties, des prestations de services de recherche et développement.

Modalités : Effet rétroactif à la date du 1er septembre 2020. Les prestations effectuées sont facturées à hauteur du coût de revient augmenté de 10 %. En exécution de cette convention, Alpha MOS SAS n'a pas refacturé les frais de recherche développement pour l'année 2023.

En exécution de cette convention, BOYDSense SAS a refacturé pour la période 2023 des frais de recherche développement pour un total de 81 148 euros.

#### **Avances en comptes courants entre AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL et la Société**

Personne concernée : AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL, représentée par Monsieur Adrien TARDY, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 9 avril 2021, AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 500 000 euros.

Modalités : Cet apport de cinq cent mille euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 12 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits seront, au choix de l'actionnaire, incorporés ou non au capital dans le cadre de la toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société Bénéficiaire en accord avec l'actionnaire.

#### **Avances en comptes courants entre JOLT CAPITAL et la Société**

Personne concernée : JOLT CAPITAL, représentée par Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 9 avril 2021, JOLT CAPITAL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 500 000 euros.

Modalités : Cet apport de cinq cent mille euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 12 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits seront, au choix de l'actionnaire, incorporés ou non au capital dans le cadre de la toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société Bénéficiaire en accord avec l'actionnaire.

#### **Avances en comptes courants entre AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL et la Société**

Personne concernée : AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL, représentée par Monsieur Adrien TARDY, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 28 septembre 2020, AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 250 000 euros.

Modalités : Cet apport de 250 000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 8 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits devaient être incorporés au capital dans le cadre de toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société en accord avec l'actionnaire

### **Avances en comptes courants entre JOLT CAPITAL et la Société**

Personne concernée : JOLT CAPITAL, représentée par Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 28 septembre 2020, JOLT CAPITAL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 250 000 euros.

Modalités : Cet apport de 250 000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 8 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits devaient être incorporés au capital dans le cadre de toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société en accord avec l'actionnaire.

### **Avances en comptes courants entre AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL et la Société**

Personne concernée : AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL, représentée par Monsieur Adrien TARDY, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 20 mars 2020, AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 250 000 euros.

Modalités : Cet apport de 250 000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 8 % au 31 décembre 2023. L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits devaient être incorporés au capital dans le cadre de toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société en accord avec l'actionnaire.

### **Avances en comptes courants entre JOLT CAPITAL et la Société**

Personne concernée : JOLT CAPITAL, représentée par Monsieur Laurent SAMAMA, Administrateur d'Alpha MOS.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 20 mars 2020, JOLT CAPITAL a consenti à Alpha MOS une avance en compte courant permettant à Alpha MOS de bénéficier d'une mise à disposition immédiate d'un montant de 250 000 euros.

Modalités : Cet apport de 250 000 euros a été rémunéré à un taux d'intérêt de 8 % au 31 décembre 2023.

L'avance en compte courant ainsi que les intérêts produits devaient être incorporés au capital dans le cadre de toute prochaine opération d'augmentation de capital social dont les conditions et les modalités seraient déterminées par les organes de direction de la Société en accord avec l'actionnaire.

**Abandon de créance entre la société Alpha MOS et la filiale BOYDSense Inc de sa filiale BOYDSense**

Personne concernée : Monsieur Pierre SBABO, Directeur Général d'ALPHA MOS, et membre du Conseil d'administration de la société BOYDSense Inc.

Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 2 janvier 2022, ALPHA MOS a donné son accord pour abandonner 100 % de sa créance, soit la somme de 693 093,53 €.

Modalités : L'abandon de créance est susceptible d'une reconstitution en tout ou partie au bénéfice du créancier ALPHA MOS, de plein droit, dans l'hypothèse d'un « retour à meilleure fortune » de la Société BOYDSense Inc. Le retour à meilleure fortune sera réalisé lorsqu'un exercice comptable aura constaté la réalisation d'un résultat net d'au moins 1 000 000 €. En cas de retour à meilleure fortune, la Société BOYDSense Inc s'engage à réinscrire au crédit du compte courant du créancier ALPHA MOS ouvert dans ses livres, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social et jusqu'à concurrence de la somme abandonnée, une somme dont le montant exact sera discuté en Assemblée Générale de la société BOYDSense Inc en préservant au mieux les intérêts des uns et des autres, dans la limite de 25 % du bénéfice net ci-dessus défini.

Labège et Balma, le 24 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Hervé KERNEIS

Fabien MATHIEU